

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1948)

**Rubrik:** Budget

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**BUDGET  
DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
DU CANTON DE BERNE  
POUR  
L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE  
1949**



**PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF**



**IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C<sup>IE</sup> S. A. — BERNE**

**Bilan de la fortune au 1<sup>er</sup> janvier 1948**

---

Compte ordinaire, fortune nette . . . . .	Fr. 42,181,060.14
Compte des crédits spéciaux, excédent des dettes . . .	» 9,111,108.05
<b>Total de la fortune nette</b>	<b><u>Fr. 33,069,952.09</u></b>

---

<b>Compte de 1947*)</b>	<b>Budget de 1948*)</b>	<b>Budget de l'année 1949</b>	<b>Débit</b>	<b>Avoir</b>	<b>Débit</b>	<b>Avoir</b>
			(Dépenses) brutes	(Recettes)	(Dépenses)	(Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Compte d'exploitation</b>						
<b>RÉCAPITULATION</b>						
2,791,745	54	2,613,020	I. Administration générale . . . . .	2,890,674	127,300	2,763,374
3,932,014	69	3,995,500	II. Administration judiciaire . . . . .	4,275,684	—	4,275,684
282,076	78	312,500	III. <sup>a</sup> Justice . . . . .	1,120,722	815,000	305,722
5,148,104	65	4,854,937	III. <sup>b</sup> Police . . . . .	10,688,545	5,225,366	5,463,179
1,130,806	07	1,175,133	IV. Affaires militaires . . . . .	4,067,712	2,901,025	1,166,687
3,777,893	03	3,852,526	V. Cultes . . . . .	4,071,646	2,390	4,069,256
23,668,023	85	24,645,583	VI. Instruction publique . . . . .	31,594,897	3,912,949	27,681,948
125,938	90	129,097	VII. Affaires communales . . . . .	131,068	600	130,468
13,406,701	82	14,408,039	VIII. Assistance publique . . . . .	16,670,026	1,268,851	15,401,175
3,666,524	49	4,591,676	IX. <sup>a</sup> Economie publique . . . . .	6,535,648	2,037,170	4,498,478
6,049,126	15	6,644,092	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire . . . . .	15,545,251	8,988,357	6,556,894
8,627,222	22	9,432,168	X. Travaux publics . . . . .	21,637,901	7,369,500	14,268,401
108,165	68	128,256	X. <sup>b</sup> Chemins de fer, navigation et avia- tion . . . . .	190,000	21,000	169,000
14,115,585	66	13,825,873	XI. Emprunts . . . . .	14,590,397	—	14,590,397
12,373,103	67	13,134,647	XII. Finances . . . . .	16,479,348	2,986,666	13,492,682
2,707,574	07	2,965,757	XIII. Agriculture . . . . .	6,342,621	3,101,727	3,240,894
592,228	06	595,048	XIV. Economie forestière et des mines . . . . .	788,971	146,545	642,426
1,931,173	63	1,038,900	XV. Forêts domaniales . . . . .	1,944,600	2,747,100	—
2,851,509	38	2,790,867	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	246,620	3,041,771	—
389,224	55	193,050	XVII. Caisse des domaines . . . . .	216,800	600	216,200
1,351,710	68	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	21,663,500	23,013,500	—
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale . . . . .	200,000	1,800,000	—
3,433,203	93	2,849,793	X. Caisse de l'Etat . . . . .	2,012,750	4,744,093	—
490,440	78	350,000	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	90,000	508,600	—
112,066	72	67,100	XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature . . . . .	616,475	669,675	—
835,075	54	1,017,861	XXIII. Régie des sels . . . . .	1,671,828	2,659,081	—
5,123,493	57	4,414,248	XXIV. Timbre et taxe des billets . . . . .	550,968	5,320,000	—
8,040,905	16	7,222,300	XXV. Emoluments . . . . .	—	7,602,300	—
4,454,763	40	4,713,000	XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	1,045,000	4,950,000	—
470,002	50	450,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	50,000	500,000	—
1,193,542	40	1,118,000	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse . . . . .	272,000	1,390,000	—
2,399,392	10	864,374	XXIX. Part au monopole de l'alcool . . . . .	282,000	2,186,748	—
583,132	80	583,132	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	—	583,132	—
1,097,253	06	744,364	XXXI. Taxe militaire . . . . .	1,316,036	2,152,800	—
79,887,297	79	75,047,829	XXXII. Impôts directs . . . . .	13,800,585	103,018,000	—
15,061,821	94	9,120,925	XXXIII. Parts aux redevances fédérales . . . . .	175,990	14,400,000	—
27,410,995	51	19,754,000	XXXIV. Imprévu . . . . .	29,780,000	4,300,000	25,480,000
<b>130,910,785</b>	<b>38</b>	<b>115,342,693</b>	Recettes . . . . .	—	<b>224,491,846</b>	—
<b>130,303,055</b>	<b>39</b>	<b>127,250,902</b>	Dépenses . . . . .	<b>233,556,263</b>	—	<b>144,412,865</b>
<b>613,729</b>	<b>99</b>	<b>—</b>	Excédent des recettes . . . . .	—	<b>9,064,417</b>	—
<b>—</b>	<b>—</b>	<b>11,908,209</b>	Excédent des dépenses . . . . .	—	<b>9,064,417</b>	—
<b>130,916,785</b>	<b>38</b>	<b>127,250,902</b>		<b>233,556,263</b>	<b>233,556,263</b>	<b>144,412,865</b>

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>I. Administration générale</b>								
<b>A. Grand Conseil</b>								
277,385	10	174,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions . . . . .		200,000	—	200,000	—
<b>277,385</b>	<b>10</b>	<b>174,000</b>			<b>200,000</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>
<b>B. Conseil-exécutif</b>								
181,799	70	181,820	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . .		181,940	—	181,940	—
<b>181,799</b>	<b>70</b>	<b>181,820</b>			<b>181,940</b>	<b>—</b>	<b>181,940</b>	<b>—</b>
<b>C. Crédit du Conseil-exécutif</b>								
163,741	25	100,000	1. Frais du Conseil-exécutif et cadeaux pour années de service . . . . .		150,000	—	150,000	—
3,718	50	4,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . . . . .		4,000	—	4,000	—
26,306	80	22,700	3. Archives et bibliothèque . . . . .		23,000	600	22,400	—
<b>193,766</b>	<b>55</b>	<b>126,700</b>			<b>177,000</b>	<b>600</b>	<b>176,400</b>	<b>—</b>
<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires</b>								
5,760	—	5,920	1. Députation au Conseil des Etats . . .		5,920	—	5,920	—
—	—	200	2. Commissaires . . . . .		200	—	200	—
<b>5,760</b>	<b>—</b>	<b>6,120</b>			<b>6,120</b>	<b>—</b>	<b>6,120</b>	<b>—</b>
<b>E. Chancellerie d'Etat</b>								
209,483	05	206,250	1. Traitements . . . . .		222,284	—	222,284	—
10,536	75	7,500	2. Frais de bureau . . . . .		8,000	—	8,000	—
191,375	90	130,000	3. Frais d'impression . . . . .		180,000	50,000	130,000	—
50,811	55	41,000	4. Service de l'Hôtel du Gouvernement . . . . .		53,000	8,000	45,000	—
86,300	—	86,300	5. Loyers . . . . .		86,300	—	86,300	—
<b>548,507</b>	<b>25</b>	<b>471,050</b>			<b>549,584</b>	<b>58,000</b>	<b>491,584</b>	<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>I. Administration générale</b>								
<b>F. Feuilles officielles</b>								
23,000		23,000			—	23,000	—	23,000
11,500		11,500			—	11,500	—	11,500
30,777		26,600			—	26,600	—	26,600
8,401		7,600			—	7,600	—	7,600
<b>73,678</b>		<b>68,700</b>			—	<b>68,700</b>	—	<b>68,700</b>
<b>G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois</b>								
14,254	80	10,430			14,430	—	14,430	—
891	—	900			900	—	900	—
33,570	30	40,000			40,000	—	40,000	—
11,735	10	12,000			12,000	—	12,000	—
<b>60,451</b>	<b>20</b>	<b>63,330</b>			<b>67,330</b>	—	<b>67,330</b>	—
<b>H. Préfets</b>								
577,401	90	590,000			620,000	—	620,000	—
9,564	70	12,000			12,000	—	12,000	—
54,998	29	60,000			60,000	—	60,000	—
35,000	—	35,000			35,000	—	35,000	—
<b>676,964</b>	<b>89</b>	<b>697,000</b>			<b>727,000</b>	—	<b>727,000</b>	—
<b>J. Bureaux du registre foncier</b>								
825,200	35	860,000			880,000	—	880,000	—
435	60	2,000			2,000	—	2,000	—
60,452	90	65,000			65,000	—	65,000	—
34,700	—	34,700			34,700	—	34,700	—
<b>920,788</b>	<b>85</b>	<b>961,700</b>			<b>981,700</b>	—	<b>981,700</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>I. Administration générale</b>					
277,385	10	174,000	<b>A. Grand Conseil . . . . .</b>	200,000	—	200,000	—	
181,799	70	181,820	<b>B. Conseil-exécutif . . . . .</b>	181,940	—	181,940	—	
193,766	55	126,700	<b>C. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .</b>	177,000	600	176,400	—	
5,760	—	6,120	<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires . . . . .</b>	6,120	—	6,120	—	
548,507	25	471,050	<b>E. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	549,584	58,000	491,584	—	
73,678	—	68,700	<b>F. Feuilles officielles . . . . .</b>	—	68,700	—	68,700	
60,451	20	63,330	<b>G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois . . . . .</b>	67,330	—	67,330	—	
676,964	89	697,000	<b>H. Préfets . . . . .</b>	727,000	—	727,000	—	
920,788	85	961,700	<b>J. Bureaux du registre foncier . . . . .</b>	981,700	—	981,700	—	
<b>2,791,745</b>	<b>54</b>	<b>2,613,020</b>		<b>2,890,674</b>	<b>127,300</b>	<b>2,763,374</b>		
			<b>II. Administration judiciaire</b>					
			<b>A. Cour suprême</b>					
326,213	90	326,120	1. Traitements des juges . . . . .	326,000	—	326,000	—	
413	20	3,880	2. Indemnités des juges-suppléants . . .	4,000	—	4,000	—	
<b>326,627</b>	<b>10</b>	<b>330,000</b>		<b>330,000</b>	<b>—</b>	<b>330,000</b>		
			<b>B. Greffe de la Cour suprême</b>					
177,208	50	180,000	1. Traitements . . . . .	189,000	—	189,000	—	
7,901	36	8,000	2. Frais de bureau . . . . .	8,000	—	8,000	—	
25,021	47	30,000	3. Service du Palais de justice . . . . .	30,000	—	30,000	—	
23,000	—	23,000	4. Loyers . . . . .	23,000	—	23,000	—	
2,493	11	2,500	5. Bibliothèque . . . . .	2,500	—	2,500	—	
2,202	85	2,200	6. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau . . . . .	3,000	—	3,000	—	
—	—	2,000	7. Inspections et plaintes . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>237,827</b>	<b>29</b>	<b>247,700</b>		<b>257,500</b>	<b>—</b>	<b>257,500</b>		
			<b>C. Tribunaux de district</b>					
459,417	05	514,300	1. Traitements des présidents de tribunal	530,520	—	530,520	—	
13,972	70	15,000	2. Indemnités des vice-présidents . . . .	15,000	—	15,000	—	
118,180	40	100,000	3. Indemnit. des juges et des juges suppléants . . . . .	120,000	—	120,000	—	
88,366	14	80,000	4. Frais de bureau . . . . .	90,000	—	90,000	—	
52,700	—	53,400	5. Loyers . . . . .	55,900	—	55,900	—	
21,270	25	10,500	6. Officiers de justice extraordinaires . . . .	15,000	—	15,000	—	
<b>753,906</b>	<b>54</b>	<b>773,200</b>		<b>826,420</b>	<b>—</b>	<b>826,420</b>		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>II. Administration judiciaire</b>								
<b>D. Greffes des tribunaux de district</b>								
981,724	75	980,000	1. Traitements . . . . .	1,050,000	—	1,050,000	—	
5,354	10	10,000	2. Indemnités des suppléants . . . . .	10,000	—	10,000	—	
34,980	23	36,000	3. Frais de bureau . . . . .	40,000	—	40,000	—	
23,900	—	24,000	4. Loyers . . . . .	24,000	—	24,000	—	
<b>1,045,959</b>	<b>08</b>	<b>1,050,000</b>		<b>1,124,000</b>	<b>—</b>	<b>1,124,000</b>	<b>—</b>	
<b>E. Ministère public</b>								
111,218	—	115,800	1. Traitements . . . . .	120,000	—	120,000	—	
2,017	48	2,000	2. Frais de bureau du procureur général et du procureur suppléant . . . . .	3,000	—	3,000	—	
10,002	63	10,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement . . . . .	10,500	—	10,500	—	
1,200	—	500	4. Loyer . . . . .	500	—	500	—	
<b>124,438</b>	<b>11</b>	<b>128,300</b>		<b>134,000</b>	<b>—</b>	<b>134,000</b>	<b>—</b>	
<b>F. Cours d'assises</b>								
8,699	50	8,000	1. Indemnités des jurés . . . . .	9,000	—	9,000	—	
2,770	95	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . .	3,500	—	3,500	—	
2,341	70	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	2,000	—	2,000	—	
8,873	87	9,000	4. Frais de bureau . . . . .	9,000	—	9,000	—	
18,700	—	18,700	5. Loyers . . . . .	18,700	—	18,700	—	
<b>41,386</b>	<b>02</b>	<b>40,700</b>		<b>42,200</b>	<b>—</b>	<b>42,200</b>	<b>—</b>	
<b>G. Offices des poursuites et faillites</b>								
1,495	26	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	1,800	—	1,800	—	
809,386	40	820,000	2. Traitements . . . . .	860,000	—	860,000	—	
956	—	1,000	3. Indemnités des suppléants . . . . .	1,000	—	1,000	—	
324,336	—	320,000	4. Traitements des agents de poursuites . . . . .	400,000	—	400,000	—	
60,538	27	60,000	5. Frais de bureau . . . . .	60,000	—	60,000	—	
29,878	25	25,000	6. Registres et formules . . . . .	30,000	—	30,000	—	
35,300	—	35,400	7. Loyers . . . . .	35,400	—	35,400	—	
<b>1,261,890</b>	<b>18</b>	<b>1,262,900</b>		<b>1,388,200</b>	<b>—</b>	<b>1,388,200</b>	<b>—</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>II. Administration judiciaire</b>								
<b>H. Conseils de prud'hommes</b>								
13,459	58	15,000	1. Frais, part de l'Etat . . . . .		15,000	—	15,000	—
<b>13,459</b>	<b>58</b>	<b>15,000</b>			<b>15,000</b>	<b>—</b>	<b>15,000</b>	<b>—</b>
<b>J. Tribunal administratif</b>								
57,099	70	56,000	1. Traitements . . . . .		56,364	—	56,364	—
4,500	35	7,000	2. Indemnités des membres . . . . .		7,000	—	7,000	—
3,484	15	4,500	3. Frais de bureau . . . . .		4,500	—	4,500	—
3,500	—	3,500	4. Loyer . . . . .		3,500	—	3,500	—
<b>68,584</b>	<b>20</b>	<b>71,000</b>			<b>71,364</b>	<b>—</b>	<b>71,364</b>	<b>—</b>
<b>K. Tribunal de commerce</b>								
19,423	90	19,900	1. Traitements . . . . .		20,160	—	20,160	—
6,817	80	5,000	2. Indemnités des membres . . . . .		5,000	—	5,000	—
1,391	54	1,500	3. Frais de bureau . . . . .		1,500	—	1,500	—
303	35	300	4. Bibliothèque . . . . .		340	—	340	—
<b>27,936</b>	<b>59</b>	<b>26,700</b>			<b>27,000</b>	<b>—</b>	<b>27,000</b>	<b>—</b>
<b>L. Administration de la justice, ameublement</b>								
30,000	—	50,000	1. Frais . . . . .		60,000	—	60,000	—
<b>30,000</b>	<b>—</b>	<b>50,000</b>			<b>60,000</b>	<b>—</b>	<b>60,000</b>	<b>—</b>
<b>A. Cour suprême . . . . .</b>								
326,627	10	330,000	A. Cour suprême . . . . .		330,000	—	330,000	—
237,827	29	247,700	B. Greffe de la Cour suprême . . . . .		257,500	—	257,500	—
753,906	54	773,200	C. Tribunaux de district . . . . .		826,420	—	826,420	—
1,045,959	08	1,050,000	D. Greffes des tribunaux de district . .		1,124,000	—	1,124,000	—
124,438	11	128,300	E. Ministère public . . . . .		134,000	—	134,000	—
41,386	02	40,700	F. Cours d'assises . . . . .		42,200	—	42,200	—
1,261,890	18	1,262,900	G. Offices des poursuites et faillites . .		1,388,200	—	1,388,200	—
13,459	58	15,000	H. Conseils de prud'hommes . . . . .		15,000	—	15,000	—
68,584	20	71,000	J. Tribunal administratif . . . . .		71,364	—	71,364	—
27,936	59	26,700	K. Tribunal de commerce . . . . .		27,000	—	27,000	—
30,000	—	50,000	L. Administration de la justice, ameublement . . . . .		60,000	—	60,000	—
<b>3,932,014</b>	<b>69</b>	<b>3,995,500</b>			<b>4,275,684</b>	<b>—</b>	<b>4,275,684</b>	<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Avoir (Dépenses) nettes	Doit (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>III.<sup>a</sup> Justice</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>					
73,407	90	74,400	1. Traitements . . . . .	65,520	—	65,520	—	
7,765	59	8,500	2. Frais de bureau . . . . .	8,500	—	8,500	—	
3,700	—	3,000	3. Loyers . . . . .	3,700	—	3,700	—	
890	30	1,500	4. Chambre des notaires et exam. de notaires	1,500	—	1,500	—	
3,260	60	3,000	5. Revision des lois . . . . .	3,000	—	3,000	—	
—	—	1,000	6. Formation d'officiers de justice . . . . .	1,000	—	1,000	—	
<b>89,024</b>	<b>39</b>	<b>91,400</b>		<b>83,220</b>	—	<b>83,220</b>	—	
			<b>B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales</b>					
413,608	61	320,000	1. Frais en affaires pénales . . . . .	450,000	—	450,000	—	
576,023	75	440,000	2. Emoluments et remboursements de frais	200,000	800,000	—	600,000	
1,341	35	500	3. Emoluments de la Cour suprême en affaires de justice . . . . .	2,500	3,500	—	1,000	
74,812	63	60,000	4. Frais de justice en affaires civiles . . . . .	90,000	—	90,000	—	
1,723	95	3,000	5. Frais de justice en affaires de mineurs	2,500	3,500	—	1,000	
40,207	75	35,000	6. Frais de police des préfets . . . . .	48,000	8,000	40,000	—	
<b>50,460</b>	<b>06</b>	<b>22,500</b>		<b>793,000</b>	<b>815,000</b>	—	<b>22,000</b>	
			<b>C. Inspectorat</b>					
43,634	70	44,450	1. Traitements . . . . .	45,132	—	45,132	—	
7,982	09	8,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	8,500	—	8,500	—	
1,000	—	1,000	3. Loyer . . . . .	1,000	—	1,000	—	
<b>52,616</b>	<b>79</b>	<b>53,450</b>		<b>54,632</b>	—	<b>54,632</b>	—	
			<b>D. Office cantonal des mineurs et Avocats des mineurs</b>					
107,300	20	109,600	1. Traitements . . . . .	110,020	—	110,020	—	
23,745	46	20,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	20,000	—	20,000	—	
27,000	—	27,000	3. Indemnités aux Avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne . . . . .	27,000	—	27,000	—	
7,850	—	8,550	4. Loyer . . . . .	7,850	—	7,850	—	
25,000	—	25,000	5. Surveillance des enfants placés . . . . .	25,000	—	25,000	—	
<b>190,895</b>	<b>66</b>	<b>190,150</b>		<b>189,870</b>	—	<b>189,870</b>	—	
			<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>					
89,024	39	91,400		83,220	—	83,220	—	
50,460	06	22,500	<b>B. Frais de justice, de police et d'affaires pénales</b>					
52,616	79	53,450		793,000	815,000	—	22,000	
190,895	66	190,150	<b>C. Inspectorat</b>					
				54,632	—	54,632	—	
<b>282,076</b>	<b>78</b>	<b>312,500</b>	<b>D. Office cantonal des mineurs et Avocats des mineurs</b>					
				189,870	—	189,870	—	
				<b>1,120,722</b>	<b>815,000</b>	<b>305,722</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>III.<sup>b</sup> Police</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
307,524	55	320,197	1. Traitements . . . . .	347,656	—	347,656	—	
24,037	99	24,000	2. Frais de bureau . . . . .	27,000	3,000	24,000	—	
9,200	—	9,200	3. Loyers . . . . .	9,200	—	9,200	—	
3,633	45	3,000	4. Service d'automobiles . . . . .	3,000	—	3,000	—	
1,173	70	1,300	5. Assurance de responsabil. civile . . . . .	1,300	—	1,300	—	
<b>345,569</b>	<b>69</b>	<b>357,697</b>		<b>388,156</b>	<b>3,000</b>	<b>385,156</b>	—	
<b>B. Police des étrangers et recherches</b>								
145,282	25	100,000	1. Passeports et police des étrangers . . . . .	151,000	—	151,000	—	
8,073	03	20,000	2. Frais de recherches . . . . .	40,000	—	40,000	—	
37,218	95	35,000	3. Frais de conduites . . . . .	40,000	—	40,000	—	
<b>190,574</b>	<b>23</b>	<b>155,000</b>		<b>231,000</b>	—	<b>231,000</b>	—	
<b>C. Corps de police</b>								
61,935	20	66,876	1. Traitements des officiers de police . . . . .	68,532	—	68,532	—	
2,750,839	65	2,881,146	2. Solde des sous-officiers et gendarmes . . . . .	3,071,008	—	3,071,008	—	
98,645	40	53,940	3. Habillement . . . . .	116,663	—	116,663	—	
9,454	49	9,200	4. Equipement et armement . . . . .	9,000	—	9,000	—	
25,640	17	9,000	5. Service d'identification . . . . .	11,700	—	11,700	—	
17,560	83	12,000	6. Frais de bureau . . . . .	15,000	—	15,000	—	
219,034	70	233,062	7. Loyers . . . . .	233,100	—	233,100	—	
117,083	40	120,990	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	121,900	—	121,900	—	
9,996	39	12,000	9. Soins médicaux et frais d'enterrement	12,000	—	12,000	—	
30,503	62	29,452	10. Frais divers d'administration . . . . .	32,862	—	32,862	—	
24,260	38	22,000	11. Indemnités de déplacement, de déménagement et d'instruction . . . . .	24,300	—	24,300	—	
<b>3,364,954</b>	<b>23</b>	<b>3,449,666</b>		<b>3,716,065</b>	—	<b>3,716,065</b>	—	
<b>D. Prisons</b>								
1. Prisons de la ville de Berne:								
47,625	47	35,000	a) Nourriture . . . . .	55,000	10,000	45,000	—	
43,585	61	20,000	b) Frais divers . . . . .	30,000	—	30,000	—	
19,700	—	19,700	c) Loyers . . . . .	19,700	—	19,700	—	
2. Prisons des districts:								
76,630	01	60,000	a) Nourriture . . . . .	85,000	10,000	75,000	—	
43,189	06	25,000	b) Frais divers . . . . .	40,000	—	40,000	—	
57,400	—	57,400	c) Loyers . . . . .	57,400	—	57,400	—	
<b>288,130</b>	<b>15</b>	<b>217,100</b>		<b>287,100</b>	<b>20,000</b>	<b>267,100</b>	—	

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
			Fr.	Ct.	Fr.	Fr.		
<b>III.<sup>b</sup> Police</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>								
1. Pénitencier de Thorberg :								
90,095	06	93,072	a) Administration . . . . .		121,308	—	121,308	—
13,227	52	19,200	b) Enseignement et culte . . . . .		14,600	—	14,600	—
147,894	86	150,000	c) Nourriture . . . . .		130,000	—	130,000	—
44,371	40	40,000	d) Frais généraux :					
16,630	04	10,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .		40,000	—	40,000	—
55,795	37	40,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .		15,000	—	15,000	—
43,849	30	41,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .		40,000	—	40,000	—
10,252	33	10,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		40,000	—	40,000	—
206,171	56	204,000	5. Frais généraux divers . . . . .		15,000	—	15,000	—
25,237	50	29,200	e) Industries . . . . .		323,780	509,500	—	185,720
38,973	03	20,390	f) Loyer . . . . .		30,000	800	29,200	—
67,873	90	—	g) Exploitation agricole . . . . .		224,214	231,700	—	7,486
56,881	65	60,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
—	—	—	i) Pensions . . . . .		—	45,000	—	45,000
			k) Prestations en nature, remb. du personnel		—	49,200	—	49,200
<b>291,147</b>	<b>10</b>	<b>148,082</b>			<b>993,902</b>	<b>836,200</b>	<b>157,702</b>	—
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
66,177	18	68,450	a) Administration . . . . .		81,250	—	81,250	—
18,192	94	11,850	b) Enseignement et culte . . . . .		13,000	—	13,000	—
121,776	53	107,100	c) Nourriture . . . . .		115,800	2,200	113,600	—
41,886	81	15,000	d) Frais généraux :					
13,226	06	12,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .		25,000	—	25,000	—
39,999	67	30,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .		12,000	—	12,000	—
21,976	60	16,200	3. Vêtements, linge et blanchissage .		35,500	—	35,500	—
8,151	22	7,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		19,500	—	19,500	—
13,036	76	41,700	5. Frais généraux divers . . . . .		8,000	—	8,000	—
23,716	70	22,900	e) Industries . . . . .		—	39,150	—	39,150
230,625	—	219,800	f) Loyer . . . . .		26,400	3,500	22,900	—
14,500	45	—	g) Exploitation agricole . . . . .		377,000	562,100	—	185,100
51,707	—	42,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
6,000	—	6,000	i) Pensions . . . . .		—	48,000	—	48,000
—	—	—	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool		—	6,000	—	6,000
			l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	42,500	—	42,500
<b>39,234</b>	<b>50</b>	<b>18,500</b>			<b>713,450</b>	<b>703,450</b>	<b>10,000</b>	—
3. Pénitencier de Witzwil :								
77,377	45	86,600	a) Administration . . . . .		120,360	5,200	115,160	—
78,487	97	82,900	b) Enseignement et culte . . . . .		94,730	—	94,730	—
244,439	10	234,500	c) Nourriture . . . . .		252,530	2,700	249,830	—
203,059	74	185,000	d) Frais généraux :					
40,481	48	40,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .		182,640	—	182,640	—
153,320	60	155,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .		40,000	—	40,000	—
18,521	25	22,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .		155,000	—	155,000	—
5,272	85	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.		21,000	—	21,000	—
6,565	80	10,000	5. Frais généraux divers . . . . .		6,000	—	6,000	—
90,033	56	71,100	6. Alimentation en eau . . . . .		5,000	—	5,000	—
57,732	75	60,000	e) Industries . . . . .		—	72,940	—	72,940
877,145	06	919,900	f) Loyer . . . . .		62,800	4,800	58,000	—
1,586	50	—	g) Exploitation agricole . . . . .		1,051,560	1,804,020	—	752,460
104,676	75	90,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
106,000	—	—	i) Pensions . . . . .		—	90,000	—	90,000
—	—	—	k) Constructions nouvelles . . . . .		—	—	—	—
			l) Prestations en nature, remb. du personnel		—	111,960	—	111,960
<b>95,314</b>	<b>48</b>	<b>200,000</b>			<b>1,991,620</b>	<b>2,091,620</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>III. b Police</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>								
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:								
64,112	78	65,500	a) Administration . . . . .	94,300	—	94,300	—	
36,862	39	40,100	b) Enseignement et culte . . . . .	59,900	17,400	42,500	—	
105,751	98	98,100	c) Nourriture . . . . .	103,000	600	102,400	—	
d) Frais généraux:								
28,917	51	21,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	26,000	—	26,000	—	
5,904	57	5,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	6,000	—	6,000	—	
26,738	27	26,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	29,000	6,000	23,000	—	
17,695	39	17,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	17,900	—	17,900	—	
9,203	75	7,700	5. Frais généraux divers . . . . .	8,600	—	8,600	—	
12,616	60	22,000	e) Industries . . . . .	85,200	95,200	—	10,000	
30,650	—	30,600	f) Loyer . . . . .	32,100	1,600	30,500	—	
83,145	49	79,800	g) Exploitation agricole . . . . .	152,700	227,700	—	75,000	
8,043	40	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
64,161	50	84,000	i) Pensions . . . . .	—	80,000	—	80,000	
3,846	—	3,500	k) Subvention de la Confédération . .	—	4,000	—	4,000	
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel	—	36,200	—	36,200	
<b>170,110</b>	<b>45</b>	<b>123,000</b>		<b>614,700</b>	<b>468,700</b>	<b>146,000</b>	—	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:								
42,179	60	36,260	a) Administration . . . . .	75,812	19,000	56,812	—	
11,831	42	14,892	b) Enseignement et culte . . . . .	15,274	—	15,274	—	
53,921	29	47,500	c) Nourriture . . . . .	53,200	2,400	50,800	—	
d) Frais généraux:								
6,244	05	6,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	6,200	—	6,200	—	
2,421	39	6,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	5,000	—	5,000	—	
33,162	35	31,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	28,500	—	28,500	—	
11,637	35	11,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,700	—	11,700	—	
753	83	1,250	5. Frais généraux divers . . . . .	1,200	—	1,200	—	
59,789	31	38,000	e) Industries . . . . .	40,500	80,000	—	39,500	
19,875	70	20,400	f) Loyer . . . . .	24,400	—	24,400	—	
5,115	04	25,000	g) Exploitation agricole . . . . .	—	8,480	—	8,480	
315	35	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
18,073	30	18,000	i) Pensions . . . . .	—	18,000	—	18,000	
4,000	—	4,000	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	4,000	—	4,000	
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel	—	31,560	—	31,560	
<b>94,733</b>	<b>98</b>	<b>89,502</b>		<b>261,786</b>	<b>163,440</b>	<b>98,346</b>	—	
6. Maison d'éducation pour filles, «Loryheim», Münsingen:								
25,588	52	26,084	a) Administration . . . . .	35,770	—	35,770	—	
2,947	21	2,750	b) Enseignement . . . . .	3,700	—	3,700	—	
18,364	47	18,300	c) Nourriture . . . . .	19,300	—	19,300	—	
d) Frais généraux:								
937	—	1,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	1,500	—	1,500	—	
1,585	17	1,900	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	1,900	—	1,900	—	
3,412	23	4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	4,000	—	4,000	—	
3,823	95	4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	4,500	—	4,500	—	
2,507	61	2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	3,100	—	3,100	—	
8,857	27	7,000	e) Industries . . . . .	—	7,000	—	7,000	
5,000	—	5,150	f) Loyer . . . . .	5,150	—	5,150	—	
1,771	74	2,000	g) Exploitation agricole . . . . .	—	2,000	—	2,000	
2,771	60	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
14,115	20	14,000	i) Pensions . . . . .	—	14,000	—	14,000	
677	—	—	k) Subvention de la Confédération . .	—	700	—	700	
—	—	—	l) Prestations en nature, remb. du personnel	—	10,000	—	10,000	
<b>41,516</b>	<b>55</b>	<b>42,684</b>		<b>78,920</b>	<b>33,700</b>	<b>45,220</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>III.<sup>b</sup> Police</b>					
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>								
291,147	10	148,082	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	993,902	836,200	157,702	—	
39,234	50	18,500	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . .	713,450	703,450	10,000	—	
95,314	48	200,000	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	1,991,620	2,091,620	—	100,000	
170,110	45	123,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diessel . . . . .	614,700	468,700	146,000	—	
94,733	55	89,502	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	261,786	163,440	98,346	—	
41,516	98	42,684	6. Maison d'éducation pour filles « Loryheim », Münsingen . . . . .	78,920	33,700	45,220	—	
<b>541,428</b>	<b>10</b>	<b>184,768</b>		<b>4,654,378</b>	<b>4,297,110</b>	<b>357,268</b>	—	
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>								
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . .	—	13,000	—	13,000	
13,000	—	13,000	2. Subvention en faveur du patronage . . .	13,000	—	13,000	—	
—	—	—		<b>13,000</b>	<b>13,000</b>	—	—	
<b>G. Frais de police</b>								
300	—	300	1. Bonifications pour parts d'émoluments .	300	—	300	—	
60,372	35	49,000	2. Frais de police . . . . .	64,700	5,700	59,000	—	
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	1,000	—	1,000	—	
8,325	45	10,000	4. Chambres de conciliation . . . . .	10,000	—	10,000	—	
15,381	66	10,000	5. Frais d'exécution des peines . . . . .	10,000	—	10,000	—	
103,141	42	100,000	6. Amélioration du régime pénitentiaire .	100,000	—	100,000	—	
<b>188,520</b>	<b>88</b>	<b>170,300</b>		<b>186,000</b>	<b>5,700</b>	<b>180,300</b>	—	
<b>H. Etat civil</b>								
47,830	60	53,000	1. Etat civil de Berne . . . . .	95,952	40,000	55,952	—	
201,295	25	201,300	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	204,110	—	204,110	—	
5,746	30	5,000	3. Frais d'inspection et acquisitions . . .	9,000	—	9,000	—	
<b>254,872</b>	<b>15</b>	<b>259,300</b>		<b>309,062</b>	<b>40,000</b>	<b>269,062</b>	—	
<b>J. Office de la circulation routière</b>								
285,641	35	229,612	1. Traitements . . . . .	307,800	—	307,800	—	
42,327	51	18,000	2. Frais de bureau et d'impression . . .	100,000	45,000	55,000	—	
8,147	80	5,000	3. Frais de déplacement . . . . .	8,000	—	8,000	—	
1,020	—	1,000	4. Expertises . . . . .	1,000	—	1,000	—	
13,370	50	13,620	5. Loyers . . . . .	22,300	8,000	14,300	—	
65,804	15	80,000	6. Signalisation routière . . . . .	80,000	—	80,000	—	
9,464	15	50,000	7. Prévention des accidents . . . . .	50,000	—	50,000	—	
56,300	—	56,300	8. Prélèvement sur émoluments . . . .	—	60,000	—	60,000	
284,820	44	340,932	9. Prélèvement sur taxe des automobiles	—	456,100	—	456,100	
—	—	—		<b>569,100</b>	<b>569,100</b>	—	—	
<b>K. Service du commandant de police</b>								
115,819	56	50,000	1. Service d'automobiles . . . . .	75,000	—	75,000	—	
41,605	90	40,000	2. Police de la circulation . . . . .	50,000	—	50,000	—	
157,425	46	90,000	3. Prélèvement sur émoluments . . . .	—	125,000	—	125,000	
—	—	—		<b>125,000</b>	<b>125,000</b>	—	—	



Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IV. Affaires militaires</b>								
<b>B. Commissariat des guerres</b>								
45,571	90	85,705	1. Traitements . . . . .	193,580	105,000	88,580	—	
12,189	24	14,000	2. Frais de bureau . . . . .	14,000	—	14,000	—	
6,200	—	6,200	3. Loyers . . . . .	6,200	—	6,200	—	
3,978	38	4,500	4. Frais d'administration divers . . . . .	4,500	—	4,500	—	
18,060	—	16,725	5. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration, 1/12 (voir IV. F. 6.) . . . . .	—	18,240	—	18,240	
34,900	—	50,360	6. Part des ateliers aux frais d'administration, 1/2 (voir IV. G. 6.) . . . . .	—	56,940	—	56,940	
581	65	600	7. Assurance contre les accidents . . . . .	600	—	600	—	
<b>15,561</b>	<b>17</b>	<b>43,920</b>		<b>218,880</b>	<b>180,180</b>	<b>38,700</b>		
8,337	—		(Loyers Arsenal de Tavannes)					
<b>8,337</b>	<b>—</b>							
<b>C. Services des automobiles</b>								
49,274	60	55,000	1. Frais d'exploitation . . . . .	90,000	38,000	52,000	—	
			2. Loyer . . . . .	2,500	—	2,500	—	
			3. Assurance contre les accidents . . . . .	500	—	500	—	
<b>49,274</b>	<b>60</b>	<b>55,000</b>		<b>93,000</b>	<b>38,000</b>	<b>55,000</b>		
<b>D. Administration des casernes</b>								
20,368	—	20,608	1. Traitements . . . . .	20,848	—	20,848	—	
72,939	90	75,000	2. Exploitation . . . . .	130,000	55,000	75,000	—	
13,575	75	15,000	3. Achats . . . . .	15,000	—	15,000	—	
114,050	—	114,050	4. Loyers . . . . .	125,150	11,100	114,050	—	
171,003	—	180,055	5. Indemnité de la Confédération . . . . .	—	180,055	—	180,055	
386	65	400	6. Assurance contre les accidents . . . . .	400	—	400	—	
<b>49,417</b>	<b>30</b>	<b>45,003</b>		<b>291,398</b>	<b>246,155</b>	<b>45,243</b>		
<b>E. Administration des arrondissements</b>								
282,109	80	285,540	1. Traitements . . . . .	292,492	28,000	264,492	—	
217,356	60	218,000	2. Traitements des chefs de section . . . . .	217,600	20,000	197,600	—	
8,249	95	10,000	3. Indemnités journalières des commandants d'arrondissement . . . . .	10,000	—	10,000	—	
34,321	75	30,000	4. Frais de bureau . . . . .	33,550	—	33,550	—	
16,780	—	16,780	5. Loyers . . . . .	24,280	500	23,780	—	
16,924	30	22,000	6. Recrutement . . . . .	22,000	—	22,000	—	
<b>575,742</b>	<b>40</b>	<b>582,320</b>		<b>599,922</b>	<b>48,500</b>	<b>551,422</b>		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IV. Affaires militaires</b>								
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</b>								
1,907,215	65	2,000,000	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	1,500,000	—	1,500,000	—	—
197	45	200	2. Assurance contre les accidents . . . . .	200	—	200	—	—
47,320	—	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	25,000	—	25,000	—	—
8,430	—	8,430	4. Loyer . . . . .	8,430	—	8,430	—	—
2,029,813	31	2,090,355	5. Livraisons . . . . .	—	1,576,870	—	1,576,870	—
18,060	—	16,725	6. Frais d'exploitation (IV. B. 5.) . . . . .	18,240	—	18,240	—	—
<b>48,590</b>	<b>21</b>	<b>35,000</b>		<b>1,551,870</b>	<b>1,576,870</b>	—	—	<b>25,000</b>
<b>G. Entretien d'habillement et de l'équipement</b>								
21,927	61	25,000	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	835,000	800,000	35,000	—	—
722	95	1,500	2. Assurance contre les accidents . . . . .	7,000	5,500	1,500	—	—
2,248	47	2,000	3. Transports . . . . .	6,000	4,000	2,000	—	—
1,510	30	1,600	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	1,600	—	1,600	—	—
65,740	—	65,770	5. Loyers . . . . .	66,270	500	65,770	—	—
34,900	—	50,360	6. Frais d'exploitation (voir IV. B. 6.) . . . . .	56,940	—	56,940	—	—
<b>127,049</b>	<b>33</b>	<b>146,230</b>		<b>972,810</b>	<b>810,000</b>	<b>162,810</b>	—	—
<b>H. Vente de matériel</b>								
1,403	20	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	—	500	—	—	500
<b>1,403</b>	<b>20</b>	<b>500</b>		<b>—</b>	<b>500</b>	—	—	<b>500</b>
<b>J. Dépenses militaires diverses</b>								
32,000	—	32,000	1. Sociétés de tir . . . . .	32,000	—	32,000	—	—
—	—	500	2. Secours militaires . . . . .	500	—	500	—	—
34,918	25	35,000	3. Instruction préparatoire :					
14,380	—	14,380	a) Cours . . . . .	35,000	—	35,000	—	—
7,323	93	7,000	b) Loyer du Château de Villars-les-Moines	15,000	620	14,380	—	—
88,622	18	88,880	c) Frais d'exploitation . . . . .	7,200	200	7,000	—	—
				<b>89,700</b>	<b>820</b>	<b>88,880</b>	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) <sup>1</sup>	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IV. Affaires militaires</b>								
266,795	50	249,280	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	250,132	—	250,132	—	
15,561	17	43,920	<b>B. Commissariat des guerres . . . . .</b>	218,880	180,180	38,700	—	
8,337	—		<b>(Arsenal de Tavannes)</b>					
49,274	60	55,000	<b>C. Services des automobiles . . . . .</b>	93,000	38,000	55,000	—	
49,417	30	45,003	<b>D. Administration des casernes . . . . .</b>	291,398	246,155	45,243	—	
575,742	40	582,320	<b>E. Administration des arrondissements . . . . .</b>	599,922	48,500	551,422	—	
48,590	21	35,000	<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .</b>	1,551,870	1,576,870	—	25,000	
127,049	33	146,230	<b>G. Entretien de l'habillement et de l'équipement . . . . .</b>	972,810	810,000	162,810	—	
1,403	20	500	<b>H. Vente de matériel . . . . .</b>	—	500	—	500	
88,622	18	88,880	<b>J. Dépenses militaires diverses . . . . .</b>	89,700	820	88,880	—	
<b>1,130,806</b>	<b>07</b>	<b>1,175,133</b>		<b>4,067,712</b>	<b>2,901,025</b>	<b>1,166,687</b>	—	
—								
<b>V. Cultes</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
4,681	78	2,500	1. Frais de bureau . . . . .	2,500	—	2,500	—	
4,438	40	6,710	2. Traitements . . . . .	4,920	—	4,920	—	
<b>9,120</b>	<b>18</b>	<b>9,210</b>		<b>7,420</b>	—	<b>7,420</b>	—	
—								
<b>B. Culte protestant</b>								
2,507,489	20	2,596,537	1. Traitements du clergé . . . . .	2,730,000	—	2,730,000	—	
7,050	—	10,500	2. Suppléments de traitement . . . . .	7,050	—	7,050	—	
73,139	55	71,820	3. Indemnités de logement . . . . .	69,300	—	69,300	—	
103,604	85	102,512	4. Indemnités de chauffage . . . . .	102,987	—	102,987	—	
14,299	80	14,600	5. Subventions à des ecclésiast. externes	15,020	—	15,020	—	
580	—	580	6. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . .	580	—	580	—	
289	85	290	7. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	—	290	—	290	
3,714	15	2,800	8. Commission des examens de théologie	5,560	1,760	3,800	—	
251,900	—	252,000	9. Loyers . . . . .	252,000	—	252,000	—	
3,300	—	3,300	10. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets . . . . .	4,000	—	4,000	—	
47,500	—	50,000	11. Rachats d'indemnités de logement . . . . .	100,000	—	100,000	—	
<b>3,012,287</b>	<b>70</b>	<b>3,103,859</b>		<b>3,286,497</b>	<b>2,050</b>	<b>3,284,447</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes) <sup>1</sup>	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>V. Cultes</b>								
<b>C. Culte catholique romain</b>								
639,651	45	620,564	1. Traitements du clergé . . . . .	655,500	—	655,500	—	
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement . . . . .	1,200	—	1,200	—	
4,437	50	3,800	3. Indemnités de logement . . . . .	5,100	—	5,100	—	
2,187	50	2,190	4. Indemnités de chauffage . . . . .	2,188	—	2,188	—	
37,928	65	37,928	5. Pensions de retraite . . . . .	37,931	—	37,931	—	
6,840	35	6,695	6. Part aux frais diocésains . . . . .	6,840	—	6,840	—	
10,200	—	10,200	7. Traitements des chanoines bernois . .	10,200	—	10,200	—	
210	95	40	8. Commission des examens de théologie .	280	240	40	—	
<b>702,234</b>	<b>50</b>	<b>682,617</b>		<b>719,239</b>	<b>240</b>	<b>718,999</b>	—	
<b>D. Culte catholique chrétien</b>								
47,040	05	49,440	1. Traitements du clergé . . . . .	50,640	—	50,640	—	
1,200	—	1,400	2. Suppléments de traitement . . . . .	1,200	—	1,200	—	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement . . . . .	1,300	—	1,300	—	
1,750	—	1,750	4. Indemnités de chauffage . . . . .	1,750	—	1,750	—	
2,749	50	2,750	5. Traitement de l'Evêque . . . . .	3,300	—	3,300	—	
211	10	200	6. Commission des examens de théologie .	300	100	200	—	
<b>54,250</b>	<b>65</b>	<b>56,840</b>		<b>58,490</b>	<b>100</b>	<b>58,390</b>	—	
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
9,120	18	9,210		7,420	—	7,420	—	
3,012,287	70	3,103,859		3,286,497	2,050	3,284,447	—	
702,234	50	682,617		719,239	240	718,999	—	
54,250	65	56,840		58,490	100	58,390	—	
<b>3,777,893</b>	<b>03</b>	<b>3,852,526</b>		<b>4,071,646</b>	<b>2,390</b>	<b>4,069,256</b>	—	
<b>VI. Instruction publique</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
110,323	90	109,060	1. Traitements . . . . .	116,430	—	116,430	—	
45,594	35	16,000	2. Frais de bureau . . . . .	18,000	—	18,000	—	
2,000	—	2,000	3. Loyers . . . . .	2,000	—	2,000	—	
19,818	11	26,000	4. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement .	40,000	14,000	26,000	—	
<b>177,736</b>	<b>36</b>	<b>153,060</b>		<b>176,430</b>	<b>14,000</b>	<b>162,430</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>VI. Instruction publique</b>				
<b>B. Université</b>							
1,213,908	95	1,316,700	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .	1,435,300	94,500	1,340,800	—
9,477	—	8,000	2. Droits d'immatriculation . . . . .	—	8,500	—	8,500
648,913	95	694,000	3. Traitements des assistants . . . . .	791,400	33,900	757,500	—
399,511	20	421,600	4. Traitements des employés . . . . .	493,300	49,950	443,350	—
257,940	74	220,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	340,000	90,000	250,000	—
292,260	—	292,260	6. Loyers . . . . .	308,560	15,700	292,860	—
87,000	—	80,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	80,000	—	80,000	—
221,639	05	200,000	8. Instituts et cliniques . . . . .	440,000	190,000	250,000	—
			9. Jardin botanique:				
			a) Entretien . . . . .	122,550	2,300		
			b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte	750	—		
131,474	43	131,000	c) Loyer du Jardin botanique . . . . .	19,800	—	135,200	—
			d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	—	1,600		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	—	4,000		
20,183	75	—	10. Hôpital vétérinaire . . . . .	219,000	214,000	5,000	—
			11. Polyclinique:				
			a) Traitements . . . . .	224,100	19,800		
294,928	24	214,500	b) Appareils, médicaments etc. . . . .	240,000	—	329,400	—
			c) Subvent. de la municipalité de Berne	—	34,900		
			d) Recettes . . . . .	—	80,000		
			12. Institut dentaire:				
			a) Traitements . . . . .	131,100	10,000		
114,536	20	119,000	b) Matériel d'enseignement . . . . .	60,000	—		
			c) Loyer . . . . .	18,000	—	122,600	—
			d) Recettes . . . . .	—	70,000		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	—	6,500		
			13. Institut de médecine légale:				
			a) Traitements . . . . .	50,300	7,000		
56,573	66	65,400	b) Matériel d'enseignement . . . . .	16,000	—	64,200	—
			c) Loyer . . . . .	13,400	—		
			d) Recettes . . . . .	—	8,500		
			14. Subvent. de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:				
420,000	—	420,000	a) Contribution aux frais des cliniques	600,000	—	600,000	—
35,628	—	38,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	38,000	—	38,000	—
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie	3,000	—	3,000	—
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim.	72,750	—	72,750	—
20,000	—	40,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital «Jenner»	40,000	—	40,000	—
			16. Polyclinique de psychiatrie:				
			a) Traitements . . . . .	2,200	—		
2,673	65	2,900	b) Matériel d'enseignement . . . . .	2,300	—		
			c) Loyer . . . . .	3,200	—	2,900	—
			d) Recettes . . . . .	—	1,200		
			e) Subvent. de la municipalité de Berne	—	3,600		
			17. Institut de recherches touristiques:				
			a) Traitements . . . . .	14,000	—		
3,960	17	5,000	b) Matériel d'enseignement . . . . .	9,000	—	6,500	—
			c) Recettes . . . . .	—	—		
			d) Subventions . . . . .	—	16,500		
			18. Sports universitaires:				
			a) Traitement . . . . .	12,660	5,900		
6,968	66	9,000	b) Frais de bureau, indemnités, etc. . . . .	19,000	—	10,000	—
			c) Subventions . . . . .	—	16,760		
			d) Cours d'instruction pour maîtres de gymnastique	10,000	9,000		
				30,000	—	30,000	—
			19. Caisse de bourses de l'Université de Berne, subv.				
<b>4,232,373</b>	<b>65</b>	<b>4,305,110</b>		<b>5,859,670</b>	<b>994,110</b>	<b>4,865,560</b>	<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
251,000	--	261,000	<b>VI. Instruction publique</b>				
970,774	25	1,090,000	<b>C. Ecoles moyennes</b>				
2,778,071	35	2,870,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	291,000	13,000	278,000	—
			2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	1,242,000	52,000	1,190,000	—
			3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .	3,265,000	—	3,265,000	—
			4. Inspection:				
23,685	25	25,630	a) Traitements et frais de déplacement	25,030	—	25,030	—
2,409	15	2,000	b) Frais de bureau . . . . .	2,600	—	2,600	—
20,596	40	19,500	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	17,400	—	17,400	—
50,720	35	58,000	6. Bourses . . . . .	68,800	3,800	65,000	—
49,539	95	40,000	7. Remplacement de maîtres malades .	50,000	—	50,000	—
9,179	10	15,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit.	20,000	—	20,000	—
763,918	05	790,000	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .	840,000	—	840,000	—
4,000	—	4,000	10. Cours de perfectionnement . . . . .	4,000	—	4,000	—
12,637	50	15,000	11. Subventions pour fournitures scolaires	15,000	—	15,000	—
—	—	1,000	12. Perfectionnement des maîtres d'école moy.	2,000	—	2,000	—
<b>4,936,531</b>	<b>35</b>	<b>5,191.130</b>		<b>5,842,830</b>	<b>68,800</b>	<b>5,774,030</b>	<b>—</b>
<b>D. Ecoles primaires</b>							
9,247,554	80	9,400,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	10,600,000	—	10,600,000	—
29,952	10	75,000	2. Subventions extraordinaires . . . . .	150,000	45,000	105,000	—
194,001	25	194,000	3. Pensions de retraite . . . . .	251,450	57,450	194,000	—
1,532,704	30	1,600,000	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	1,830,000	100,000	1,730,000	—
17,998	40	18,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . . . . .	40,750	11,250	29,500	—
51,238	35	200,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	230,000	30,000	200,000	—
966,181	95	1,020,000	7. Ecoles de couture:				
21,000	—	24,000	a) Traitements . . . . .	1,200,000	—	1,200,000	—
			b) Cours d'instr. pour maitresses de couture	26,900	—	26,900	—
22,693	15	24,700	8. Gymnastique:				
11,993	—	12,000	a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	24,200	—	24,200	—
			b) Cours et subsides . . . . .	40,200	26,200	14,000	—
149,609	80	164,150	9. Inspecteurs d'écoles:				
6,128	78	6,000	a) Traitements et frais de déplacement	174,860	—	174,860	—
683	—	1,000	b) Frais de bureau . . . . .	6,600	—	6,600	—
72,165	70	65,000	10. Enseignement par sections de classe .	1,000	—	1,000	—
57,986	85	58,000	11. Enseignement des travaux manuels .	100,000	7,500	92,500	—
107,761	50	110,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	88,000	30,000	58,000	—
143,946	70	126,000	13. Ecoles complémentaires . . . . .	130,000	—	130,000	—
12,109	65	16,000	14. Remplacement d'instituteurs malades .	140,000	—	140,000	—
58,574	95	52,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	16,000	—	16,000	—
			16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux .	97,300	31,600	65,700	—
346,554	15	430,000	17. Enseignement de l'économie domestique:				
58,500	—	25,000	a) Ecoles et cours complément. publics	480,000	—	480,000	—
3,150	—	—	b) Ecoles et cours complément. privés	25,000	—	25,000	—
—	—	2,000	c) Bourses . . . . .	3,000	—	3,000	—
15,000	—	15,000	d) Perfectionnement des maitresses d'école domestique . . . . .	2,000	—	2,000	—
98,887	25	126,000	e) Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	18,000	—	18,000
			18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside . . . . .	222,000	74,000	148,000	—
16,670	75	25,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	30,000	—	30,000	—
1,622	25	100	20. Commiss. pour les prestations en nature	100	—	100	—
141,300	55	150,000	21. Subventions de l'Etat aux écoles enfantines	160,000	—	160,000	—
25,056	15	15,000	22. Educat. d'enfants de réfugiés (foyers de rapatriés)	10,000	—	10,000	—
<b>13,381,025</b>	<b>33</b>	<b>13,923,950</b>		<b>16,079,360</b>	<b>431,000</b>	<b>15,648,360</b>	<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>VI. Instruction publique</b>							
<b>E. Ecoles normales</b>										
1. Ecole normale de Berne-Hofwil:										
A. Section inférieure à Hofwil.										
28,591	95	31,900	a) Administration . . . . .	28,900	—	28,900	—			
95,140	75	104,600	b) Enseignement . . . . .	120,400	—	120,400	—			
34,014	50	58,000	c) Nourriture . . . . .	64,800	—	64,800	—			
			d) Frais généraux:							
8,657	30	5,500	1. Entretien des bâtiments . . .	7,000	—	7,000	—			
3,398	90	4,000	2. Mobilier, ustensiles . . . .	5,000	—	5,000	—			
2,685	20	3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	3,000	—	3,000	—			
12,879	05	13,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	13,700	—	13,700	—			
4,624	10	4,000	5. Frais généraux divers . . .	5,000	—	5,000	—			
21,200	—	20,200	e) Loyer . . . . .	22,400	2,200	20,200	—			
4,062	95	6,100	f) Exploitation agricole . . . .	4,500	8,500	—	4,000			
2,890	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—			
35,377	50	47,000	h) Pensions . . . . .	—	50,000	—	50,000			
—	—	—	i) Bourses . . . . .	8,000	—	8,000	—			
<b>171,641</b>	<b>30</b>	<b>191,100</b>		<b>282,700</b>	<b>60,700</b>	<b>222,000</b>		<b>—</b>		
B. Section supérieure à Berne.										
a) Administration:										
215	15	500	1. Mobilier, achat et entretien .	600	—	600	—			
8,878	—	6,800	2. Chauffage, éclairage, etc. .	10,000	1,650	8,350	—			
8,590	85	8,630	3. Concierge . . . . .	8,300	—	8,300	—			
1,134	11	900	4. Frais de bureau . . . . .	900	—	900	—			
1,090	04	1,000	5. Bâtiments, entretien . . . .	1,000	—	1,000	—			
103,178	95	104,700	b) Enseignement:							
7,021	54	5,000	1. Traitements . . . . .	117,000	—	117,000	—			
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	5,000	—	5,000	—			
20,240	10	22,000	c) Loyer . . . . .	16,100	—	16,100	—			
1,453	60	1,500	d) Bourses . . . . .	40,000	—	40,000	—			
833	15	970	e) Indemnités de déplacement . .	1,700	—	1,700	—			
—	—	100	f) Ecole d'application:							
844	55	1,300	1. Concierge . . . . .	5,000	4,165	835	—			
6,000	—	6,000	2. Mobilier, achat et entretien .	100	—	100	—			
396	17	200	3. Chauffage, éclair. et énergie électr.	9,000	7,500	1,500	—			
1,000	—	1,000	4. Traitements des maîtres . .	7,200	—	7,200	—			
<b>174,976</b>	<b>21</b>	<b>174,700</b>	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	250	—	250	—			
			6. Logement du concierge . . .	—	1,000	—	1,000			
				<b>222,150</b>	<b>14,315</b>	<b>207,835</b>		<b>—</b>		
2. Ecole normale de Porrentruy.										
a) Administration . . . . .										
16,914	84	19,000	20,200	—	20,200	—				
71,501	72	77,600	b) Enseignement . . . . .	80,000	—	80,000	—			
23,684	13	23,000	c) Nourriture . . . . .	22,000	—	22,000	—			
			d) Frais généraux:							
80	60	1,000	1. Entretien des bâtiments . . .	500	—	500	—			
151	24	{ 1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . .	1,000	—	1,000	—			
		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	500	—	500	—			
8,096	80	6,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	7,500	—	7,500	—			
3,740	02	2,000	5. Frais généraux divers . . .	3,000	—	3,000	—			
8,136	—	—	e) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—			
21,890	—	19,000	f) Pensions . . . . .	—	21,000	—	21,000			
5,058	—	6,600	g) Bourses . . . . .	7,600	—	7,600	—			
380	—	—	(Cours de préparation)							
<b>115,853</b>	<b>35</b>	<b>118,700</b>		<b>142,300</b>	<b>21,000</b>	<b>121,300</b>		<b>—</b>		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VI. Instruction publique</b>								
<b>E. Ecoles normales</b>								
3. Ecole normale de Thoune.								
23,458	53	24,400	a) Administration . . . . .	31,700	—	31,700	—	
106,542	85	124,000	b) Enseignement . . . . .	158,500	—	158,500	—	
			c) Frais généraux:					
806	35	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	4,500	—	4,500	—	
1,155	20	1,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,000	—	3,000	—	
—	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage .	—	—	—	—	
5,574	55	4,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	15,500	—	15,500	—	
3,520	16	2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	3,500	—	3,500	—	
12,300	—	12,300	d) Loyer . . . . .	12,300	—	12,300	—	
7,476	—	—	e) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune .	—	4,000	—	4,000	
27,000	—	23,000	g) Bourses . . . . .	35,000	—	35,000	—	
<b>183,833</b>	<b>64</b>	<b>189,200</b>		<b>264,000</b>	<b>4,000</b>	<b>260,000</b>		
4. Ecole normale de Delémont.								
26,256	91	27,200	a) Administration . . . . .	27,700	—	27,700	—	
64,133	31	70,000	b) Enseignement . . . . .	71,400	—	71,400	—	
21,217	35	21,000	c) Nourriture . . . . .	21,000	—	21,000	—	
			d) Frais généraux:					
3,187	70	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	2,000	—	2,000	—	
3,064	43	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	1,000	—	1,000	—	
1,535	78	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	1,000	—	1,000	—	
10,951	84	8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	8,500	—	8,500	—	
3,418	39	2,000	5. Frais généraux divers . . . . .	2,500	—	2,500	—	
18,300	—	18,300	e) Loyer . . . . .	18,300	—	18,300	—	
108	75	600	f) Jardin . . . . .	600	1,200	—	600	
7,376	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
24,234	50	22,000	h) Pensions . . . . .	—	26,000	—	26,000	
3,109	15	5,500	i) Bourses . . . . .	8,000	—	8,000	—	
—	—	—	k) Ecoles enfantines-séminaire . . . . .	6,000	—	6,000	—	
<b>138,207</b>	<b>61</b>	<b>133,400</b>		<b>168,000</b>	<b>27,200</b>	<b>140,800</b>		
5. Ecole normale de Berne pour maitresses d'économie domestique.								
			a) Administration . . . . .	3,000	—	3,000	—	
		5,600	b) Enseignement . . . . .	69,000	—	69,000	—	
		67,400	c) Nourriture . . . . .	45,000	—	45,000	—	
		30,000	d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	—	—	—	
		2,200	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,000	—	3,000	—	
		5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	2,500	—	2,500	—	
		6,200	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,000	—	6,000	—	
		3,000	5. Frais généraux divers . . . . .	3,000	—	3,000	—	
		22,200	e) Loyer . . . . .	23,500	—	23,500	—	
		—	f) Jardin . . . . .	600	600	—	—	
		24,000	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
		7,200	h) Pensions . . . . .	—	35,000	—	35,000	
		20,200	i) Bourses . . . . .	5,600	—	5,600	—	
		—	k) Subvention fédérale . . . . .	—	20,000	—	20,000	
		104,600	l) Subvention de la Commune de Berne	—	1,800	—	1,800	
				<b>161,200</b>	<b>57,400</b>	<b>103,800</b>		
6. Dépenses diverses.								
1,670	—	1,670	a) Pensions . . . . .	2,870	1,200	1,670	—	
8,984	60	9,000	b) Cours de répétition et de perfectionn.	16,500	7,500	9,000	—	
7,023	—	7,200	c) Caisse d'assurance, subside . . . . .	6,300	—	6,300	—	
14,325	10	8,000	d) Séjour d'études de professeurs étrang.	8,000	—	8,000	—	
<b>32,002</b>	<b>70</b>	<b>25,870</b>		<b>33,670</b>	<b>8,700</b>	<b>24,970</b>		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes),	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>VI. Instruction publique</b>					
<b>E. Ecoles normales</b>								
14,000	—	14,000	7. « Schulwarte » de Berne (ancien Musée scolaire suisse) . . . . .		14,000	—	14,000	—
<b>14,000</b>	<b>—</b>	<b>14,000</b>			<b>14,000</b>	<b>—</b>	<b>14,000</b>	<b>—</b>
75,000	—	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . .		—	75,000	—	75,000
<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>			<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>	<b>—</b>
			1. Ecole normale de Berne-Hofwil.					
171,641	30	191,100	A. Section inférieure à Hofwil . . . . .		282,700	60,700	222,000	—
174,976	21	174,700	B. Section supérieure à Berne . . . . .		222,150	14,315	207,835	—
<b>346,617</b>	<b>51</b>	<b>365,800</b>			<b>504,850</b>	<b>75,015</b>	<b>429,835</b>	<b>—</b>
115,853	35	118,700	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .		142,300	21,000	121,300	—
183,833	64	189,200	3. Ecole normale de Thoune . . . . .		264,000	4,000	260,000	—
138,207	61	133,400	4. Ecole normale de Delémont . . . . .		168,000	27,200	140,800	—
—	—	104,600	5. Ecole normale de Berne pour maitresses d'économie domestique . . . . .		161,200	57,400	103,800	—
<b>784,512</b>	<b>11</b>	<b>911,700</b>			<b>1,240,350</b>	<b>184,615</b>	<b>1,055,735</b>	<b>—</b>
32,002	70	25,870	6. Dépenses diverses . . . . .		33,670	8,700	24,970	—
14,000	—	14,000	7. « Berner Schulwarte », subvention . . . . .		14,000	—	14,000	—
75,000	—	75,000	8. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .		—	75,000	—	75,000
<b>755,514</b>	<b>81</b>	<b>876,570</b>			<b>1,288,020</b>	<b>268,315</b>	<b>1,019,705</b>	<b>—</b>
<b>F. Institutions de sourds-muets</b>								
			1. Ecole de thérap. voc. de Münchenbuchsee					
32,490	90	39,000	a) Administration . . . . .		41,300	—	41,300	—
44,528	55	40,000	b) Enseignement . . . . .		46,000	—	46,000	—
54,986	60	53,000	c) Nourriture . . . . .		55,000	—	55,000	—
6,904	10	5,500	d) Frais généraux :					
6,652	—	5,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .		7,000	—	7,000	—
4,032	—	8,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .		6,000	—	6,000	—
13,050	60	12,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .		4,000	—	4,000	—
11,589	05	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .		13,000	—	13,000	—
19,200	—	19,200	5. Frais généraux divers . . . . .		6,000	—	6,000	—
4,406	60	100	e) Loyer . . . . .		19,200	—	19,200	—
2,032	50	1,000	f) Métiers . . . . .		10,900	10,800	100	—
7,581	20	—	g) Exploitation agricole . . . . .		7,000	8,000	—	1,000
58,026	40	60,000	h) Augmentation et diminut. à l'invent. . . . .		—	—	—	—
3,615	—	2,000	i) Pensions . . . . .		—	60,300	—	60,300
<b>137,880</b>	<b>30</b>	<b>127,800</b>	k) Caisse d'assurance, subside . . . . .		3,600	—	3,600	—
					<b>219,000</b>	<b>79,100</b>	<b>139,900</b>	<b>—</b>
			2. Etablissement de sourdes-muettes d.Wabern, Subvention aux frais de roulement et traitements des maîtres . . . . .					
49,000	—	70,000			76,500	2,500	74,000	—
<b>49,000</b>	<b>—</b>	<b>70,000</b>			<b>76,500</b>	<b>2,500</b>	<b>74,000</b>	<b>—</b>
			3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets . . . . .					
2,037	95	2,037			—	2,037	—	2,037
<b>2,037</b>	<b>95</b>	<b>2,037</b>			<b>—</b>	<b>2,037</b>	<b>—</b>	<b>2,037</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
137,880	30	127,800	<b>VI. Instruction publique</b>		219,000	79,100	139,900	—
49,000	—	70,000	<b>F. Institutions de sourds-muets</b>		76,500	2,500	74,000	—
2,037	95	2,037	1. Ecole de thérapeutique vocale de Münchenbuchsee . . . . .	—	—	2,037	—	2,037
<b>184,842</b>	<b>35</b>	<b>195,763</b>	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern . . . . .	<b>295,500</b>	<b>83,637</b>	<b>211,863</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences</b>								
304,767	05	342,500	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets . . . . .	—	397,500	—	397,500	—
39,000	—	42,000	2. Musée historique, subvention . . . . .	57,100	7,100	50,000	—	—
40,000	—	45,000	3. Musée des beaux-arts, subvention . . . . .	50,000	—	50,000	—	—
29,534	45	32,000	4. Encouragement des beaux-arts . . . . .	32,000	—	32,000	—	—
36,300	—	38,000	5. Conservatoire, subvention . . . . .	50,000	—	50,000	—	—
2,000	—	6,500	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention . . . . .	6,500	—	6,500	—	—
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention . . . . .	14,500	—	14,500	—	—
9,632	60	20,000	8. Conservation de monuments historiques . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
83,000	—	83,000	9. Théâtre de Berne, subvention . . . . .	98,000	—	98,000	—	—
1,000	—	1,000	10. Musée alpin, subvention . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
800	—	1,000	11. Musée jurassien à Delémont, subvention . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
3,000	—	3,500	12. Société cantonale de musique, subvention . . . . .	3,500	—	3,500	—	—
30,000	—	40,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvention . . . . .	55,000	—	55,000	—	—
10,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoch, subv. . . . .	10,000	—	10,000	—	—
6,000	—	6,000	15. Université populaire, subvention . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
—	—	—		<b>404,600</b>	<b>404,600</b>	—	—	—
<b>H. Librairie scolaire</b>								
1. Matériel d'enseignement.								
670,962	—	564,700	a) Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	849,900	—	849,900	—	—
357,040	95	410,200	b) Frais de confect. de matériel d'enseign. . . . .	131,900	—	131,900	—	—
291,802	14	380,500	c) Produit de la vente de mat. d'enseign. . . . .	—	403,100	—	403,100	—
820,077	38	703,800	d) Provisions en magasin au 31 décembre . . . . .	—	695,300	—	695,300	—
<b>83,876</b>	<b>57</b>	<b>109,400</b>		<b>981,800</b>	<b>1,098,400</b>	—	<b>116,600</b>	—
2. Frais.								
40,647	95	40,700	a) Traitements . . . . .	41,000	—	41,000	—	—
10,346	55	11,500	b) Frais de magasin et de bureau . . . . .	11,000	—	11,000	—	—
4,600	—	4,600	c) Loyer . . . . .	4,600	—	4,600	—	—
1,113	50	1,100	d) Frais de transport et d'affranchissement . . . . .	3,500	2,400	1,100	—	—
38,147	55	35,000	e) Intérêts du fonds de roulement . . . . .	30,000	—	30,000	—	—
3,997	75	3,000	f) Exemplaires gratuits . . . . .	3,000	—	3,000	—	—
<b>98,853</b>	<b>30</b>	<b>95,900</b>		<b>93,100</b>	<b>2,400</b>	<b>90,700</b>	—	—
3. Produit de l'exploitation:								
83,876	57	109,400	Matériel d'enseignement . . . . .	981,800	1,098,400	—	116,600	—
98,853	30	95,900	Frais . . . . .	93,100	2,400	90,700	—	—
8,621	50	9,200	Feuille officielle scolaire, frais . . . . .	10,500	—	10,500	—	—
23,598	53	4,300	Bénéfice d'exploit., versement à la réserve . . . . .	15,400	—	15,400	—	—
—	—	—		<b>1,100,800</b>	<b>1,100,800</b>	—	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VI. Instruction publique</b>								
<b>I. Subvention fédérale pour l'école primaire</b>								
546,687	—	546,687	1. Subvention de la Confédération . . .	—	546,687	—	546,687	
70,000	—	70,000	2. Emploi de la subvention : a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .	70,000	—	70,000	—	
58,900	—	57,200	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et VI. E. 6 a)	58,650	—	58,650	—	
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 8.) . . .	75,000	—	75,000	—	
13,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . .	30,000	—	30,000	—	
41,800	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.) . . . . .	45,000	—	45,000	—	
80,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux .	75,000	—	75,000	—	
30,000	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	30,000	—	30,000	—	
19,300	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . .	7,500	—	7,500	—	
13,650	—	11,250	i) Subsides en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . . . .	11,250	—	11,250	—	
7,150	—	7,500	k) Subsides en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 6 b) . . . . .	7,500	—	7,500	—	
30,000	—	30,000	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.) . . . . .	30,000	—	30,000	—	
74,000	—	74,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture (VI. D. 18.) . . . . .	74,000	—	74,000	—	
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . .	30,000	—	30,000	—	
1,650	—	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.) . . . . .	2,000	—	2,000	—	
2,237	—	2,237	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale . . . . .	787	—	787	—	
—	—	—		546,687	546,687	—	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VI. Instruction publique</b>								
<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>								
1,000	—	1,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	—	1,000	1,000	—	1,000
1,000	—	1,000	2. Refuges pour enfants, subvention . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
—	—	—		1,000	1,000	—	—	—
177,736	36	153,060	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	176,430	14,000	162,430	—	—
4,232,373	65	4,305,110	<b>B. Université . . . . .</b>	5,859,670	994,110	4,865,560	—	—
4,936,531	35	5,191,130	<b>C. Ecoles moyennes . . . . .</b>	5,842,830	68,800	5,774,030	—	—
13,381,025	33	13,923,950	<b>D. Ecoles primaires . . . . .</b>	16,079,360	431,000	15,648,360	—	—
755,514	81	876,570	<b>E. Ecoles normales . . . . .</b>	1,288,020	268,315	1,019,705	—	—
184,842	35	195,763	<b>F. Institutions de sourds-muets . . . . .</b>	295,500	83,637	211,863	—	—
—	—	—	<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences . . . . .</b>	404,600	404,600	—	—	—
—	—	—	<b>H. Librairie scolaire . . . . .</b>	1,100,800	1,100,800	—	—	—
—	—	—	<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .</b>	546,687	546,687	—	—	—
—	—	—	<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .</b>	1,000	1,000	—	—	—
<b>23,668,023</b>	<b>85</b>	<b>24,645,583</b>		<b>31,594,897</b>	<b>3,912,949</b>	<b>27,681,948</b>	—	—
<b>VII. Affaires communales</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
100,426	65	104,097	1. Traitements . . . . .	107,049	600	106,449	—	—
17,090	15	10,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	10,000	—	10,000	—	—
6,455	40	11,000	3. Loyers . . . . .	11,000	—	11,000	—	—
1,966	70	4,000	4. Commission des armoiries . . . . .	3,019	—	3,019	—	—
<b>125,938</b>	<b>90</b>	<b>129,097</b>		<b>131,068</b>	<b>600</b>	<b>130,468</b>	—	—
<b>VIII. Assistance publique</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
413,338	95	432,210	1. Traitements . . . . .	449,691	—	449,691	—	—
55,893	16	50,000	2. Frais de bureau . . . . .	50,000	—	50,000	—	—
22,000	—	22,000	3. Loyers . . . . .	22,000	—	22,000	—	—
<b>491,232</b>	<b>11</b>	<b>504,210</b>		<b>521,691</b>	<b>—</b>	<b>521,691</b>	—	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VIII. Assistance publique</b>								
<b>B. Commission et inspectorat</b>								
573	05	450	1. Commission cantonale de l'ass. publ. . .	700	—	700	—	
115,182	80	119,812	2. Inspecteur cantonal et adjoints:					
38,106	38	42,000	a) Traitements . . . . .	120,514	—	120,514	—	
46,241	—	55,000	b) Frais de bureau et de déplacement . . .	42,000	—	42,000	—	
200,103	23	217,262	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . .	80,000	25,000	55,000	—	
				243,214	25,000	218,214	—	
<b>C. Assistance des indigents</b>								
2,200,603	10	2,400,000	1. Subventions aux communes :					
2,061,148	40	2,000,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	2,525,000	—	2,525,000	—	
			b) Subvent. pour l'assistance temporaire	2,225,000	—	2,225,000	—	
1,329,832	54	1,200,000	2. Assistance extérieure :					
4,487,142	88	5,000,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . . .	1,400,000	—	1,400,000	—	
			b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . . . .	5,200,000	—	5,200,000	—	
200,000	—	200,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	200,000	—	200,000	—	
1,202	90	5,000	4. Frais de mesures de droit criminel . . .	5,000	—	5,000	—	
10,279,929	82	10,805,000		11,555,000	—	11,555,000	—	
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions</b>								
42,500	—	42,500	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . . .					
			2. Hospice du Seeland à Worben . . . .					
			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg .					
			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil					
			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl					
			6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg .					
			7. Hospice du district de Signau à Langnau					
			8. Hospices communaux divers . . . .					
42,500	—	42,500		46,500	—	46,500	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VIII. Assistance publique</b>								
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</b>								
450,000	—	500,000	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .					
			2. Maison d'éducation Victoria à Wabern . . . . .					
			3. Orphelinat de Belfond . . . . .					
			4. Orphelinat de Courtelary . . . . .					
			5. Orphelinats de Delémont . . . . .					
			6. Maison d'éducation du Steinhölzli . . . . .					
			7. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .					
			8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .					
			9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont . . . . .					
			10. Maison pour faibles d'esprit, Weissenheim, Berne . . . . .	550,000	—	550,000	—	
50,000	—		11. Maison d'éducat., Grube, Niederwangen . . . . .					
			12. Maison d'éducation du Wartheim, Muri . . . . .					
			13. Maison d'éducation Morija, Wabern . . . . .					
			14. Orphelinat « zur Heimat » Brünnen, Bümpliz . . . . .					
			15. Maison d'éducation « Neue Grube » Brünnen, Bümpliz . . . . .					
			16. Pouponnière Hohmad, Thoune . . . . .					
			17. Foyer de travail du château de Köniz . . . . .					
			18. Foyer de travail, Bächtelen . . . . .					
			19. Foyer Sonnegg, Belp . . . . .					
			20. Foyer « Tabor », Aeschi . . . . .					
			21. Foyer « Petites familles », Tramelan . . . . .					
			22. Foyers Häutligen et Wattwil . . . . .					
			(Subsides sur fonds spéciaux de la Direction de l'assistance publique)					
400,000	—	500,000		550,000	—	550,000	—	
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>								
22,786	91	28,076	1. Landorf.					
15,620	07	15,180	a) Administration . . . . .	40,552	—	40,552	—	
37,345	87	35,100	b) Enseignement . . . . .	20,028	—	20,028	—	
			c) Nourriture . . . . .	40,200	—	40,200	—	
5,565	57	5,000	d) Frais généraux:					
6,600	07	6,300	1. Entretien des bâtiments . . . . .	4,500	—	4,500	—	
13,227	46	14,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	6,800	—	6,800	—	
6,770	45	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	18,400	—	18,400	—	
5,932	11	5,900	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,500	—	11,500	—	
8,020	—	8,100	5. Frais généraux divers . . . . .	6,600	—	6,600	—	
2,659	10	—	e) Loyers . . . . .	9,100	1,000	8,100	—	
12,851	53	9,124	f) Industries . . . . .	4,180	400	3,780	—	
2,473	—	—	g) Exploitation agricole . . . . .	71,780	75,300	—	3,520	
39,697	40	44,000	h) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	i) Pensions . . . . .	—	54,000	—	54,000	
			k) Prestations en nature, remb. du personnel	—	26,940	—	26,940	
74,451	68	71,032		233,640	157,640	76,000	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>VIII. Assistance publique</b>								
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>								
			2. Aarwangen.					
21,496	42	22,180	a) Administration . . . . .	33,418	—	33,418	—	
18,417	94	18,952	b) Enseignement . . . . .	25,544	—	25,544	—	
35,692	90	36,510	c) Nourriture . . . . .	36,230	—	36,230	—	
3,616	14	2,900	d) Frais généraux:					
2,517	94	3,700	1. Entretien des bâtiments . . . . .	3,000	—	3,000	—	
5,122	26	10,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,500	—	3,500	—	
5,170	10	5,800	3. Vêtements, linge et blanchissage .	10,000	—	10,000	—	
5,470	06	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	5,700	—	5,700	—	
8,200	—	8,200	5. Frais généraux divers . . . . .	5,600	—	5,600	—	
1,512	43	2,833	e) Loyers . . . . .	8,200	—	8,200	—	
1,317	—	—	f) Exploitation agricole . . . . .	36,711	33,600	3,111	—	
39,760	50	40,500	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	h) Pensions . . . . .	—	43,700	—	43,700	
			i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	21,300	—	21,300	
<b>65,747</b>	<b>83</b>	<b>70,409</b>			<b>167,903</b>	<b>98,600</b>	<b>69,303</b>	—
			3. Cerlier.					
27,041	45	29,168	a) Administration . . . . .	44,632	—	44,632	—	
18,174	87	17,780	b) Enseignement . . . . .	22,000	—	22,000	—	
38,577	01	38,000	c) Nourriture . . . . .	38,000	—	38,000	—	
3,006	22	13,000	d) Frais généraux:					
3,839	21	3,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	5,000	—	5,000	—	
18,328	44	17,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,000	—	3,000	—	
7,876	20	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	16,000	—	16,000	—	
8,279	49	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	8,000	—	8,000	—	
14,620	—	14,440	5. Frais généraux divers . . . . .	6,000	—	6,000	—	
20,214	42	20,000	e) Loyers . . . . .	16,000	360	15,640	—	
6,346	—	—	f) Exploitation agricole . . . . .	69,836	76,008	—	6,172	
42,381	—	43,000	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	h) Pensions . . . . .	—	44,000	—	44,000	
			i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	28,100	—	28,100	
<b>83,493</b>	<b>47</b>	<b>81,388</b>			<b>228,468</b>	<b>148,468</b>	<b>80,000</b>	—
			4. Kehrsatz.					
31,866	26	32,487	a) Administration . . . . .	47,163	—	47,163	—	
12,554	58	14,753	b) Enseignement . . . . .	20,580	—	20,580	—	
37,297	40	34,700	c) Nourriture . . . . .	36,600	400	36,200	—	
2,060	60	3,500	d) Frais généraux:					
3,823	36	4,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	3,000	—	3,000	—	
4,397	57	9,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	8,000	—	8,000	—	
7,898	10	7,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .	9,000	—	9,000	—	
5,788	24	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	8,000	—	8,000	—	
7,294	—	7,300	5. Frais généraux divers . . . . .	6,500	—	6,500	—	
18,362	82	15,328	e) Loyers . . . . .	7,300	—	7,300	—	
27,395	—	—	f) Exploitation agricole . . . . .	60,968	67,000	—	6,032	
32,891	40	36,000	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	h) Pensions . . . . .	—	39,000	—	39,000	
			i) Prestations en nature, remb. du personnel	—	26,895	—	26,895	
<b>89,120</b>	<b>89</b>	<b>67,912</b>			<b>207,111</b>	<b>133,295</b>	<b>73,816</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>VIII. Assistance publique</b>					
			<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>					
			5. Bretièges.					
19,171	80	20,380	a) Administration . . . . .	30,600	—	30,600	—	
15,911	10	20,420	b) Enseignement . . . . .	26,856	—	26,856	—	
32,003	85	29,900	c) Nourriture . . . . .	32,900	300	32,600	—	
			d) Frais généraux:					
1,477	45	2,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	1,800	—	1,800	—	
2,576	05	2,700	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	2,700	—	2,700	—	
2,993	70	5,200	3. Vêtements, linge et blanchissage .	4,900	—	4,900	—	
11,861	60	13,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,000	—	11,000	—	
6,438	05	6,500	5. Frais généraux divers . . . . .	6,900	—	6,900	—	
15,600	—	15,900	e) Loyers . . . . .	18,760	—	18,760	—	
6,506	15	6,300	f) Exploitation agricole . . . . .	42,300	44,636	—	2,336	
784	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
30,751	—	33,000	h) Pensions . . . . .	—	35,000	—	35,000	
698	—	750	i) Subvention de la Confédération . .	—	500	—	500	
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel	—	22,280	—	22,280	
<b>69,294</b>	<b>45</b>	<b>76,450</b>		<b>178,716</b>	<b>102,716</b>	<b>76,000</b>	—	
			6. Loveresse.					
15,380	95	15,800	a) Administration . . . . .	24,600	—	24,600	—	
11,430	95	12,000	b) Enseignement . . . . .	17,400	—	17,400	—	
29,558	20	28,800	c) Nourriture . . . . .	35,000	—	35,000	—	
			d) Frais généraux:					
82	—	1,800	1. Entretien des bâtiments . . . . .	2,500	—	2,500	—	
1,005	—	5,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	6,500	—	6,500	—	
5,580	75	6,600	3. Vêtements, linge et blanchissage .	8,500	—	8,500	—	
3,727	80	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,500	—	6,500	—	
5,670	60	2,200	5. Frais généraux divers . . . . .	2,500	—	2,500	—	
6,400	—	6,400	e) Loyer . . . . .	6,400	—	6,400	—	
2,287	05	3,000	f) Exploitation agricole . . . . .	17,200	18,960	—	1,760	
240	—	—	g) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
27,502	—	28,800	h) Pensions . . . . .	—	35,000	—	35,000	
1,410	—	1,600	i) Subvention de la Confédération . .	—	1,400	—	1,400	
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel	—	14,740	—	14,740	
<b>47,397</b>	<b>20</b>	<b>50,200</b>		<b>127,100</b>	<b>70,100</b>	<b>57,000</b>	—	
			7. Oberbipp.					
28,908	55	22,896	a) Administration . . . . .	38,097	—	38,097	—	
12,409	55	9,760	b) Enseignement . . . . .	13,740	—	13,740	—	
38,847	13	35,350	c) Nourriture . . . . .	37,200	—	37,200	—	
			d) Frais généraux:					
2,639	40	2,000	1. Entretien et bâtiments . . . . .	2,000	—	2,000	—	
3,588	19	3,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,500	—	3,500	—	
14,011	20	13,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	15,000	—	15,000	—	
6,147	70	5,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	5,400	—	5,400	—	
6,423	33	6,500	5. Frais généraux divers . . . . .	8,000	—	8,000	—	
2,854	90	10,000	e) Loyers . . . . .	6,000	—	6,000	—	
6,668	28	5,730	f) Exploitation agricole et industries .	49,574	47,000	2,574	—	
—	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
39,508	—	40,000	h) Pensions . . . . .	—	40,000	—	40,000	
—	—	5,000	i) Versements au fonds d'éducation . .	5,000	—	5,000	—	
—	—	—	k) Prestations en nature, remb. du personnel	—	24,360	—	24,360	
<b>69,653</b>	<b>67</b>	<b>67,676</b>		<b>183,511</b>	<b>111,360</b>	<b>72,151</b>	—	
			1. Landorf . . . . .	233,640	157,640	76,000	—	
74,451	68	71,032	2. Aarwangen . . . . .	167,903	98,600	69,303	—	
65,747	83	70,409	3. Cerlier . . . . .	228,468	148,468	80,000	—	
83,493	47	81,388	4. Kehrsatz . . . . .	207,111	133,295	73,816	—	
89,120	89	67,912	5. Bretièges . . . . .	178,716	102,716	76,000	—	
69,294	45	76,450	6. Loveresse . . . . .	127,100	70,100	57,000	—	
47,397	20	50,200	7. Oberbipp . . . . .	183,511	111,360	72,151	—	
69,653	67	67,676		<b>1,326,449</b>	<b>822,179</b>	<b>504,270</b>	—	
<b>499,159</b>	<b>19</b>	<b>485,067</b>						

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>VIII. Assistance publique</b>					
<b>G. Secours supplément. aux vieillards et survivants</b>								
598,372	16	900,000	1. Suppléments aux rentes fédérales (art. 1 <sup>er</sup> , al. a, de l'ord. du 10.2.48) . . . . .	1,000,000	—	1,000,000	—	
100,000	—	100,000	2. Allocations selon art. 1 <sup>er</sup> , al. b et c. l'ord. du 10.2.48) . . . . .	300,000	—	300,000	—	
			3. Prélèvement sur le fonds d'une assurance-vieillesse cantonale . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>Ga. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins</b>								
76,068	60	79,832	1. Traitements . . . . .	53,672	—	53,672	—	
16,054	68	18,000	2. Frais de bureau et d'administration . . . . .	16,000	—	16,000	—	
1,500	—	2,000	3. Loyer . . . . .	2,000	—	2,000	—	
93,623	28	99,832	4. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant. . . . .	—	71,672	—	71,672	
<b>498,372</b>	<b>16</b>	<b>800,000</b>		<b>1,371,672</b>	<b>171,672</b>	<b>1,200,000</b>		
			<b>H. Subventions diverses</b>					
4,000	—	4,000	1. Subvent. à des sociétés de secours à l'étranger	4,000	—	4,000	—	
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	20,000	—	20,000	—	
—	—	—	3. Office de conseils en matière d'éducation à Berne, subside . . . . .	11,500	—	11,500	—	
32,206	—	32,206	(Assistance aux anormaux)					
<b>24,000</b>	<b>—</b>	<b>24,000</b>		<b>35,500</b>	<b>—</b>	<b>35,500</b>		
			<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>					
233,409	80	200,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	—	250,000	—	250,000	
233,409	80	200,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature . . . . .	250,000	—	250,000	—	
—	—	—		<b>250,000</b>	<b>250,000</b>	<b>—</b>		
			<b>K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations</b>					
301,598	—	—	1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations . . . . .	—	—	—	—	
301,598	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	
			<b>L. Aide sociale d'après guerre</b>					
23,723	51	30,000	1. Frais d'administration . . . . .	20,000	—	20,000	—	
509,802	75		(Contributions de la Confédération aux dépenses des communes)					
509,802	75							
947,681	80	1,000,000	2. Contributions de l'Etat de 50 % aux aides de circonstance des communes . . . . .	750,000	—	750,000	—	
<b>971,405</b>	<b>31</b>	<b>1,030,000</b>		<b>770,000</b>	<b>—</b>	<b>770,000</b>		

Compte de 1947	Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
			Fr.	Ct.	Fr.	Fr.		
<b>VIII. Assistance publique</b>								
491,232	11	504,210	A. Frais d'administration de la Direction		521,691	—	521,691	—
200,103	23	217,262	B. Commission et inspectorat . . . . .		243,214	25,000	218,214	—
10,279,929	82	10,805,000	C. Assistance des indigents . . . . .		11,555,000	—	11,555,000	—
42,500	—	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions . . . . .		46,500	—	46,500	—
400,000	—	500,000	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions . . . . .		550,000	—	550,000	—
499,159	19	485,067	F. Foyers cantonaux d'éducation . . . . .		1,326,449	822,179	504,270	—
498,372	16	800,000	G. Secours supplément. aux vieillards et survivants . . . . .		1,371,672	171,672	1,200,000	—
24,000	—	24,000	H. Subventions diverses . . . . .		35,500	—	35,500	—
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme		250,000	250,000	—	—
—	—	—	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations . . . . .					
971,405	31	1,030,000	L. Aide sociale d'après guerre . . . . .		770,000	—	770,000	—
<b>13,406,701</b>	<b>82</b>	<b>14,408,039</b>			<b>16,670,026</b>	<b>1,268,851</b>	<b>15,401,175</b>	—
<b>IX. a Economie publique</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
84,795	—	84,632	1. Traitements . . . . .		86,644	—	86,644	—
8,009	71	7,600	2. Frais de bureau . . . . .		9,100	1,500	7,600	—
1,972	85	2,000	3. Cours d'instr. pour la protection de l'ouvrier		2,000	—	2,000	—
—	—	9,000	4. Emoluments pour autorisations . . . . .		—	9,000	—	9,000
2,700	—	2,700	5. Loyers . . . . .		3,500	—	3,500	—
<b>97,477</b>	<b>56</b>	<b>87,932</b>			<b>101,244</b>	<b>10,500</b>	<b>90,744</b>	—
<b>B. Commerce et industrie</b>								
19,536	45	20,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . . .		20,000	—	20,000	—
2,500	—	2,500	2. Association d'industrie hôtelière, subvent.		2,500	—	2,500	—
—	—	500	3. Loi sur la protection des ouvrières, inspection		500	—	500	—
1,000	—	1,000	4. Office des renseignements juridiques du Cartel syndical cantonal, subside . . . . .		1,000	—	1,000	—
15,000	—	15,000	5. Société coopérative de cautionnement, subside		15,000	—	15,000	—
—	—	5,000	6. Frais pour expertises, commissions etc.		5,000	—	5,000	—
<b>38,036</b>	<b>45</b>	<b>44,000</b>			<b>44,000</b>	—	<b>44,000</b>	—
<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>								
78,443	15	78,534	1. Traitements . . . . .		79,832	—	79,832	—
317	55	1,000	2. Indemnités de séance et de route . . . . .		1,000	—	1,000	—
11,009	34	11,500	3. Frais de bureau et de déplacem., publications		14,100	800	13,300	—
8,225	—	8,325	4. Loyers . . . . .		9,525	1,200	8,325	—
33,223	76	42,666	5. Contrôle des prix . . . . .		74,626	10,000	64,626	—
7,997	75	9,000	6. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère		9,000	—	9,000	—
20,515	78	21,500	7. Office central pour l'introduction de nouvelles industries . . . . .		26,668	5,000	21,668	—
<b>159,732</b>	<b>33</b>	<b>172,525</b>			<b>214,751</b>	<b>17,000</b>	<b>197,751</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique</b>								
<b>D. Office de la formation professionnelle</b>								
82,343	80	80,813	1. Administration :		79,670	—	79,670	—
7,500	29	8,000	a) Traitements . . . . .		8,000	—	8,000	—
5,400	—	5,400	b) Frais de bureau . . . . .		5,400	—	5,400	—
52,174	24	45,000	c) Loyers . . . . .		—	45,000	—	45,000
5,000	—	5,000	d) Emoluments:		5,000	—	5,000	—
47,174	24	40,000	1. Produit . . . . .		40,000	—	40,000	—
136,676	45	115,000	2. Fonds des examens d'apprentis .		255,000	85,000	170,000	—
215,000	—		3. Subside pour frais des examens .		—	—	—	—
421,774	—	880,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis .		1,068,000	—	1,068,000	—
50,000	—		3. Ecoles professionnelles:		—	—	—	—
219,900	—		a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers		—	—	—	—
11,994	—	12,000	b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.		—	—	—	—
4,220	—	5,000	c) Ecoles de commerce . . . . .		—	—	—	—
4,955	15	6,000	d) Ecoles complémentaires commerciales		—	—	—	—
75,000	10	75,000	e) Cours de perfectionnement . . . . .		—	—	—	—
6,000	25	6,000	f) Construction de bâtiments, subsides		—	—	—	—
1,240,764	04	1,193,213	4. Encouragement des apprentissages mé- nagers . . . . .		—	—	—	—
			5. Bourses professionnelles:		—	—	—	—
			a) Apprentissages . . . . .		—	—	—	—
			b) Perfectionnement et examens de maîtrise .		—	—	—	—
					1,729,670	130,000	1,599,670	—
<b>E. Office pour le développement de l'artisanat</b>								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céra- mique:								
89,514	70	90,825	1. Traitements . . . . .		91,497	—	91,497	—
5,873	77	1,000	2. Matériel d'enseignement . . . . .		1,200	—	1,200	—
8,672	17	9,000	3. Bibliothèque et collection . . . . .		10,000	—	10,000	—
3,792	13	6,000	4. Expositions, cours, conférences . . . . .		7,000	—	7,000	—
7,113	14	6,500	5. Frais d'administration . . . . .		7,000	—	7,000	—
4,261	63	5,000	6. Matériaux . . . . .		5,000	—	5,000	—
7,603	30	7,560	7. Loyer . . . . .		7,620	—	7,620	—
4,755	80	4,000	8. Mobilier, outillage . . . . .		4,000	—	4,000	—
10,788	35	12,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .		12,000	—	12,000	—
317	03	300	10. Frais divers . . . . .		300	—	300	—
1,180	—	1,000	11. Ecolages . . . . .		—	1,000	—	1,000
7,642	20	6,000	12. Produit des travaux des élèves . . . . .		—	6,000	—	6,000
36,058	05	38,109	13. Subvention de la ville de Berne . . . . .		9,680	48,810	—	39,130
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne . . . . .		—	1,600	—	1,600
2,245	—	1,500	15. Subventions privées . . . . .		—	1,500	—	1,500
20,874	—	20,887	16. Subvention de la Confédération . . . . .		1,971	24,505	—	22,534
73,092	77	73,089			157,268	83,415	73,853	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique</b>							
<b>E. Office pour le développement de l'artisanat</b>							
30,320	—	32,336	b) Ecole de sculpture sur bois de Brienz:				
2,072	25	2,500	1. Traitements . . . . .	32,720	—	32,720	—
3,404	—	3,000	2. Matériel d'enseignement . . . . .	2,500	—	2,500	—
3,042	86	3,500	3. Frais d'administration . . . . .	4,000	—	4,000	—
9,856	35	7,500	4. Moyens d'enseignement pour élèves . . . . .	4,000	—	4,000	—
2,000	—	2,000	5. Matériaux, bois etc. . . . .	7,500	—	7,500	—
806	20	1,000	6. Loyer . . . . .	2,000	—	2,000	—
3,177	81	3,000	7. Mobilier, achat et entretien . . . . .	1,000	—	1,000	—
387	15	550	8. Chauff., forcemotr.,éclairage,nettoyage . . . . .	3,000	—	3,000	—
134	—	100	9. Divers . . . . .	550	—	550	—
10,409	25	6,500	10. Ecolages . . . . .	—	100	—	100
4,000	—	4,000	11. Produit des travaux des élèves . . . . .	—	6,500	—	6,500
8,712	—	8,567	12. Subvention de la commune de Brienz . . . . .	—	4,000	—	4,000
<b>31,811</b>	<b>37</b>	<b>36,219</b>	13. Subvention de la Confédération . . . . .	<b>1,140</b>	<b>10,509</b>	<b>37,301</b>	<b>—</b>
				<b>58,410</b>	<b>21,109</b>	<b>37,301</b>	<b>—</b>
73,092	77	73,089	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique . . . . .	157,268	83,415	73,853	—
31,811	37	36,219	b) Ecole de sculpture sur bois de Brienz . . . . .	58,410	21,109	37,301	—
<b>104,904</b>	<b>14</b>	<b>109,308</b>		<b>215,678</b>	<b>104,524</b>	<b>111,154</b>	<b>—</b>
<b>F. Technicum de Berthoud</b>							
1. Enseignement:							
304,198	25	390,000	a) Traitements des professeurs . . . . .	430,000	—	430,000	—
56,343	65		b) Allocations de rencherissement . . . . .	32,000	—	32,000	—
26,952	73	31,800	c) Matériel d'enseignement . . . . .	—	—	—	—
2. Administration:							
22,775	60	22,100	a) Traitements . . . . .	25,800	—	25,800	—
5,147	20		b) Allocations de renchérissement . . . . .	3,500	—	3,500	—
2,518	85	2,900	c) Commiss. de surveillance et d'examen . . . . .	24,100	—	24,100	—
11,607	91	21,500	d) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	40,600	—	40,600	—
35,605	14	40,600	e) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	48,200	—	48,200	—
48,200	—	48,200	3. Loyer . . . . .	3,000	—	3,000	—
1,630	—	3,000	4. Bourses . . . . .	—	55,000	—	55,000
55,509	—	60,000	5. Ecolages . . . . .	—	127,067	—	127,067
103,586	—	115,890	6. Subvention de la ville de Berthoud . . . . .	—	119,800	—	119,800
98,880	—	101,230	7. Subvention de la Confédération . . . . .	<b>607,200</b>	<b>301,867</b>	<b>305,333</b>	<b>—</b>
<b>257,004</b>	<b>33</b>	<b>282,980</b>					

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>IX. a Economie publique</b>							
<b>G. Technicum et école des transports de Bienne</b>										
I. Technicum.										
1. Enseignement:										
261,166	90	237,953	a) Traitements des professeurs . . . . .	250,926	—	250,926	—			
58,553	65	30,420	b) Allocations de renchérissement . . . . .	60,700	—	60,700	—			
37,118	01	47,038	c) Matériel d'enseignement . . . . .	50,000	—	50,000	—			
14,621	30	600	d) Matériel d'exploitation . . . . .	5,500	—	5,500	—			
1,213	90	3,000	2. Administration:							
17,189	70	6,950	a) Commiss. de surveillance et experts . . . . .	3,750	—	3,750	—			
25,161	33	16,500	b) Traitements . . . . .	7,182	—	7,182	—			
47,790	20	41,840	c) Frais généraux . . . . .	17,700	—	17,700	—			
8,770	80	3,600	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	46,430	—	46,430	—			
—	—	250	e) Concierge . . . . .	2,964	—	2,964	—			
24,863	25	7,200	f) Frais de la comptabilité . . . . .	—	—	—	—			
34,400	—	34,400	g) Installations et transformations . . . . .	7,200	—	7,200	—			
1,820	—	3,500	3. Loyers . . . . .	34,400	—	34,400	—			
45,045	—	50,000	4. Ecolages . . . . .	3,500	—	3,500	—			
—	—	300	5. Produit des travaux des élèves . . . . .	—	40,000	—	40,000			
11,128	15	4,000	6. Recettes diverses . . . . .	—	300	—	300			
116,570	—	90,984	7. Intérêts des capitaux . . . . .	—	3,000	—	3,000			
90,563	—	75,698	8. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	—	105,177	—	105,177			
269,362	89	212,269	9. Subvention de la Confédération . . . . .	—	93,523	—	93,523			
				490,252	242,000	248,252	—			
II. Ecoles spéciales.										
1. Enseignement:										
240,481	45	380,909	a) Traitements . . . . .	408,860	—	408,860	—			
48,354	90	{	b) Allocations de renchérissement . . . . .	121,585	—	121,585	—			
46,384	58	124,801	c) Matériel d'enseignement . . . . .	39,500	—	39,500	—			
38,271	91	20,500	d) Matériel d'exploitation . . . . .	13,300	—	13,300	—			
22,683	36	13,300	e) Matières premières . . . . .	21,500	—	21,500	—			
—	—	21,500	f) Achat de bois rond: Ecole spéciale de scierie . . . . .	—	—	—	—			
—	—	3,150	2. Administration:							
—	—	6,950	a) Commission de surveill. et experts . . . . .	2,500	—	2,500	—			
10,349	70	13,650	b) Traitement du secrétaire . . . . .	7,182	—	7,182	—			
17,050	52	21,565	c) Frais généraux . . . . .	13,650	—	13,650	—			
5,374	80	7,200	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	22,980	—	22,980	—			
—	—	250	e) Concierge . . . . .	8,894	—	8,894	—			
—	—	3,500	f) Frais de la comptabilité . . . . .	—	—	—	—			
25,500	—	25,500	g) Installations et transformations . . . . .	5,000	—	5,000	—			
3,680	—	3,500	3. Loyers . . . . .	26,500	—	26,500	—			
24,525	—	20,000	4. Bourses . . . . .	3,500	—	3,500	—			
1,021	90	800	5. Ecolages . . . . .	—	20,000	—	20,000			
917	45	1,800	6. Intérêts des capitaux . . . . .	—	800	—	800			
51,281	75	62,000	7. Recettes diverses . . . . .	—	1,800	—	1,800			
61,114	40	43,000	8. Produit des travaux des élèves . . . . .	—	50,000	—	50,000			
67,374	—	120,759	9. Bureau d'observation des montres . . . . .	—	45,000	—	45,000			
87,970	—	121,370	10. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	—	136,884	—	136,884			
163,926	72	276,546	11. Subvention de la Confédération . . . . .	—	136,700	—	136,700			
				694,951	391,184	303,767	—			
I. Technicum . . . . .										
269,362	89	212,269	II. Ecoles spéciales . . . . .	490,252	242,000	248,252	—			
163,926	72	276,546		694,951	391,184	303,767	—			
433,289	61	488,815		1,185,203	633,184	552,019	—			

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>IX.a Economie publique</b>					
			<b>H. Office du travail</b>					
317,698	70	326,904	1. Traitements . . . . .	319,564	—	319,564	—	
46,795	72	54,600	2. Frais de bureau et d'impression . . .	50,850	850	50,000	—	
7,800	—	7,800	3. Loyer . . . . .	7,800	—	7,800	—	
37,391	70	34,000	4. Subvention de la Confédération au service de placement . . . . .	—	31,717	—	31,717	
109,049	60	350,000	5. Mesures propres à combattre le chômage:					
200,000	—	200,000	a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	300,000	—	300,000	—	
650	08	10,000	(Subsides en faveur de l'aide aux chômeurs âgés)					
1,139	65	—	b) Aide aux chômeurs . . . . .	10,000	—	10,000	—	
—	—	—	(Aide au petit artisanat)					
645,742	05	915,304	6. Service du travail dans l'agricult., rentes	6,000	—	6,000	—	
				694,214	32,567	661,647	—	
			<b>J. Police des denrées alimentaires</b>					
96,007	55	102,080	1. Laboratoire cantonal de chimie:					
17,400	—	17,400	a) Traitements . . . . .	101,627	—	101,627	—	
12,905	78	17,000	b) Loyer . . . . .	17,400	—	17,400	—	
20,843	58	14,000	c) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	17,000	—	17,000	—	
10,784	97	11,000	d) Recettes pour analyses . . . . .	—	14,000	—	14,000	
—	—	3,000	2. Inspections:					
479	35	500	a) Frais de bureau et de déplacement .	13,000	—	13,000	—	
25,028	—	29,195	b) Cours d'instruction . . . . .	3,000	—	3,000	—	
91,706	07	107,785	3. Frais de bureau et d'impression . . .	500	—	500	—	
			4. Subvention de la Confédération . . .	3,697	33,528	—	29,831	
				156,224	47,528	108,696	—	
			<b>K. Poids et mesures</b>					
5,784	—	5,784	1. Traitements . . . . .	5,784	—	5,784	—	
1,000	60	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement .	1,000	—	1,000	—	
13,074	23	13,200	3. Frais d'inspection . . . . .	13,200	—	13,200	—	
1,890	70	2,000	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	2,000	—	2,000	—	
1,000	—	1,000	5. Loyer . . . . .	1,000	—	1,000	—	
22,749	53	22,984		22,984	—	22,984	—	
			<b>L. Police du feu</b>					
742	40	1,000	1. Inspection du matériel d'incendie . .	1,000	—	1,000	—	
17,781	55	20,000	2. Police du feu . . . . .	20,000	—	20,000	—	
18,523	95	21,000		21,000	—	21,000	—	
			<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis</b>					
55,574	70	78,530	1. Subsides . . . . .	83,480	—	83,480	—	
55,574	70	78,530		83,480	—	83,480	—	
			<b>N. Office des assurances</b>					
297,556	90	555,000	1. Frais de personnel . . . . .	521,700	—	521,700	—	
297,556	90	555,000	2. Frais de bureau . . . . .	158,300	—	158,300	—	
12,555	84	90,000	3. Autres frais . . . . .	80,000	—	80,000	—	
12,555	84	90,000	4. Contribution aux frais d'administration et allocation de la Confédération . .	—	760,000	—	760,000	
2,348	70	65,000		760,000	760,000	—	—	
2,348	70	710,000						

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique</b>				
			<b>O. Assurance maladie</b>	700,000	—	700,000	—
			1. Subside de l'Etat . . . . .	700,000	—	700,000	—
97,477	56	87,932	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	101,244	10,500	90,744	—
38,036	45	44,000	<b>B. Commerce et industrie</b> . . . . .	44,000	—	44,000	—
159,732	33	172,525	<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>	214,751	17,000	197,751	—
1,240,764	04	1,193,213	<b>D. Office de la formation professionnelle</b> .	1,729,670	130,000	1,599,670	—
104,904	14	109,308	<b>E. Office pour le développement de l'artisanat</b>	215,678	104,524	111,154	—
257,004	33	282,980	<b>F. Technicum de Berthoud</b> . . . . .	607,200	301,867	305,333	—
433,289	61	488,815	<b>G. Technicum et école des transports de Biel</b> . . . . .	1,185,203	633,184	552,019	—
645,742	05	915,304	<b>H. Office du travail</b> . . . . .	694,214	32,567	661,647	—
91,706	07	107,785	<b>J. Police des denrées alimentaires</b> . . .	156,224	47,528	108,696	—
22,749	53	22,984	<b>K. Poids et mesures</b> . . . . .	22,984	—	22,984	—
18,523	95	21,000	<b>L. Police du feu</b> . . . . .	21,000	—	21,000	—
55,574	70	78,530	<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis</b> . . . . .	83,480	—	83,480	—
501,019	73	367,300	(Office central d'économie de guerre)				
—	—	—	<b>N. Office des assurances</b> . . . . .	760,000	760,000	—	—
—	—	700,000	<b>O. Assurance maladie</b> . . . . .	700,000	—	700,000	—
<b>3,666,524</b>	<b>49</b>	<b>4,591,676</b>		<b>6,535,648</b>	<b>2,037,170</b>	<b>4,498,478</b>	—
			<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire</b>				
			<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>				
60,268	70	60,400	1. Traitements . . . . .	71,816	—	71,816	—
24,960	06	5,200	2. Frais de bureau . . . . .	8,700	—	8,700	—
7,055	95	6,850	3. Loyers . . . . .	3,000	—	3,000	—
6,263	75	4,000	4. Collège de santé, examens et inspections	6,000	—	6,000	—
<b>98,548</b>	<b>46</b>	<b>76,450</b>		<b>89,516</b>	—	<b>89,516</b>	—
			<b>B. Service sanitaire en général</b>				
63,659	71	41,900	1. Frais généraux . . . . .	50,000	—	50,000	—
7,152	85	12,000	2. Vaccinations . . . . .	12,000	2,000	10,000	—
865,318	—	885,874	3. Subventions aux hôpitaux de district	1,093,500	34,407	1,059,093	—
43,000	—	65,000	4. Subvent. aux établiss. sanitaires spéci.	45,000	—	45,000	—
367,596	40	368,867	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile . . .	366,567	—	366,567	—
250,000	—	150,000	6. Extension du service public des aliénés	—	—	—	—
301,383	—	828,669	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	858,450	—	858,450	—
—	—	—	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . .	—	—	—	—
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des Samaritains, subside	3,500	—	3,500	—
10,000	—	30,000	10. Soins aux nourrissons et conseils aux mères	40,000	—	40,000	—
—	—	300,000	11. Subventions aux construct. des hôpitaux de district et communaux . . . . .	300,000	—	300,000	—
—	—	—	12. Suppléments pour cures de bains en cas de rhumatisme et de polioméglite . . .	10,000	—	10,000	—
—	—	—	13. Aide aux invalides . . . . .	23,000	—	23,000	—
—	—	—	14. Subside d'exploit. pour l'asile de Tschugg	81,968	—	81,968	—
<b>1,911,609</b>	<b>96</b>	<b>2,685,810</b>		<b>2,883,985</b>	<b>36,407</b>	<b>2,847,578</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire</b>								
<b>C. Maternité</b>								
324,565	20	358,753	1. Administration . . . . .	507,943	3,500	504,443	—	
5,040	25	5,200	2. Enseignement . . . . .	5,200	—	5,200	—	
289,764	15	285,722	3. Nourriture . . . . .	308,155	8,300	299,855	—	
			4. Frais généraux:					
36,955	70	34,800	a) Entretien des bâtiments . . . . .	30,800	—	30,800	—	
55,044	15	23,800	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	18,800	—	18,800	—	
41,462	95	35,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .	41,000	—	41,000	—	
76,870	20	78,520	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	78,000	—	78,000	—	
92,865	95	107,000	e) Frais généraux divers . . . . .	143,000	32,000	111,000	—	
—	—	—	5. Laboratoire de radiographie . . . . .	18,000	18,000	—	—	
5,872	25	3,500	6. Polyclinique gynécologique . . . . .	5,800	—	5,800	—	
118,200	—	117,600	7. Loyer . . . . .	117,600	—	117,600	—	
305,350	95	320,000	8. Pensions des malades . . . . .	—	305,000	—	305,000	
12,700	—	10,500	9. Pensions des élèves sages-femmes .	—	11,000	—	11,000	
6,600	—	6,000	10. Pensions des élèves gardes-malades .	—	6,000	—	6,000	
—	—	—	11. Prestations en nature, remb. du personnel	—	140,000	—	140,000	
20,123	30	—	12. Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
<b>742,113</b>	<b>15</b>	<b>713,395</b>		<b>1,274,298</b>	<b>523,800</b>	<b>750,498</b>	<b>—</b>	
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes</b>								
1,289	15	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	2,500	—	2,500	—	
<b>1,289</b>	<b>15</b>	<b>2,500</b>		<b>2,500</b>	<b>—</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>	
<b>E. Maison de santé de la Waldau</b>								
1,388,860	46	1,448,800	1. Administration . . . . .	1,876,600	—	1,876,600	—	
6,501	97	6,500	2. Enseignement et culte . . . . .	6,880	—	6,880	—	
723,573	13	721,000	3. Nourriture . . . . .	805,200	19,500	785,700	—	
			4. Frais généraux:					
87,308	26	116,500	a) Entretien des bâtiments . . . . .	121,000	—	121,000	—	
74,522	07	72,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	96,900	—	96,900	—	
128,234	90	129,900	c) Vêtements, linge et blanchissage .	157,600	—	157,600	—	
224,524	65	220,800	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	234,000	—	234,000	—	
71,533	26	71,200	e) Frais généraux divers . . . . .	76,700	—	76,700	—	
58,330	50	60,185	5. Loyers . . . . .	76,185	16,600	59,585	—	
22,222	03	40,000	6. Industries . . . . .	262,100	295,600	—	33,500	
46,750	64	115,000	7. Exploitation agricole . . . . .	453,000	488,000	—	35,000	
27,994	25	—	8. Augmentat. et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	
1,509,988	29	1,575,082	9. Pensions . . . . .	140,000	2,166,787	—	2,026,787	
—	—	42,000	10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	318,000	—	318,000	
<b>41,025</b>	<b>—</b>	<b>42,000</b>	11. Subvention du fonds de la Waldau .	<b>—</b>	<b>41,640</b>	<b>—</b>	<b>41,640</b>	
<b>1,171,397</b>	<b>49</b>	<b>1,074,803</b>		<b>4,306,165</b>	<b>3,346,127</b>	<b>960,038</b>	<b>—</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire</b>								
<b>F. Maison de santé de Münsingen</b>								
1,363,048	10	1,480,412	1. Administration . . . . .	1,792,942	—	1,792,942	—	
4,395	75	5,350	2. Enseignement et culte . . . . .	5,500	—	5,500	—	
696,435	—	766,783	3. Nourriture . . . . .	846,275	45,000	801,275	—	
126,472	80	108,900	4. Frais généraux:					
108,197	10	92,790	a) Entretien des bâtiments . . . . .	130,200	—	130,200	—	
158,104	40	127,735	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	108,750	—	108,750	—	
170,039	70	201,350	c) Vêtements, linge et blanchissage .	159,525	—	159,525	—	
99,005	40	71,100	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	184,550	—	184,550	—	
187,050	—	188,000	e) Frais généraux divers . . . . .	98,800	—	98,800	—	
16,271	84	40,858	5. Loyer . . . . .	190,900	3,850	187,050	—	
65,563	75	85,000	6. Industries . . . . .	398,652	428,750	—	30,098	
20,992	20	—	7. Exploitation agricole . . . . .	273,640	302,000	—	28,360	
1,835,282	20	2,007,547	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	9. Pensions . . . . .	—	2,365,008	—	2,365,008	
122,843	85	142,350	10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	267,060	—	267,060	
313,794	65	310,797	11. Indem. pour soins privés et remboursements . . . . .	150,563	—	150,563	—	
1,411,276	76	1,362,162	12. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen . . . . .	344,925	—	344,925	—	
				4,685,222	3,411,668	1,273,554	—	
<b>G. Maison de santé de Bellelay</b>								
511,139	36	572,140	1. Administration . . . . .	747,090	4,800	742,290	—	
3,006	69	3,870	2. Enseignement et culte . . . . .	4,045	—	4,045	—	
389,045	79	379,380	3. Nourriture . . . . .	435,920	19,200	416,720	—	
60,283	85	72,500	4. Frais généraux:					
25,998	43	41,000	a) Entretien des bâtiments . . . . .	88,250	500	87,750	—	
98,334	26	85,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	47,100	1,500	45,600	—	
125,406	07	137,840	c) Vêtements, linge et blanchissage .	109,350	10,500	98,850	—	
32,038	28	30,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	133,570	4,000	129,570	—	
63,755	—	63,600	e) Frais généraux divers . . . . .	41,000	9,000	32,000	—	
19,582	79	25,000	5. Loyer . . . . .	72,800	9,000	63,800	—	
6,897	61	10,500	6. Industries . . . . .	211,900	230,400	—	18,500	
3,865	15	—	7. Exploitation agricole . . . . .	355,540	317,000	38,540	—	
573,501	30	620,858	8. Augmentation et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
—	—	—	9. Pensions . . . . .	57,000	864,135	—	807,135	
712,891	18	728,972	10. Prestations en nature, remb. du personnel	—	200,320	—	200,320	
				2,303,565	1,670,355	633,210	—	
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
98,548	46	76,450	B. Service sanitaire en général . . . . .	89,516	—	89,516	—	
1,911,609	96	2,685,810	C. Maternité . . . . .	2,883,985	36,407	2,847,578	—	
742,113	15	713,395	D. Cours d'instruction des sages-femmes . . . . .	1,274,298	523,800	750,498	—	
1,289	15	2,500	E. Maison de santé de la Waldau . . . . .	2,500	—	2,500	—	
1,171,397	49	1,074,803	F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	4,306,165	3,346,127	960,038	—	
1,411,276	76	1,362,162	G. Maison de santé de Bellelay . . . . .	4,685,222	3,411,668	1,273,554	—	
712,891	18	728,972		2,303,565	1,670,355	633,210	—	
6,049,126	15	6,644,092		15,545,251	8,988,357	6,556,894	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>X<sup>a</sup>. Travaux publics</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments</b>								
223,860	05	229,608			232,284	—	232,284	—
18,021	61	13,000			13,000	—	13,000	—
7,030	—	7,030			7,030	—	7,030	—
7,290	—	7,500			7,500	—	7,500	—
5,361	95	5,000			5,000	—	5,000	—
3,089	10	10,000			10,000	—	10,000	—
<b>264,652</b>	<b>71</b>	<b>272,138</b>			<b>274,814</b>	—	<b>274,814</b>	—
<b>B. Service des arrondissements</b>								
240,010	20	247,300			260,872	—	260,872	—
20,003	15	20,000			20,000	—	20,000	—
10,200	—	10,200			10,200	—	10,200	—
<b>270,213</b>	<b>35</b>	<b>277,500</b>			<b>291,072</b>	—	<b>291,072</b>	—
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat</b>								
439,349	03	500,000			500,000	—	500,000	—
142,438	78	167,000			167,000	—	167,000	—
96	25	6,500			6,500	—	6,500	—
2,155	27	4,500			4,500	—	4,500	—
29,140	07	29,000			29,000	—	29,000	—
<b>613,179</b>	<b>40</b>	<b>707,000</b>			<b>707,000</b>	—	<b>707,000</b>	—
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments</b>								
730,195	65	2,000,000			4,000,000	—	4,000,000	—
243,979	70	150,000			2,175,489	—	2,175,489	—
243,979	70	150,000						
<b>730,195</b>	<b>65</b>	<b>2,000,000</b>			<b>6,175,489</b>	—	<b>6,175,489</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>X.<sup>a</sup> Travaux publics</b>								
<b>E. Entretien des ponts et chaussées</b>								
2,906,545	50	2,906,000	1. Traitements des cantonniers . . . . .	3,115,000	—	3,115,000	—	
1,668,300	15	1,700,000	2. Entretien des routes . . . . .	1,720,000	—	1,720,000	—	
821,019	05	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	350,000	—	350,000	—	
2,779	27	3,000	4. Assurance immobilière . . . . .	3,000	—	3,000	—	
5,557,946	57	—	5. Taxe des automobiles . . . . .	5,500,000	5,500,000	—	—	
5,318,197	04	—	6. Part aux droits sur la benzine . . . . .	1,800,000	1,800,000	—	—	
1,423,133	90	—	(Report des dépenses en moins sur produit de la taxe des automobiles)					
1,422,518	27	—	(Report des dépenses en moins sur la part aux droits grevant la benzine)					
239,749	53	—						
615	63	—						
<b>5,398,643</b>	<b>97</b>	<b>4,959,000</b>			<b>12,488,000</b>	<b>7,300,000</b>	<b>5,188,000</b>	—
<b>F. Travaux hydrauliques</b>								
896,998	95	850,000	1. Travaux hydrauliques . . . . .	1,200,000	—	1,200,000	—	
5,035	10	9,000	2. Traitements des barragistes et des di-gueurs . . . . .	9,000	—	9,000	—	
58,738	65	67,500	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	67,500	67,500	—	—	
58,738	65	67,500	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement . . . . .	60,000	—	60,000	—	
60,000	—	60,000						
<b>962,034</b>	<b>05</b>	<b>919,000</b>			<b>1,336,500</b>	<b>67,500</b>	<b>1,269,000</b>	—
<b>G. Concessions hydrauliques</b>								
40,858	70	41,716	1. Traitements . . . . .	42,328	—	42,328	—	
15,986	13	8,600	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	11,600	1,000	10,600	—	
2,250	—	2,250	3. Loyer . . . . .	2,250	—	2,250	—	
48,261	—	45,000	4. Emoluments de concessions . . . . .	—	1,000	—	1,000	
4,826	10	4,500	5. Versement au Fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments . . . . .	100	—	100	—	
—	—	10,000	6. Plan d'aménagement de l'Aar . . . . .	10,000	—	10,000	—	
—	—	—	7. Recherche de nappes d'eau souterraines	15,000	—	15,000	—	
<b>15,659</b>	<b>93</b>	<b>22,066</b>			<b>81,278</b>	<b>2,000</b>	<b>79,278</b>	—



Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XI. Emprunts</b>								
<b>A. Remboursements et intérêts</b>								
1,681,500	—	1,732,000	1. Remboursement du capital :		1,784,000	—		
527,000	—	545,000	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, 3 %		564,000	—		
428,500	—	443,500	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, 3½ %		459,000	—		
1,015,000	—	1,050,000	c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, 3½ %		1,087,000	—	5,340,000	—
766,000	—	793,000	d) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3½ %		821,000	—		
—	—	—	e) Emprunt de 1947, fr. 29,395,000, 3¼ %		625,000	—		
211,050	—	160,605	2. Intérêts :		108,645	—		
316,662	50	297,903	a) Emprunt de 1895, fr. 3,621,500, 3 %		278,495	—		
416,701	25	401,440	b) Emprunt de 1900, fr. 8,239,000, 3½ %		385,647	—		
490,000	—	245,000	c) Emprunt de 1906, fr. 10,789,000, 3½ %		(Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3½ %)	—		
800,000	—	800,000	d) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %		800,000	—		
726,827	—	690,690	e) Emprunt de 1937, fr. 18,122,000, 3½ %		653,293	—		
811,545	—	784,735	f) Emprunt de 1937, fr. 21,628,000, 3½ %		756,980	—		
570,000	—	570,000	(Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %)					
450,000	—	450,000	g) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %		450,000	—		
600,000	—	300,000	(Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3¾ %)				8,868,397	—
525,000	—	525,000	h) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3½ %		525,000	—		
942,500	—	942,500	i) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3¼ %		942,500	—		
266,000	—	260,000	k) Emprunt de 1945, fr. 8,000,000, 3½ %		260,000	—		
560,000	—	560,000	l) Emprunt de 1945, fr. 16,000,000, 3½ %		560,000	—		
97,500	—	97,500	m) Emprunt de 1945, fr. 3,000,000, 3¼ %		97,500	—		
1,300,000	—	1,300,000	n) Emprunt de 1946, fr. 40,000,000, 3¼ %		1,300,000	—		
130,000	—	130,000	o) Emprunt de 1946, fr. 4,000,000, 3¼ %		130,000	—		
—	—	487,500	p) Emprunt de 1947, fr. 29,395,000, 3¼ %		955,337	—		
—	—	—	q) Emprunt de 1948, fr. 19,000,000, 3½ %		665,000	—		
<b>13,625,785</b>	<b>75</b>	<b>13,566,373</b>			<b>14,208,397</b>	<b>—</b>	<b>14,208,397</b>	<b>—</b>
<b>B. Frais des emprunts</b>								
52,427	31	90,000	1. Provisions, frais de transport . . . . .		70,000	—	70,000	—
9,622	85	19,500	2. Frais d'annonces et d'impression . . . . .		12,000	—	12,000	—
427,749	75	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement . . . . .		300,000	—	300,000	—
<b>489,799</b>	<b>91</b>	<b>259,500</b>			<b>382,000</b>	<b>—</b>	<b>382,000</b>	<b>—</b>
<b>13,625,785</b>	<b>75</b>	<b>13,566,373</b>	<b>A. Remboursements et intérêts . . . . .</b>		<b>14,208,397</b>	<b>—</b>	<b>14,208,397</b>	<b>—</b>
<b>489,799</b>	<b>91</b>	<b>259,500</b>	<b>B. Frais des emprunts . . . . .</b>		<b>382,000</b>	<b>—</b>	<b>382,000</b>	<b>—</b>
<b>14,115,585</b>	<b>66</b>	<b>13,825,873</b>			<b>14,590,397</b>	<b>—</b>	<b>14,590,397</b>	<b>—</b>
<b>XII. Finances</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</b>								
60,578	10	63,012	1. Traitements . . . . .		64,292	—	64,292	—
6,025	68	4,500	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .		5,500	—	5,500	—
6,000	—	6,000	3. Loyers . . . . .		6,000	—	6,000	—
760	—	2,000	4. Frais judiciaires . . . . .		2,000	—	2,000	—
27,126	07	25,000	5a. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale		26,000	—	26,000	—
36,717	40	36,000	5b. Taxes de téléphone de l'administr. centrale		36,000	—	36,000	—
803	50	1,000	6. Perfectionnement du personnel . . . . .		1,000	—	1,000	—
<b>138,010</b>	<b>75</b>	<b>137,512</b>			<b>140,792</b>	<b>—</b>	<b>140,792</b>	<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XII. Finances</b>								
<b>B. Contrôle cantonal des finances</b>								
84,484	20	85,480	1. Traitements . . . . .	85,720	—	85,720	—	
3,061	30	3,000	2. Frais de bureau . . . . .	3,000	—	3,000	—	
7,341	43	7,500	3. Frais d'impression et de reliure . . .	7,500	—	7,500	—	
36,802	90	40,000	4. Frais du service des chèques postaux .	40,000	—	40,000	—	
2,000	—	2,000	5. Loyer . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>133,689</b>	<b>83</b>	<b>137,980</b>		<b>138,220</b>	—	<b>138,220</b>	—	
<b>C. Inspectorat des finances</b>								
94,804	20	98,632	1. Traitements . . . . .	100,750	—	100,750	—	
8,673	75	10,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . .	10,000	—	10,000	—	
17,635	81	10,000	3. Frais d'impression et de reliure . . .	10,000	—	10,000	—	
3,000	—	3,000	4. Loyer . . . . .	3,000	—	3,000	—	
<b>124,113</b>	<b>76</b>	<b>121,632</b>		<b>123,750</b>	—	<b>123,750</b>	—	
<b>D. Statistique</b>								
83,069	90	84,500	1. Traitements . . . . .	85,000	—	85,000	—	
6,479	40	36,000	2. Frais de bureau et d'impression . . .	38,000	—	38,000	—	
3,900	—	3,900	3. Loyer . . . . .	3,900	—	3,900	—	
<b>93,449</b>	<b>30</b>	<b>124,400</b>		<b>126,900</b>	—	<b>126,900</b>	—	
<b>E. Recettes de district</b>								
514,993	10	534,350	1. Traitements . . . . .	555,248	—	555,248	—	
129,362	82	110,000	2. Frais de bureau . . . . .	110,000	—	110,000	—	
11,800	—	11,390	3. Loyers . . . . .	11,390	—	11,390	—	
<b>656,155</b>	<b>92</b>	<b>655,740</b>		<b>676,638</b>	—	<b>676,638</b>	—	
<b>F. Caisse de prévoyance</b>								
10,192,216	36	4,806,000	1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance	5,101,000	—	5,101,000	—	
158,103	75	200,000	2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne du personnel auxiliaire . . . . .	200,000	—	200,000	—	
<b>10,350,320</b>	<b>11</b>	<b>5,006,000</b>		<b>5,301,000</b>	—	<b>5,301,000</b>	—	
<b>G. Office du personnel</b>								
71,171	65	68,716	1. Traitements . . . . .	74,048	—	74,048	—	
5,999	78	6,000	2. Frais de bureau . . . . .	8,000	—	8,000	—	
5,000	—	5,000	3. Loyer . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>82,171</b>	<b>43</b>	<b>79,716</b>		<b>87,048</b>	—	<b>87,048</b>	—	
<b>H. Assurance mobilière</b>								
4,214	95	5,000	1. Primes . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>4,214</b>	<b>95</b>	<b>5,000</b>		<b>5,000</b>	—	<b>5,000</b>	—	
<b>J. Caisse de compensation pour le personnel de l'Etat et les établissements</b>								
62,859	42	—	1. Frais d'administration . . . . .	40,000	40,000	—	—	
62,859	42	—	2. Cotisations d'employeurs, 2% . . . .	1,000,000	—	1,000,000	—	
790,977	62	1,000,000		<b>1,040,000</b>	<b>40,000</b>	<b>1,000,000</b>	—	
<b>790,977</b>	<b>62</b>	<b>1,000,000</b>						
<b>K. Assurance vieillesse et survivants</b>								
—	—	8,800,000	1. Contributions de l'Etat . . . . .	8,840,000	—	8,840,000	—	
—	—	2,933,333	2. Contributions des communes, 33 1/3% . .	—	2,946,666	—	2,946,666	
—	—	<b>5,866,667</b>		<b>8,840,000</b>	<b>2,946,666</b>	<b>5,893,334</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XII. Finances</b>								
138,010	75	137,512	<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . .</b>	140,792	—	140,792	—	
133,689	83	137,980	<b>B. Contrôle cantonal des finances . . .</b>	138,220	—	138,220	—	
124,113	76	121,632	<b>C. Inspectorat des finances . . . . .</b>	123,750	—	123,750	—	
93,449	30	124,400	<b>D. Statistique . . . . .</b>	126,900	—	126,900	—	
656,155	92	655,740	<b>E. Recettes de district . . . . .</b>	676,638	—	676,638	—	
10,350,320	11	5,006,000	<b>F. Caisse de prévoyance . . . . .</b>	5,301,000	—	5,301,000	—	
82,171	43	79,716	<b>H. Assurance mobilière . . . . .</b>	87,048	—	87,048	—	
4,214	95	5,000	<b>G. Office du personnel . . . . .</b>	5,000	—	5,000	—	
790,977	62	1,000,000	<b>J. Caisse de compensation pour le personnel de l'Etat et les établissements . . .</b>	1,040,000	40,000	1,000,000	—	
—	—	5,866,667	<b>K. Assurance vieillesse et survivants . . .</b>	8,840,000	2,946,666	5,893,334	—	
<b>12,373,103</b>	<b>67</b>	<b>13,134,647</b>		<b>16,479,348</b>	<b>2,986,666</b>	<b>13,492,682</b>		
<b>XIII. Agriculture</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
133,572	30	137,770	1. Traitements . . . . .	142,910	2,000	140,910	—	
5,753	80	6,000	2. Frais de bureau et de déplacement . .	14,500	6,500	8,000	—	
7,698	—	7,700	3. Vétérinaire cantonal:					
3,980	95	4,000	a) Traitement . . . . .	15,400	7,700	7,700	—	
6,104	—	6,105	b) Frais de bureau et de déplacement .	4,000	—	4,000	—	
<b>157,109</b>	<b>05</b>	<b>161,575</b>	4. Loyer . . . . .	6,104	—	6,104	—	
				<b>182,914</b>	<b>16,200</b>	<b>166,714</b>		
<b>B. Economie rurale</b>								
1. Encouragements à l'agriculture:								
100,977		117,800	a) Encouragements en général . . . .	257,550	131,550	126,000	—	
23,005	35	25,000	b) Encouragements à la viticulture . .	50,000	25,000	25,000	—	
30,000	75	40,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture . . . . .	50,000	10,000	40,000	—	
—	—	—						
70,829	90	90,000	2. Amendement des terres:					
9,801	15	10,000	a) Traitements . . . . .	115,460	20,535	94,925	—	
2,000	—	2,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	23,000	13,000	10,000	—	
449,997	85	500,000	c) Loyer . . . . .	2,000	—	2,000	—	
67,222	40	75,000	d) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	700,000	—	700,000	—	
249,999	92	325,000	3. Elevage de l'espèce chevaline . . .	75,000	—	75,000	—	
69,312	20	70,000	4. Elevage de l'espèce bovine . . . .	325,000	—	325,000	—	
—	—	—	5. Elevage du petit bétail . . . . .	75,000	—	75,000	—	
187,003	10	200,000	6. Restitutions de primes . . . . .	—	—	—	—	
832,795	80		7. Assurance contre la grêle, subventions	350,000	150,000	200,000	—	
17,064	53		8. Assurance du bétail:					
338,304	90		a) Subventions de l'Etat . . . . .	813,525	—	—		
201,677	75	320,760	b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	—	17,050	17,050		
15,537	35		c) Subventions de la Confédération .	—	330,600	330,600		
1,915	10		d) Patentes de marchands de bétail .	—	180,000	180,000		
7,989	83	16,015	e) Traitements des employés . . . .	17,540	—	17,540		
2,500	—	2,500	f) Frais de bureau et de déplacement .	3,000	—	3,000		
<b>1,563,840</b>	<b>52</b>	<b>1,794,075</b>	9. Ecole de maréchalerie:					
			a) Cours . . . . .	27,200	10,200	17,000	—	
			b) Loyer . . . . .	2,500	—	2,500	—	
				<b>2,886,775</b>	<b>887,935</b>	<b>1,998,840</b>		

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIII. Agriculture</b>								
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütti</b>								
58,427	—	66,694	1. Ecole:					
775	95	1,200	a) Enseignement . . . . .	70,592	3,900	66,692	—	
43,452	05	33,900	b) Expérimentations . . . . .	1,200	—	1,200	—	
26,204	89	45,000	c) Administration . . . . .	77,500	37,500	40,000	—	
7,726	35	14,500	d) Nourriture . . . . .	123,000	61,000	62,000	—	
8,629	70	{ 5,000	e) Frais généraux:					
15,242	20	10,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	25,000	12,000	13,000	—	
3,322	75	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	9,000	4,500	4,500	—	
12,800	—	12,800	3. Vêtements, linge et blanchissage .	15,000	8,000	7,000	—	
7,450	—	8,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	28,500	12,500	16,000	—	
12,458	—	—	5. Frais généraux divers . . . . .	8,000	3,500	4,500	—	
14,027	20	18,000	f) Loyer . . . . .	12,800	—	12,800	—	
375	—	500	g) Travaux des élèves . . . . .	—	7,000	—	7,000	
25,983	40	18,000	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
—	—	—	i) Pensions des élèves . . . . .	—	12,000	—	12,000	
135,307	79	160,594	j) Bourses . . . . .	400	—	400	—	
30,358	21	30,200	l) Subvention de la Confédération . .	—	17,500	—	17,500	
104,949	58	130,394	m) Prestations en nature, remb. du personnel	—	29,500	—	29,500	
				370,992	208,900	162,092	—	
			m) Exploitation du domaine . . . . .	150,500	177,592	—	27,092	
				521,492	386,492	135,000	—	
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütti</b>								
108,487	02	107,360	1. Ecole:					
5,252	75	3,000	a) Enseignement . . . . .	106,860	—	106,860	—	
25,191	30	24,200	b) Expérimentations . . . . .	3,000	5,000	—	2,000	
40,045	95	42,200	c) Administration . . . . .	25,000	—	25,000	—	
5,690	15	5,000	d) Nourriture . . . . .	46,320	4,120	42,200	—	
4,612	88	2,500	e) Frais généraux:					
1,611	73	2,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	5,000	—	5,000	—	
7,635	-	7,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,500	—	3,500	—	
6,172	96	6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	2,000	—	2,000	—	
15,000	—	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	7,000	—	7,000	—	
2,312	—	—	5. Frais généraux divers . . . . .	8,800	2,800	6,000	—	
59,439	10	46,000	f) Loyer . . . . .	15,000	—	15,000	—	
—	—	500	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
40,314	45	35,000	h) Pensions des élèves . . . . .	—	45,000	—	45,000	
111,752	69	128,260	i) Bourses . . . . .	500	—	500	—	
			k) Subvention de la Confédération . .	—	35,000	—	35,000	
				222,980	91,920	131,060	—	

Compte de 1947		Budget de 1948		Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				<b>XIII. Agriculture</b>					
				<b>D. Ecole de laiterie de la Rütti</b>					
473,528	42	530,000		2. Laiterie:					
34,244	75	26,260		a) Produits . . . . .	—	530,000	—	530,000	
21,491	18	16,000		b) Porcherie . . . . .	—	30,460	—	30,460	
405,349	—	460,000		c) Frais divers . . . . .	18,000	—	18,000	—	
9,415	15	10,000		d) Achat de lait . . . . .	460,000	—	460,000	—	
5,827	40	6,000		e) Loyers et impôts . . . . .	10,000	—	10,000	—	
11,082	30	7,000		f) Entretien des bâtiments . . . . .	24,400	—	24,400	—	
14,232	—	18,000		g) Ustensiles et machines . . . . .	7,000	—	7,000	—	
19,157	75	20,000		h) Combustible et éclairage . . . . .	16,000	—	16,000	—	
10,088	45	9,000		i) Traitements et salaires . . . . .	20,000	—	20,000	—	
1,795	—	—		k) Service d'automobiles . . . . .	9,000	—	9,000	—	
4,000	—	—		l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire (Frigorifère, réserve)	—	—	—	—	
<b>8,924</b>	<b>94</b>	<b>10,260</b>				<b>564,400</b>	<b>560,460</b>	<b>3,940</b>	—
111,752	69	128,260		1. Ecole . . . . .	222,980	91,920	131,060	—	
8,924	94	10,260		2. Laiterie . . . . .	564,400	560,460	3,940	—	
<b>102,827</b>	<b>75</b>	<b>118,000</b>			<b>787,380</b>	<b>652,380</b>	<b>135,000</b>	—	
				<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>					
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:					
72,840	55	85,062		a) Enseignement . . . . .	69,484	—	69,484	—	
31,000	—	35,000		b) Administration . . . . .	37,500	—	37,500	—	
63,960	—	63,000		c) Nourriture . . . . .	58,000	—	58,000	—	
5,000	—	10,000		d) Frais généraux:					
7,000	—	2,000		1. Entretien des bâtiments . . . . .	6,000	—	6,000	—	
		6,000		2. Mobilier, ustensiles . . . . .	2,000	—	2,000	—	
12,000	—	11,000		3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	6,000	—	6,000	—	
4,400	—	4,000		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	12,500	—	12,500	—	
12,000	—	12,000		5. Frais généraux divers . . . . .	3,500	—	3,500	—	
81,091	70	100,000		e) Loyer . . . . .	12,000	—	12,000	—	
2,750	—	4,000		f) Pensions . . . . .	—	68,000	—	68,000	
32,430	80	21,000		g) Bourses . . . . .	3,000	—	3,000	—	
18,237	50	18,938		h) Subvention de la Confédération . . . . .	—	19,616	—	19,616	
<b>115,665</b>	<b>55</b>	<b>130,000</b>		i) Succursale d'Anet . . . . .	31,432	8,800	22,632	—	
						<b>241,416</b>	<b>96,416</b>	<b>145,000</b>	—
				2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:					
119,312	94	117,800		a) Enseignement . . . . .	114,000	—	114,000	—	
42	75	500		b) Expérimentations . . . . .	500	—	500	—	
64,100	50	68,300		c) Administration . . . . .	67,700	—	67,700	—	
32,763	47	29,600		d) Nourriture . . . . .	97,880	63,900	33,980	—	
2,243	39	10,000		e) Frais généraux:					
7,814	73	6,000		1. Entretien des bâtiments . . . . .	6,000	—	6,000	—	
		9,000		2. Mobilier, ustensiles . . . . .	7,500	—	7,500	—	
14,352	—	2,400		3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	14,000	—	14,000	—
1,473	26	2,400		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	7,200	9,280	—	2,080	
19,200	—	19,200		5. Frais généraux divers . . . . .	19,200	—	19,200	—	
1,586	—	2,000		f) Loyer . . . . .	—	—	—	—	
10,965	20	—		g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
65,905	20	60,000		h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
1,175	—	2,000		i) Pensions . . . . .	—	62,000	—	62,000	
46,705	90	42,000		k) Bourses . . . . .	1,500	—	1,500	—	
<b>134,369</b>	<b>22</b>	<b>156,000</b>		l) Subvention de la Confédération . . . . .	—	40,000	—	40,000	
5,906	57	19,500		m) Exploitation du domaine . . . . .		<b>335,480</b>	<b>175,180</b>	<b>160,300</b>	
<b>140,275</b>	<b>79</b>	<b>136,500</b>				<b>172,500</b>	<b>187,800</b>	<b>—</b>	<b>15,300</b>
						<b>507,980</b>	<b>362,980</b>	<b>145,000</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIII. Agriculture</b>								
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>								
78,246	18	80,000	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:					
1,000	—	800	a) Enseignement . . . . .	70,123	—	70,123	—	
36,445	63	40,432	b) Expérimentations . . . . .	1,200	—	1,200	—	
38,181	36	31,204	c) Administration . . . . .	44,000	—	44,000	—	
5,181	70	2,800	d) Nourriture . . . . .	48,039	19,225	28,814	—	
3,050	68	7,000	e) Frais généraux:					
18,397	45	17,300	1. Entretien des bâtiments . . . . .	5,000	—	5,000	—	
1,273	54	665	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	3,500	—	3,500	—	
20,400	—	20,400	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	18,500	—	18,500	—	
—	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	6,300	6,385	—	85	
4,600	—	—	5. Frais généraux divers . . . . .	20,400	—	20,400	—	
37,467	20	44,000	f) Loyer . . . . .	—	—	—	—	
550	—	1,320	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
34,808	25	31,087	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
<b>135,051</b>	<b>09</b>	<b>126,834</b>	i) Pensions . . . . .	—	38,000	—	38,000	
166	42	12,304	k) Bourses . . . . .	1,080	—	1,080	—	
<b>134,884</b>	<b>67</b>	<b>114,530</b>	l) Subvention de la Confédération . . . . .	—	27,278	—	27,278	
			m) Exploitation du domaine . . . . .	<b>218,142</b>	<b>90,888</b>	<b>127,254</b>	—	
				78,396	90,650	—	12,254	
				<b>296,538</b>	<b>181,538</b>	<b>115,000</b>	—	
51,313	73	55,004	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:					
386	95	600	a) Enseignement . . . . .	58,736	2,000	56,736	—	
39,114	50	35,716	b) Expérimentations . . . . .	600	—	600	—	
19,889	36	19,980	c) Administration . . . . .	41,144	2,100	39,044	—	
3,965	50	4,000	d) Nourriture . . . . .	43,700	23,720	19,980	—	
6,020	55	1,000	e) Frais généraux:					
13,315	50	15,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	4,000	500	3,500	—	
7,725	62	7,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	4,000	1,000	3,000	—	
8,730	—	10,960	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	15,000	—	15,000	—	
—	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	10,000	2,500	7,500	—	
5,745	60	—	5. Frais généraux divers . . . . .	17,000	6,220	10,780	—	
24,200	—	24,000	f) Loyer . . . . .	—	—	—	—	
1,425	—	1,500	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
23,134	80	18,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—	
<b>98,806</b>	<b>31</b>	<b>110,760</b>	i) Pensions . . . . .	—	24,000	—	24,000	
24,433	14	7,068	k) Bourses . . . . .	1,500	—	1,500	—	
<b>123,239</b>	<b>45</b>	<b>103,692</b>	l) Subvention de la Confédération . . . . .	—	18,000	—	18,000	
			m) Exploitation du domaine . . . . .	<b>195,680</b>	<b>80,040</b>	<b>115,640</b>	—	
				94,545	102,000	—	7,455	
				<b>290,225</b>	<b>182,040</b>	<b>108,185</b>	—	
115,665	55	130,000	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . . . . .	241,416	96,416	145,000	—	
140,275	79	136,500	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	507,980	362,980	145,000	—	
134,884	67	114,530	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . . . . .	296,538	181,538	115,000	—	
123,239	45	103,692	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . . . .	290,225	182,040	108,185	—	
<b>514,065</b>	<b>46</b>	<b>484,722</b>		<b>1,336,159</b>	<b>822,974</b>	<b>513,185</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIII. Agriculture</b>							
<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</b>							
39,241	49	40,208	a) Enseignement . . . . .	42,356	3,495	38,861	—
2,232	90	2,100	b) Expérimentations . . . . .	3,950	1,500	2,450	—
14,969	05	15,141	c) Administration . . . . .	15,354	—	15,354	—
16,806	80	17,080	d) Nourriture . . . . .	29,450	12,370	17,080	—
986	30	2,200	e) Frais généraux:				
2,636	41	5,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	2,700	—	2,700	—
4,553	70	4,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	5,500	—	5,500	—
84	50	155	3. Vêtements, linge et blanchissage .	4,400	—	4,400	—
3,500	—	3,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	2,700	2,445	255	—
282	50	285	5. Frais généraux divers . . . . .	3,500	—	3,500	—
2,718	90	—	f) Loyer . . . . .	—	—	—	—
11,800	—	12,000	g) Cours de vachers . . . . .	285	—	285	—
700	—	875	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
17,268	55	15,000	i) Pensions . . . . .	—	12,000	—	12,000
<b>59,644</b>	—	<b>64,044</b>	k) Bourses . . . . .	875	—	875	—
1,742	54	1,899	l) Subvention de la Confédération . . .	—	14,600	—	14,600
<b>61,386</b>	54	<b>65,943</b>	m) Laiterie . . . . .	<b>111,070</b>	<b>46,410</b>	<b>64,660</b>	—
				21,795	19,900	1,895	—
				<b>132,865</b>	<b>66,310</b>	<b>66,555</b>	—
<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</b>							
60,038	90	63,780	a) Enseignement . . . . .	64,843	—	64,843	—
199	40	500	b) Expérimentations . . . . .	500	—	500	—
25,156	58	29,030	c) Administration . . . . .	29,380	—	29,380	—
34,754	85	25,480	d) Nourriture . . . . .	36,700	9,570	27,130	—
1,458	05	2,000	e) Frais généraux:				
520	05	3,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	2,000	—	2,000	—
9,495	75	9,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	2,000	—	2,000	—
6,048	05	5,000	3. Vêtements, linge et blanchissage .	2,000	—	2,000	—
20,600	—	20,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	10,000	—	10,000	—
1,000	—	—	5. Frais généraux divers . . . . .	6,500	1,500	5,000	—
14,938	85	—	f) Loyer . . . . .	20,600	—	20,600	—
37,675	—	34,600	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—
300	—	1,000	h) Augmentat. et diminution à l'invent.	—	—	—	—
34,530	10	22,323	i) Pensions . . . . .	—	36,600	—	36,600
9,839	73	2,200	k) Bourses . . . . .	1,000	—	1,000	—
10,064	89	14,900	l) Subvention de la Confédération . . .	—	26,500	—	26,500
5,290	05	1,500	m) Jardin de l'école . . . . .	17,000	20,403	—	3,403
<b>94,200</b>	39	<b>116,667</b>	n) Office central d'arboriculture . . .	24,650	6,600	18,050	—
10,527	65	8,700	o) Office central d'horticulture . . .	1,500	—	1,500	—
<b>104,728</b>	04	<b>107,967</b>	p) Exploitation du domaine . . . . .	<b>218,673</b>	<b>101,173</b>	<b>117,500</b>	—
				61,500	69,000	—	7,500
				<b>280,173</b>	<b>170,173</b>	<b>110,000</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIII. Agriculture</b>							
<b>H. Ecoles ménagères</b>							
35,496	98	34,500	1. Schwand-Münsingen.				
3,456	50	3,250	a) Enseignement . . . . .	35,774	—	35,774	—
25,515	60	24,000	b) Administration . . . . .	3,400	—	3,400	—
			c) Nourriture . . . . .	24,600	—	24,600	—
			d) Frais généraux:				
		—	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	—	—	—
6,900	—	700	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	700	—	700	—
		6,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	5,500	—	5,500	—
		800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .				
7,500	—	7,500	5. Frais généraux divers . . . . .	826	—	826	—
800	—	800	e) Loyer . . . . .	7,500	—	7,500	—
32,200	—	32,000	f) Travaux des élèves . . . . .	—	800	—	800
		600	g) Pensions . . . . .	—	32,000	—	32,000
8,849	05	9,000	h) Bourses . . . . .	500	—	500	—
			i) Subvention de la Confédération . . . . .	—	9,000	—	9,000
37,020	03	35,550					
				78,800	41,800	37,000	—
2,841	20	10,865	2. Brienz.				
2,469	10	3,700	a) Enseignement . . . . .	11,490	—	11,490	—
—	—	4,785	b) Administration . . . . .	3,700	—	3,700	—
		—	c) Nourriture . . . . .	4,785	—	4,785	—
		—	d) Frais généraux:				
		—	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	—	—	—
2,090	—	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	1,000	—	1,000	—
		—	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	—	—	—
		1,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	1,500	—	1,500	—
		600	5. Frais généraux divers . . . . .	600	—	600	—
3,500	—	3,500	e) Loyer . . . . .	3,500	—	3,500	—
		300	f) Travaux des élèves . . . . .	—	300	—	300
		6,000	g) Pensions . . . . .	—	6,000	—	6,000
		525	h) Bourses . . . . .	525	—	525	—
24	—	2,500	i) Subvention de la Confédération . . . . .	—	2,800	—	2,800
10,876	30	17,675					
				27,100	9,100	18,000	—
24,995	96	20,922	3. Langenthal.				
3,893	95	4,469	a) Enseignement . . . . .	34,968	—	34,968	—
14,420	—	12,318	b) Administration . . . . .	4,387	—	4,387	—
		—	c) Nourriture . . . . .	16,758	4,340	12,418	—
		900	d) Frais généraux:				
		900	1. Entretien des bâtiments . . . . .	900	—	900	—
7,450	—	—	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	700	—	700	—
		4,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	—	—	—
		1,350	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	4,500	—	4,500	—
6,000	—	6,000	5. Frais généraux divers . . . . .	1,150	—	1,150	—
400	—	400	e) Loyer . . . . .	6,000	—	6,000	—
20,950	—	17,800	f) Travaux des élèves . . . . .	—	400	—	400
		900	g) Pensions . . . . .	—	20,800	—	20,800
6,878	—	6,459	h) Bourses . . . . .	900	—	900	—
			i) Subvention de la Confédération . . . . .	—	9,723	—	9,723
28,531	91	27,600					
				70,263	35,263	35,000	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIII. Agriculture</b>							
<b>H. Ecoles ménagères</b>							
9,122	44	9,832	4. Courtemelon.				
4,483	10	4,224	a) Enseignement . . . . .	9,940	—	9,940	—
5,130	—	7,700	b) Administration . . . . .	4,680	—	4,680	—
			c) Nourriture . . . . .	6,880	—	6,880	—
			d) Frais généraux:				
		500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	500	—	500	—
4,720	—	1,000	{ 2. Mobilier, ustensiles . . . . .	1,000	—	1,000	—
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage .				
		1,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	2,000	—	2,000	—
2,500	—	2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	1,500	—	1,500	—
			e) Loyer . . . . .	2,500	—	2,500	—
			f) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—
5,650	—	8,000	g) Pensions . . . . .	—	8,000	—	8,000
		500	h) Bourses . . . . .	500	—	500	—
2,634	—	2,500	i) Subvention de la Confédération . .	—	2,500	—	2,500
<b>17,671</b>	<b>54</b>	<b>18,256</b>		<b>29,500</b>	<b>10,500</b>	<b>19,000</b>	—
37,020	03	35,550					
10,876	30	17,675	1. Schwand-Münsingen . . . . .	78,800	41,800	37,000	—
28,531	61	27,600	2. Brienz . . . . .	27,100	9,100	18,000	—
17,671	54	18,256	3. Langenthal . . . . .	70,263	35,263	35,000	—
<b>94,099</b>	<b>48</b>	<b>99,081</b>	4. Courtemelon . . . . .	29,500	10,500	19,000	—
<b>205,663</b>				<b>205,663</b>	<b>96,663</b>	<b>109,000</b>	—
<b>J. Inspection des viandes</b>							
1,094	70	2,000	1. Cours d'instruction . . . . .	5,700	2,100	3,600	—
3,472	95	2,000	2. Frais divers . . . . .	3,500	500	3,000	—
<b>4,567</b>	<b>65</b>	<b>4,000</b>		<b>9,200</b>	<b>2,600</b>	<b>6,600</b>	—
157,109	05	161,575					
1,563,840	52	1,794,075	A. Frais d'administration de la Direction	182,914	16,200	166,714	—
104,949	58	130,394	B. Economie rurale . . . . .	2,886,775	887,935	1,998,840	—
102,827	75	118,000	C. Ecole d'agriculture de la Rütti . . .	521,492	386,492	135,000	—
514,065	46	484,722	D. Ecole de laiterie de la Rütti . . . .	787,380	652,380	135,000	—
61,386	54	65,943	E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	1,336,159	822,974	513,185	—
104,728	04	107,967	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz .	132,865	66,310	66,555	—
94,099	48	99,081	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg	280,173	170,173	110,000	—
4,567	65	4,000	H. Ecoles ménagères . . . . .	205,663	96,663	109,000	—
			J. Inspection des viandes . . . . .	9,200	2,600	6,600	—
<b>2,707,574</b>	<b>07</b>	<b>2,965,757</b>		<b>6,342,621</b>	<b>3,101,727</b>	<b>3,240,894</b>	—

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XIV. Economie forestière et mines</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts</b>								
36,096	15	45,000	1. Traitements . . . . .	44,672	1,745	42,927	—	
14,999	40	15,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	15,000	—	15,000	—	
1,420	—	1,420	3. Loyers . . . . .	1,420	—	1,420	—	
<b>52,515</b>	<b>55</b>	<b>61,420</b>		<b>61,092</b>	<b>1,745</b>	<b>59,347</b>	<b>—</b>	
<b>B. Police forestière</b>								
1. Conservateurs des forêts:								
35,419	20	31,830	a) Traitem. des conservateurs des forêts	40,627	5,200	35,427	—	
2,266	65	2,300	b) Frais de bureau . . . . .	2,300	—	2,300	—	
5,868	40	6,900	c) Frais de déplacement . . . . .	7,000	—	7,000	—	
2,280	—	2,280	d) Loyers . . . . .	2,280	—	2,280	—	
2. Inspecteurs forestiers:								
202,048	70	193,218	a) Traitements des inspecteurs forestiers	239,172	30,600	208,572	—	
15,998	47	16,000	b) Frais de bureau . . . . .	16,000	—	16,000	—	
46,594	43	50,000	c) Frais de déplacement . . . . .	59,000	—	59,000	—	
10,968	—	10,800	d) Loyers . . . . .	11,000	—	11,000	—	
163,801	80	163,300	3. Gardes forestiers . . . . .	180,500	8,500	172,000	—	
91,869	45	90,000	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	—	95,500	—	95,500	
4,000	—	4,000	5. Assurance contre les accidents . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>397,376</b>	<b>20</b>	<b>390,628</b>		<b>562,879</b>	<b>139,800</b>	<b>423,079</b>	<b>—</b>	
<b>C. Encouragements à l'économie forestière</b>								
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture . . . . .								
13,683	11	18,000		15,000	—	15,000	—	
80,000	—	70,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements . . . . .	60,000	—	60,000	—	
92,802	75	60,000	3. Subsides du canton aux chemins subventionnés par la Confédération . . . . .	90,000	—	90,000	—	
30,000	—		(Office centr. d'approvisionnement en bois)	—	—	—	—	
<b>156,485</b>	<b>86</b>	<b>148,000</b>		<b>165,000</b>	<b>—</b>	<b>165,000</b>	<b>—</b>	
<b>D. Mines</b>								
1. Traitements des inspecteurs des mines								
—	—	—		—	—	—	—	
14,149	55	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	—	5,000	—	5,000	
<b>14,149</b>	<b>55</b>	<b>5,000</b>		<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	
<b>A. Frais de l'administr. centr. des forêts</b>								
52,515	55	61,420		61,092	1,745	59,347	—	
397,376	20	390,628	<b>B. Police forestière . . . . .</b>	<b>562,879</b>	<b>139,800</b>	<b>423,079</b>	<b>—</b>	
156,485	86	148,000	<b>C. Encouragements à l'économ. forestière</b>	<b>165,000</b>	<b>—</b>	<b>165,000</b>	<b>—</b>	
14,149	55	5,000	<b>D. Mines . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	
<b>592,228</b>	<b>06</b>	<b>595,048</b>		<b>788,971</b>	<b>146,545</b>	<b>642,426</b>	<b>—</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XV. Forêts domaniales</b>								
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires</b>								
4,087,829	15	2,850,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	—	2,500,000	—	2,500,000	
<b>4,087,829</b>	<b>15</b>	<b>2,850,000</b>		—	<b>2,500,000</b>	—	<b>2,500,000</b>	
<b>B. Produits accessoires</b>								
265	50	—	1. Ventes de souches . . . . .	—	—	—	—	
12,901	45	6,000	2. Ventes de tourbe, etc. . . . .	—	6,000	—	6,000	
68,669	—	65,000	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche . . . . .	—	65,000	—	65,000	
<b>81,835</b>	<b>95</b>	<b>71,000</b>		—	<b>71,000</b>	—	<b>71,000</b>	
<b>C. Frais d'exploitation</b>								
131,720	44	150,000	1. Cultures forestières . . . . .	280,000	130,000	150,000	—	
250,000	—	280,000	2. Chemins . . . . .	300,000	40,000	260,000	—	
115,795	95	110,600	3. Frais de garde . . . . .	121,000	6,100	114,900	—	
1,146,413	75	900,000	4. Frais de façonnage . . . . .	800,000	—	800,000	—	
1,024	85	2,000	5. Frais d'abornement et de plans . . .	2,000	—	2,000	—	
8,211	14	10,000	6. Frais des mises . . . . .	10,000	—	10,000	—	
180	—	500	7. Frais judiciaires . . . . .	500	—	500	—	
33,802	10	75,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux .	68,600	—	68,600	—	
40,000	—	50,000	9. Entretien des bâtiments . . . . .	42,000	—	42,000	—	
<b>1,727,148</b>	<b>23</b>	<b>1,578,100</b>		<b>1,624,100</b>	<b>176,100</b>	<b>1,448,000</b>	—	
<b>D. Impôts</b>								
68,183	59	67,000	1. Impositions communales . . . . .	70,000	—	70,000	—	
<b>68,183</b>	<b>59</b>	<b>67,000</b>		<b>70,000</b>	—	<b>70,000</b>	—	
<b>E. Frais d'administration</b>								
91,869	45	90,000	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers . . . . .	95,500	—	95,500	—	
91,536	85	65,000	2. Assurance contre les accidents . . .	75,000	—	75,000	—	
<b>183,406</b>	<b>30</b>	<b>155,000</b>		<b>170,500</b>	—	<b>170,500</b>	—	
<b>F. Fonds de réserve</b>								
259,753	35	82,000	1. Versement . . . . .	80,000	—	80,000	—	
<b>259,753</b>	<b>35</b>	<b>82,000</b>		<b>80,000</b>	—	<b>80,000</b>	—	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XV. Forêts domaniales</b>								
4,087,629	15	2,850,000	<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires</b>	—	2,500,000	—	2,500,000	
81,835	95	71,000	<b>B. Produits accessoires</b>	—	71,000	—	71,000	
1,727,148	23	1,578,100	<b>C. Frais d'exploitation</b>	1,624,100	176,100	1,448,000	—	—
68,183	59	67,000	<b>D. Impôts</b>	70,000	—	70,000	—	—
183,406	30	155,000	<b>E. Frais d'administration</b>	170,500	—	170,500	—	—
259,753	35	82,000	<b>F. Fonds de réserve</b>	80,000	—	80,000	—	—
<b>1,931,173</b>	<b>63</b>	<b>1,038,900</b>			<b>1,944,600</b>	<b>2,747,100</b>	<b>—</b>	<b>802,500</b>
<b>XVI. Domaines de l'Etat</b>								
			<b>A. Produit</b>					
542,158	80	532,817	1. Fermages des domaines civils	12,340	539,441	—	527,101	
14,647	75	14,600	2. Fermages des domaines curiaux	—	14,600	—	14,600	
11,700	—	11,700	3. Loyers des églises	—	11,700	—	11,700	
2,184,910	50	2,180,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	43,780	2,233,780	—	2,190,000	
253,250	—	239,850	5. Loyers des bâtiments militaires	—	239,850	—	239,850	
1,940	70	400	6. Vente de produits	—	400	—	400	
3,553	85	2,000	7. Recettes diverses	—	2,000	—	2,000	
<b>3,012,161</b>	<b>60</b>	<b>2,981,367</b>			<b>56,120</b>	<b>3,041,771</b>	<b>—</b>	<b>2,985,651</b>
			<b>B. Frais d'exploitation</b>					
8,525	15	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	10,000	—	10,000	—	
82	55	300	2. Frais d'abornement et de plans	300	—	300	—	
92	95	200	3. Frais de surveillance	200	—	200	—	
4,600	75	2,000	4. Frais des ventes et amodiatisons	2,000	—	2,000	—	
85,810	31	95,000	5. Assurance contre l'incendie	95,000	—	95,000	—	
2,824	40	15,000	6. Rénovations	15,000	—	15,000	—	
<b>101,936</b>	<b>11</b>	<b>122,500</b>			<b>122,500</b>	<b>—</b>	<b>122,500</b>	<b>—</b>
			<b>C. Charges</b>					
52,915	18	60,000	1. Impositions communales	60,000	—	60,000	—	
5,800	93	8,000	2. Frais pour le service des eaux	8,000	—	8,000	—	
<b>58,716</b>	<b>11</b>	<b>68,000</b>			<b>68,000</b>	<b>—</b>	<b>68,000</b>	<b>—</b>
			<b>A. Produit</b>	56,120	3,041,777	—	2,985,651	
3,012,161	60	2,981,367	<b>B. Frais d'exploitation</b>	122,500	—	122,500	—	
101,936	11	122,500	<b>C. Charges</b>	68,000	—	68,000	—	
<b>2,851,509</b>	<b>38</b>	<b>2,790,867</b>			<b>246,620</b>	<b>3,041,771</b>	<b>—</b>	<b>2,795,151</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XVII. Caisse des domaines</b>								
1,520	35	700			—	600	—	600
390,744	90	193,750			216,800	—	216,800	—
<b>389,224</b>	<b>55</b>	<b>193,050</b>			<b>216,800</b>	<b>600</b>	<b>216,200</b>	<b>—</b>
<b>XVIII. Caisse hypothécaire</b>								
<b>A. Produit</b>								
18,519,527	06	18,245,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . . . .	—	18,784,000	—	18,784,000	
213,265	80	185,850	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières . . . . .	—	252,000	—	252,000	
—	—	—	3. Intérêts des comptes-courants-débiteurs avec garantie . . . . .	—	17,500	—	17,500	
8,110	55	8,750	4. Intérêts des avances et prêts fixés avec garantie . . . . .	—	14,000	—	14,000	
1,649,035	75	1,730,000	5. Intérêts des valeurs . . . . .	—	1,878,000	—	1,878,000	
334,884	51	224,255	6. Intérêts des correspondants . . . . .	5,505	580,000	—	574,495	
31,053	75	20,000	7. Loyer du bâtiment de l'établissement . . . . .	16,000	36,000	—	20,000	
20,703	40	20,000	8. Commissions . . . . .	20,000	5,000	15,000	—	
5,024,236	80	4,869,155	9. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage . . . . .	4,818,995	—	4,818,995	—	
2,366,484	75	1,992,700	10. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations . . . . .	2,303,000	—	2,303,000	—	
2,932,540	21	3,031,500	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	3,100,000	—	3,100,000	—	
6,222,539	23	6,742,500	12. Intérêts des fonds spéciaux . . . . .	7,670,000	180,000	7,490,000	—	
179,362	48	195,000	13. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	213,000	—	213,000	—	
1,200,000	—	1,200,000	14. Intérêts du fonds capital . . . . .	1,200,000	—	1,200,000	—	
400,000	—	300,000	15. Versement au fonds de réserve . . . . .	300,000	—	300,000	—	
15,749	20	40,000	16. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	30,000	—	30,000	—	
300,000	—	300,000	17. Frais d'emprunts et réserve . . . . .	300,000	—	300,000	—	
9,188	85	10,000	18. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	10,000	—	10,000	—	
65,000	—	30,000	19. Transformations et frais de rénovation . . . . .	50,000	—	50,000	—	
641,889	85	643,000	20. Impôts de l'Etat et des communes . . . . .	650,000	—	650,000	—	
100,829	05	100,000	21. Contributions féd. et cant. . . . .	110,000	—	110,000	—	
50,000	—		(Remises et radiations de dettes) (Valeurs, amortissement)					
180,234	55		(Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions)					
9,191	73		(Dons)					
3,200	—		(Caisse de compensation)					
15,451	75		(Versement à la Caisse de prévoyance)					
100,000	—							
<b>960,682</b>	<b>37</b>	<b>940,000</b>			<b>20,796,500</b>	<b>21,746,500</b>	<b>—</b>	<b>950,000</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XVIII. Caisse hypothécaire</b>								
<b>B. Frais d'administration</b>								
31,999	45	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	30,000	—	30,000	—	
638,842	95	640,000	2. Traitements des fonction. et des employés	650,000	—	650,000	—	
75,557	35	52,000	3. Caisse de secours, subside . . . . .	45,000	—	45,000	—	
20,000	—	20,000	4. Loyers . . . . .	20,000	—	20,000	—	
48,017	34	65,000	5. Frais de bureau . . . . .	110,000	45,000	65,000	—	
5,445	40	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	12,000	22,000	—	10,000	
<b>808,971</b>	<b>69</b>	<b>790,000</b>		<b>867,000</b>	<b>67,000</b>	<b>800,000</b>		
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	<b>C. Intérêts du fonds capital . . .</b>		—	1,200,000	—	1,200,000
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>			—	<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>
960,682	37	940,000	<b>A. Produit . . . . .</b>		20,796,500	21,746,500	—	950,000
808,971	69	790,000	<b>B. Frais d'administration . . . . .</b>		867,000	67,000	800,000	—
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	<b>C. Intérêts du fonds capital . . . . .</b>		—	1,200,000	—	<b>1,200,000</b>
<b>1,351,710</b>	<b>68</b>	<b>1,350,000</b>			<b>21,663,500</b>	<b>23,013,500</b>	—	<b>1,350,000</b>
<b>XIX. Banque cantonale</b>								
<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>								
3,845,700	56	1,800,000	—	—	1,800,000	—	—	1,800,000
1,745,700	56	200,000	200,000	—	—	200,000	—	—
<b>1,600,000</b>	—	<b>1,600,000</b>			<b>200,000</b>	<b>1,800,000</b>	—	<b>1,600,000</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XX. Caisse de l'Etat</b>								
<b>A. Intérêts des créances</b>								
1,538,978	60	1,670,650	1. Intérêts des placements :		—	1,567,600	—	1,567,600
2,682,037	20	2,683,643	a) Obligations . . . . .		—	2,688,493	—	2,688,493
114,307	35	96,000	b) Actions . . . . .		—	87,000	—	87,000
560	—	500	a) Administrations spéciales . . . . .		—	500	—	500
60,893	—	44,000	b) Oeuvres d'utilité publique . . . . .		—	—	—	—
231,937	76	200,000	3. Intérêts de prêts pour constructions .		60,750	100,500	—	39,750
67,896	17	90,000	4. Intérêts moratoires pour impôts et créances diverses . . . . .		—	200,000	—	200,000
49,916	85	50,000	5. Recettes diverses . . . . .		—	100,000	—	100,000
160,799	—	165,000	6. Emoluments de dépôt . . . . .		50,000	—	50,000	—
85,920	—	—	7. Impôt fédéral des coupons . . . . .		165,000	—	165,000	—
<b>4,561,814</b>	<b>23</b>	<b>4,569,793</b>	8. Bénéfice sur cours . . . . .		<b>275,750</b>	<b>4,744,093</b>	<b>—</b>	<b>4,468,343</b>
<b>B. Intérêts des dettes</b>								
794,893	84	1,400,000	1. Intérêts des dépôts :		1,400,000	—	1,400,000	—
34,615	60	10,000	a) Administrations spéciales . . . . .		12,000	—	12,000	—
26,485	45	—	b) Consignations judiciaires . . . . .		—	—	—	—
261,952	30	250,000	c) Fonds spéciaux . . . . .		265,000	—	265,000	—
63,634	01	60,000	d) Dépôts divers . . . . .		60,000	—	60,000	—
<b>1,128,610</b>	<b>30</b>	<b>1,720,000</b>	2. Escomptes pour paiements au comptant		<b>1,737,000</b>	<b>—</b>	<b>1,737,000</b>	<b>—</b>
<b>4,561,814</b>	<b>23</b>	<b>4,569,793</b>						
<b>1,128,610</b>	<b>30</b>	<b>1,720,000</b>	<b>A. Intérêts des créances . . . . .</b>		<b>275,750</b>	<b>4,744,093</b>	<b>—</b>	<b>4,468,343</b>
<b>3,433,203</b>	<b>93</b>	<b>2,849,793</b>	<b>B. Intérêts des dettes . . . . .</b>		<b>1,737,000</b>	<b>—</b>	<b>1,737,000</b>	<b>—</b>
					<b>2,012,750</b>	<b>4,744,093</b>	<b>—</b>	<b>2,731,343</b>



Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature</b>					
			<b>A. Chasse</b>					
328,458	25	300,000	1. Patentes de chasse d'automne . . . . .	40,700	329,000	—	288,300	
37,980	—	32,000	2. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . . . .	—	38,000	—	38,000	
21,931	35	18,000	3. Vente de gibier, contre-valeur . . . . .	—	18,500	—	18,500	
7,893	20	10,500	4. Indemnité de la Confédération . . . . .	—	7,800	—	7,800	
			5. Frais d'administration:					
14,248	55	14,000	a) Traitements . . . . .	14,700	—	14,700	—	
21,736	26	20,800	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	5,300	—	5,300	—	
			6. Garde du gibier:					
			a) gardes-chasse à plein emploi:					
53,758	10	59,500	1. Traitements . . . . .	65,000	—	65,000	—	
10,994	97	11,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	14,000	—	14,000	—	
			b) gardes-chasse à poste accessoire:					
67,713	35	73,000	1. Traitements . . . . .	76,000	—	76,000	—	
10,400	—	7,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	13,000	—	13,000	—	
12,764	35	15,200	7. Relèvement de la chasse . . . . .	15,200	—	15,200	—	
82,108	50	80,500	8. Parts des communes . . . . .	82,000	—	82,000	—	
<b>122,538</b>	<b>72</b>	<b>79,500</b>		<b>325,900</b>	<b>393,300</b>	<b>—</b>	<b>67,400</b>	
			<b>B. Pêche</b>					
225,759	60	214,700	1. Emoluments de patentes . . . . .	—	218,000	—	218,000	
4,473	30	15,000	2. Subventions fédérales . . . . .	—	2,400	—	2,400	
44,923	—	23,000	3. Subsides et indemnités pour dommages . . . . .	—	17,575	—	17,575	
87,763	67	62,000	4. Relèvement de la pêche . . . . .	50,000	—	50,000	—	
			5. Frais d'administration:					
16,029	60	20,000	a) Traitements . . . . .	21,000	—	21,000	—	
9,539	96	9,200	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	13,400	—	13,400	—	
			6. Surveillance de la pêche:					
64,662	45	66,000	a) Traitements . . . . .	77,400	—	77,400	—	
18,823	95	24,000	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	26,300	—	26,300	—	
78,336	27	71,500	7. Mise en réserve . . . . .	49,875	—	49,875	—	
				<b>237,975</b>	<b>237,975</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
			<b>C. Etablissements de pisciculture</b>					
5,043	60	8,700	1. Traitements . . . . .	9,000	—	9,000	—	
4,702	43	5,000	2. Frais d'administration . . . . .	6,400	—	6,400	—	
12,779	26	5,000	3. Entretien des bâtiments . . . . .	3,000	—	3,000	—	
1,864	30	2,000	4. Oeufs et alevins produits . . . . .	—	2,000	—	2,000	
500	—	1,000	5. Subventions fédérales . . . . .	—	100	—	100	
20,000	—	20,000	6. Etablissement de pisciculture, amortis.	20,000	—	20,000	—	
40,160	99	35,700	7. Allocations sur recettes de la pêche . . . . .	—	36,300	—	36,300	
				<b>38,400</b>	<b>38,400</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
			<b>D. Protection de la nature</b>					
5,343	20	6,000	1. Traitements . . . . .	6,300	—	6,300	—	
4,478	80	5,200	2. Frais d'administration . . . . .	6,700	—	6,700	—	
650	—	1,000	3. Surveillance . . . . .	1,000	—	1,000	—	
—	—	200	4. Monuments naturels . . . . .	200	—	200	—	
<b>10,472</b>	<b>—</b>	<b>12,400</b>		<b>14,200</b>	<b>—</b>	<b>14,200</b>	<b>—</b>	
<b>122,538</b>	<b>72</b>	<b>79,500</b>	<b>A. Chasse</b> . . . . .	<b>325,900</b>	<b>393,300</b>	<b>—</b>	<b>67,400</b>	
—	—	—	<b>B. Pêche</b> . . . . .	<b>237,975</b>	<b>237,975</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
—	—	—	<b>C. Etablissements de pisciculture</b> . . . . .	<b>38,400</b>	<b>38,400</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
10,472	—	12,400	<b>D. Protection de la nature</b> . . . . .	14,200	—	14,200	—	
<b>112,066</b>	<b>72</b>	<b>67,100</b>		<b>616,475</b>	<b>669,675</b>	<b>—</b>	<b>53,200</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXIII. Régie des sels</b>								
<b>A. Commerce des sels</b>								
119,074	05	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janv.	—	—	—	—	—
419,639	50	518,000	2. Sel de cuisine . . . . .	143,000	550,000	—	407,000	
1,158,491	50	1,180,300	3. Sel iodé (ouvert) . . . . .	420,700	1,595,000	—	1,174,300	
41,150	—	40,000	4. Sel iodé (en paquets) . . . . .	60,000	100,000	—	40,000	
47,246	50	37,400	5. Sel de table ordinaire . . . . .	70,000	114,000	—	44,000	
1,353	50	500	6. Sel de table « Grésil » . . . . .	1,600	2,600	—	1,000	
8,924	90	7,200	7. Sel marin . . . . .	5,500	14,500	—	9,000	
147,051	35	102,750	8. Sel industriel . . . . .	118,000	255,000	—	137,000	
6,244	40	2,784	9. Sel pour doreurs . . . . .	2,262	8,062	—	5,800	
9	65	2	10. Tartre moulu . . . . .	16	19	—	3	
15,006	—	11,700	11. Sel nitrité pour saumure . . . . .	6,300	19,800	—	13,500	
175,722	60	200,000	12. Transport et timbre . . . . .	180,000	—	180,000	—	
137,000	10	—	13. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	
<b>1,687,320</b>	<b>75</b>	<b>1,700,636</b>		<b>1,007,378</b>	<b>2,658,981</b>	<b>—</b>	<b>1,651,603</b>	
<b>B. Frais d'exploitation</b>								
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	24,000	—	24,000	—	
100,050	45	100,000	2. Frais de transport . . . . .	100,000	—	100,000	—	
321,166	93	330,000	3. Commissions des débitants . . . . .	325,000	—	325,000	—	
33,671	45	35,000	4. Frais de magasinage . . . . .	35,000	—	35,000	—	
135,679	65	150,000	5. Sacs à sel . . . . .	140,000	—	140,000	—	
4,694	15	5,000	6. Frais divers d'exploitation . . . . .	5,000	—	5,000	—	
117	75	100	7. Recettes diverses . . . . .	—	100	—	100	
<b>619,144</b>	<b>88</b>	<b>643,900</b>		<b>629,000</b>	<b>100</b>	<b>628,900</b>	<b>—</b>	
<b>C. Frais d'administration</b>								
17,439	70	17,575	1. Traitements des fonctionnaires . . .	17,850	—	17,850	—	
3,979	35	5,000	2. Frais de bureau . . . . .	4,000	—	4,000	—	
11,280	—	15,000	3. Loyers . . . . .	13,000	—	13,000	—	
408	10	500	4. Assurance contre les accidents . . .	500	—	500	—	
6	82	800	5. Impôt s. chiffre d'affaires . . . . .	100	—	100	—	
<b>33,100</b>	<b>33</b>	<b>38,875</b>		<b>35,450</b>	<b>—</b>	<b>35,450</b>	<b>—</b>	
<b>(Emploi du produit)</b>								
200,000	—		1. Subvention en faveur de l'aide aux vieillards, selon loi dn 11 juillet 1943					
<b>200,000</b>	<b>—</b>							
1,687,320	75	1,700,636	<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>	<b>1,007,378</b>	<b>2,658,981</b>	<b>—</b>	<b>1,651,603</b>	
619,144	88	643,900	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	<b>629,000</b>	<b>100</b>	<b>628,900</b>	<b>—</b>	
33,100	33	38,875	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	<b>35,450</b>	<b>—</b>	<b>35,450</b>	<b>—</b>	
200,000	—							
<b>835,075</b>	<b>54</b>	<b>1,017,861</b>		<b>1,671,828</b>	<b>2,659,081</b>	<b>—</b>	<b>987,253</b>	



Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXV. Emoluments</b>							
<b>A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites</b>							
3,758,527	75	3,500,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages) . . . . .	—	3,500,000	—	3,500,000
368,395	—	350,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier . . . . .	—	350,000	—	350,000
521,821	95	480,000	3. Emoluments des préfectures . . . . .	—	500,000	—	500,000
283,970	18	220,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux .	—	260,000	—	260,000
731,018	60	600,000	5. Emoluments des offices des poursuites et faillites . . . . .	—	800,000	—	800,000
<b>5,663,733</b>	<b>48</b>	<b>5,150,000</b>		<b>—</b>	<b>5,410,000</b>	<b>—</b>	<b>5,410,000</b>
<b>B. Chancellerie d'Etat</b>							
142,230	05	140,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	—	140,000	—	140,000
<b>142,230</b>	<b>05</b>	<b>140,000</b>		<b>—</b>	<b>140,000</b>	<b>—</b>	<b>140,000</b>
<b>C. Greffe de la Cour suprême</b>							
44,710	—	45,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .	—	45,000	—	45,000
4,500	—	4,000	2. Emoluments du Tribunal administratif .	—	4,000	—	4,000
14,690	—	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III <sup>e</sup> B. 2.)	—	10,000	—	10,000
820	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats	—	500	—	500
750	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances	—	500	—	500
<b>65,470</b>		<b>58,000</b>		<b>—</b>	<b>60,000</b>	<b>—</b>	<b>60,000</b>
<b>D. Direction de police</b>							
786,185	—	600,000	1. Emoluments de la Direction de la police	—	650,000	—	650,000
152,705	50	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés	—	140,000	—	140,000
269,217	—	200,000	3. Patentes de commis-voyageurs . . . .	—	230,000	—	230,000
535,982	35	500,000	4. Permis de circulation pour cyclistes .	—	535,000	—	535,000
273,079	65	300,000	5. Permis de circulation pour automobiles	—	300,000	—	300,000
22,400	—	20,000	6. Emolum. du contrôle des cinématographes	—	20,000	—	20,000
<b>2,039,569</b>	<b>50</b>	<b>1,760,000</b>		<b>—</b>	<b>1,875,000</b>	<b>—</b>	<b>1,875,000</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXV. Emoluments</b>							
<b>E. Direction de l'économie publique</b>							
28,872	70	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	—	30,000	—	30,000
63,500	—	50,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	—	60,000	—	60,000
9,904	15	2,000	3. Emoluments de liquidations . . . . .	—	10,000	—	10,000
422	50	100	4. Emoluments des courtiers en immeubles . . . . .	—	100	—	100
546	—	100	5. Patentes de marchands de vin . . . . .	—	100	—	100
<b>103,245</b>	<b>35</b>	<b>77,200</b>		—	<b>100,200</b>	—	<b>100,200</b>
<b>F. Direction des finances</b>							
630	—	100	1. Emoluments et patentés des débitants de sel . . . . .	—	100	—	100
15,023	—	30,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours . . . . .	—	10,000	—	10,000
2,023	78	2,000	3. Droits de concession . . . . .	—	2,000	—	2,000
<b>17,676</b>	<b>78</b>	<b>32,100</b>		—	<b>12,100</b>	—	<b>12,100</b>
<b>G. Direction des affaires sanitaires</b>							
8,980	—	5,000	1. Emoluments . . . . .	—	5,000	—	5,000
<b>8,980</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>		—	<b>5,000</b>	—	<b>5,000</b>
<b>A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites . . . . .</b>							
5,663,733	48	5,150,000		—	5,410,000	—	5,410,000
142,230	05	140,000	B. Chancellerie d'Etat . . . . .	—	140,000	—	140,000
65,470	—	58,000	C. Greffe de la Cour suprême . . . . .	—	60,000	—	60,000
2,039,569	50	1,760,000	D. Direction de police . . . . .	—	1,875,000	—	1,875,000
103,245	35	77,200	E. Direction de l'économie publique . . . . .	—	100,200	—	100,200
17,676	78	32,100	F. Direction des finances . . . . .	—	12,100	—	12,100
8,980	—	5,000	G. Direction des affaires sanitaires . . . . .	—	5,000	—	5,000
<b>8,040,905</b>	<b>18</b>	<b>7,222,300</b>		—	<b>7,602,300</b>	—	<b>7,602,300</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXVI. Taxe des successions et donations</b>								
<b>A. Produit</b>								
5,609,012	60	6,000,000	1. Taxe ordinaire . . . . .	—	4,950,000	—	4,950,000	
1,121,754	75	1,200,000	2. Part des communes, 20 % . . . . .	990,000	—	990,000	—	
220	—	—	3. Amendes . . . . .	—	—	—	—	
<b>4,487,477</b>	<b>85</b>	<b>4,800,000</b>		<b>990,000</b>	<b>4,950,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3,960,000</b>
<b>B. Frais de perception</b>								
1,547	—	7,000	1. Frais divers de perception . . . . .	5,000	—	5,000	—	
31,167	45	80,000	2. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	50,000	—	50,000	—	
<b>32,714</b>	<b>45</b>	<b>87,000</b>		<b>55,000</b>	<b>—</b>	<b>55,000</b>	<b>—</b>	
<b>4,487,477</b>	<b>85</b>	<b>4,800,000</b>	<b>A. Produit . . . . .</b>	<b>990,000</b>	<b>4,950,000</b>	<b>—</b>	<b>3,960,000</b>	
32,714	45	87,000	<b>B. Frais de perception . . . . .</b>	55,000	—	55,000	—	
<b>4,454,763</b>	<b>40</b>	<b>4,713,000</b>		<b>1,045,000</b>	<b>4,950,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3,905,000</b>
<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques</b>								
<b>A. Produit</b>								
522,225	—	500,000	1. Redevances . . . . .	—	500,000	—	500,000	
52,222	50	50,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . . . . .	50,000	—	50,000	—	
<b>470,002</b>	<b>50</b>	<b>450,000</b>		<b>50,000</b>	<b>500,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>450,000</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse</b>								
<b>A. Auberges et établissements analogues</b>								
1,229,510	—	1,180,000			—	1,180,000	—	1,180,000
61,477	50	59,000			59,000	—	59,000	—
116,626	75	118,000			118,000	—	118,000	—
<b>1,051,405</b>	<b>75</b>	<b>1,003,000</b>			<b>177,000</b>	<b>1,180,000</b>	<b>—</b>	<b>1,003,000</b>
<b>B. Commerce au détail et en mi-gros</b>								
86,378	—	70,000			—	70,000	—	70,000
120,578	—	110,000			—	110,000	—	110,000
92,921	25	90,000			90,000	—	90,000	—
<b>114,034</b>	<b>75</b>	<b>90,000</b>			<b>90,000</b>	<b>180,000</b>	<b>—</b>	<b>90,000</b>
<b>C. Etablissements de danse</b>								
33,089	—	30,000			—	30,000	—	30,000
<b>33,089</b>	<b>—</b>	<b>30,000</b>			<b>—</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>	<b>30,000</b>
<b>D. Frais de perception</b>								
4,987	10	5,000			5,000	—	5,000	—
<b>4,987</b>	<b>10</b>	<b>5,000</b>			<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>
<b>A. Auberges et établissements analogues</b>								
<b>1,051,405</b>	<b>75</b>	<b>1,003,000</b>			<b>177,000</b>	<b>1,180,000</b>	<b>—</b>	<b>1,003,000</b>
<b>114,034</b>	<b>75</b>	<b>90,000</b>			<b>90,000</b>	<b>180,000</b>	<b>—</b>	<b>90,000</b>
<b>33,089</b>	<b>—</b>	<b>30,000</b>			<b>—</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>	<b>30,000</b>
<b>4,987</b>	<b>10</b>	<b>5,000</b>			<b>5,000</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>—</b>
<b>1,193,542</b>	<b>40</b>	<b>1,118,000</b>			<b>272,000</b>	<b>1,390,000</b>	<b>—</b>	<b>1,118,000</b>



Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>XXXI. Taxe militaire</b>					
<b>A. Taxe militaire</b>								
1,964,695	90	1,500,000	1. Contribuables présents . . . . .	—	1,750,000	—	1,750,000	
238,466	61	150,000	2. Contribuables absents du pays . . . . .	—	200,000	—	200,000	
182,222	25	60,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe . . . . .	—	60,000	—	60,000	
85,621	—	80,000	4. Arriéré . . . . .	—	60,000	—	60,000	
1,235,502	88	895,000	5. Part de la Confédération, 50% . . . . .	1,035,000	—	1,035,000	—	
<b>1,235,502</b>	<b>88</b>	<b>895,000</b>		<b>1,035,000</b>	<b>2,070,000</b>	<b>—</b>	<b>1,035,000</b>	
<b>B. Frais de taxation et de perception</b>								
112,338	60	115,236	1. Traitements . . . . .	152,036	—	152,036	—	
10,170	25	10,000	2. Frais de taxation . . . . .	12,000	—	12,000	—	
107,581	20	90,000	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . .	110,000	—	110,000	—	
4,000	—	4,000	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . . .	4,000	—	4,000	—	
98,840	23	71,600	5. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . .	—	82,800	—	82,800	
3,000	—	3,000	6. Loyer . . . . .	3,000	—	3,000	—	
<b>138,249</b>	<b>82</b>	<b>150,636</b>		<b>281,036</b>	<b>82,800</b>	<b>198,236</b>	<b>—</b>	
<b>A. Taxe militaire . . . . .</b>								
<b>1,235,502</b>	<b>88</b>	<b>895,000</b>		<b>1,035,000</b>	<b>2,070,000</b>	<b>—</b>	<b>1,035,000</b>	
<b>B. Frais de taxation et de perception . . . . .</b>								
<b>138,249</b>	<b>82</b>	<b>150,636</b>		<b>281,036</b>	<b>82,800</b>	<b>198,236</b>	<b>—</b>	
<b>1,097,253</b>	<b>06</b>	<b>744,364</b>		<b>1,316,036</b>	<b>2,152,800</b>	<b>—</b>	<b>836,764</b>	
<b>XXXII. Impôts directs</b>								
(Quotité de l'impôt 2, 1 selon art. 3 de la loi sur les impôts du 29 octobre 1944, ainsi que selon art. 26, ch. 8, et 91, al. 3 de la Constitution cantonale.)								
<b>A. Personnes physiques</b>								
59,673,081	17	56,640,000	1. Impôt du revenu . . . . .	—	69,700,000	—	69,700,000	
10,290,698	30	12,000,000	2. Impôt de la fortune . . . . .	—	10,550,000	—	10,550,000	
<b>69,963,779</b>	<b>47</b>	<b>68,640,000</b>		<b>—</b>	<b>80,250,000</b>	<b>—</b>	<b>80,250,000</b>	
<b>B. Personnes morales</b>								
Sociétés et coopératives à but lucratif:								
12,096,265	65	10,500,000	1. Impôt sur le bénéfice . . . . .	—	13,000,000	—	13,000,000	
3,337,945	40	2,900,000	2. Impôt du capital . . . . .	—	3,500,000	—	3,500,000	
20,222	50	15,000	3. Impôt Holding . . . . .	—	18,000	—	18,000	
Sociétés coopératives de mutualité:								
796,870	60	700,000	4. Impôt du rendement . . . . .	—	800,000	—	800,000	
437,479	25	500,000	5. Impôt de la fortune . . . . .	—	400,000	—	400,000	
Autres personnes morales:								
1,153,257	—	1,100,000	6. Impôt du revenu . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
570,767	20	400,000	7. Impôt de la fortune . . . . .	—	500,000	—	500,000	
<b>18,412,807</b>	<b>60</b>	<b>16,115,000</b>		<b>—</b>	<b>19,418,000</b>	<b>—</b>	<b>19,418,000</b>	
<b>C. Impôt sur les gains de fortune</b>								
2,269,790	90	1,500,000	1. Produit . . . . .	—	2,500,000	—	2,500,000	
<b>2,269,790</b>	<b>90</b>	<b>1,500,000</b>		<b>—</b>	<b>2,500,000</b>	<b>—</b>	<b>2,500,000</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>XXXII. Impôts directs</b>								
<b>D. Impôts répressifs et supplémentaires</b>								
1,531,686 4,037	05 80	800,000 —	1. Produit . . . . .	—	750,000	—	750,000	—
<b>1,535,723</b>	<b>85</b>	<b>800,000</b>	2. Amendes . . . . .	—	<b>750,000</b>	—	<b>750,000</b>	—
<b>E. Amendes prononcées en procédure de taxation</b>								
30,527	—	500	1. Produit . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
<b>30,527</b>	<b>—</b>	<b>500</b>		—	<b>10,000</b>	—	<b>10,000</b>	—
<b>F. Frais d'administration, de taxation et de perception</b>								
1. Intendance des impôts et taxation:								
2,540,574 289,866 195,252 6,607 62,173 43,390	95 76 22 — — 65	2,514,947 300,000 80,000 50,000 65,904 45,000	a) Traitements . . . . .	2,535,161	—	2,535,161	—	
			b) Frais de bureau et de voyage . . .	300,000	—	300,000	—	
			c) Frais d'impression . . . . .	250,000	—	250,000	—	
			d) Frais de recours . . . . .	25,000	—	25,000	—	
			e) Loyers . . . . .	68,424	—	68,424	—	
			f) Indemnités aux membres des autorités de taxation . . . . .	50,000	—	50,000	—	
			g) Frais d'évaluation officielle . . .	1,500,000	—	1,500,000	—	
			h) Subside de la Confédération de l'A.V.S.	—	90,000	—	90,000	
2. Commission cantonale des recours:								
139,093 14,310 9,936 8,817	55 19 — 90	158,500 30,000 10,020 10,000	a) Traitements . . . . .	135,000	—	135,000	—	
			b) Frais de bureau et de voyage . . .	30,000	—	30,000	—	
			c) Loyers . . . . .	7,000	—	7,000	—	
			d) Indemnités aux membres . . . . .	10,000	—	10,000	—	
3. Perception:								
2,112,102 10,472 59,903	14 — 64	2,300,000 25,000 80,000	a) Provision de perception . . . . .	2,300,000	—	2,300,000	—	
			b) Frais divers . . . . .	20,000	—	20,000	—	
			4. Acquisitions de mobilier . . . . .	70,000	—	70,000	—	
<b>6,525,331</b>	<b>03</b>	<b>6,869,371</b>		<b>7,300,585</b>	<b>90,000</b>	<b>7,210,585</b>	—	
<b>G. Affectations particulières</b>								
1. Versement dans la réserve pour éliminations . . . . .								
2,000,000	—	1,800,000		2,000,000	—	2,000,000	—	
3,800,000	—	3,338,300	2. Affectation suiv. arrêté populaire du 13 février 1944 . . . . .	4,500,000	—	4,500,000	—	
<b>5,800,000</b>	<b>—</b>	<b>5,138,300</b>		<b>6,500,000</b>	<b>—</b>	<b>6,500,000</b>	—	
<b>A. Personnes physiques</b> . . . . .								
69,963,779	47	68,640,000		—	80,250,000	—	80,250,000	
18,412,807	60	16,115,000		—	19,418,000	—	19,418,000	
2,269,790	90	1,500,000		—	2,500,000	—	2,500,000	
1,535,723	85	800,000		—	750,000	—	750,000	
30,527	—	500	<b>E. Amendes prononcées en procédure de taxation</b>	—	10,000	—	10,000	
6,525,331	03	6,869,371	<b>F. Frais d'administration, de taxation et de perception</b>	7,300,585	90,000	7,210,585	—	
5,800,000	—	5,138,300	<b>G. Affectations particulières</b>	6,500,000	—	6,500,000	—	
<b>79,887,297</b>	<b>79</b>	<b>75,047,829</b>		<b>13,800,585</b>	<b>103,018,000</b>	<b>—</b>	<b>89,217,415</b>	

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949		Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses) nettes	Avoir (Recettes)
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>XXXIII. Parts aux redé- vances fédérales</b>					
<b>A. Parts</b>								
10,000,000	—	8,500,000	1. Impôt fédéral de défense nationale, V <sup>e</sup> per.	—	14,000,000	—	14,000,000	
4,000,000	—	—	2. Sacrifice de défense nationale, III <sup>e</sup> quote	—	—	—	—	
1,059,149	98	500,000	3. Impôt fédéral des bénéfices de guerre .	—	50,000	—	50,000	
—	—	300,000	4. Impôt de défense nationale supplém. .	—	50,000	—	50,000	
300,000	—	300,000	5. Recouvrement complémentaire . . . . .	—	300,000	—	300,000	
<b>15,359,149</b>	<b>98</b>	<b>9,600,000</b>			<b>14,400,000</b>		<b>14,400,000</b>	
<b>B. Frais</b>								
135,258	70	133,655	1. Traitements . . . . .	127,570	—	127,570	—	
48,249	64	30,000	2. Frais de bureau et de voyage . . . . .	20,000	—	20,000	—	
10,742	70	12,000	3. Frais d'impression . . . . .	10,000	—	10,000	—	
99,657	—	300,000	4. Subsides aux communes . . . . .	15,000	—	15,000	—	
3,420	—	3,420	5. Loyers . . . . .	3,420	—	3,420	—	
<b>297 328</b>	<b>04</b>	<b>479,075</b>			<b>175,990</b>		<b>175,990</b>	
			<b>A. Parts . . . . .</b>					
15,359,149	98	9,600,000			—	14,400,000	—	14,400,000
297,328	04	479,075	<b>B. Frais . . . . .</b>		<b>175,990</b>		<b>175,990</b>	
<b>15,061,821</b>	<b>94</b>	<b>9,120,925</b>			<b>175,990</b>	<b>14,400,000</b>		<b>14,224,010</b>
<b>XXXIV. Divers</b>								
<b>A. Postes temporaires</b>								
1. Allocations de renchérissement:								
a) Personnel de l'Etat . . . . .								
7,929,001	45	8,580,000		11,000,000	—	11,000,000	—	
4,519,012	75	4,810,000	b) Corps enseignant . . . . .	5,500,000	—	5,500,000	—	
1,172,863	70	1,280,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat . . . . .	1,650,000	—	1,650,000	—	
1,223,238	65	1,140,000	d) Rentiers, Corps enseignant . . . . .	1,650,000	—	1,650,000	—	
300,000	—	300,000	e) Versement à la réserve pour cotisa- tions du corps enseignant . . . . .	300,000	—	300,000	—	
—	—	—	2. Foyer des nourrissons de l'Elfénau, sub- side de construction . . . . .	300,000	—	300,000	—	
—	—	—	3. « Kaba » Thoune, subside d'exploitation	250,000	—	250,000	—	
—	—	—	4. Versement au Fonds de compens. fiscale	1,200,000	—	1,200,000	—	
—	—	—	5. Foyer jurassien pour enfants arriérés à Delémont, subside de construction . . . . .	100,000	—	100,000	—	
—	—	—	6. Suventionnement de la construction d'ha- bitations (Solde de crédit selon arrêté populaire du 8 fevrier 1948) . . . . .	4,300,000	4,300,000	—	—	
		14,000	(Radioscopie du personnel de l'Etat)					
		100,000	(Versement au fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité)					
<b>15,144,116</b>	<b>55</b>	<b>16,224,000</b>	<b>A reporter</b>	<b>26,250,000</b>	<b>4,300,000</b>	<b>21,950,000</b>		<b>—</b>

Compte de 1947		Budget de 1948	Budget de l'année 1949	Doit (Dépenses) brutes	Avoir (Recettes)	Doit (Dépenses)	Avoir (Recettes) nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>XXXIV. Divers</b>				
15,144,116 800,000	55	16,224,000	Report (Contribution de 10 % du régime transitoire de l'A.V.S.) (Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose) (Versement au fonds central de compensation de l'Etat)	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
100,500	—						
2,409,355	20						
<b>18,453,971</b>	<b>75</b>	<b>16,224,000</b>		<b>26,250,000</b>	<b>4,300,000</b>	<b>21,950,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Imprévu</b>				
21,628	14	—	1. Successions en déshérence . . . . .	—	—	—	—
44,251	90	100,000	2. Divers . . . . .	100,000	—	100,000	—
3,000,000	—	3,000,000	3. Intérêt et amortissement sur la garantie de la Banque Cantonale . . . . .	3,000,000	—	3,000,000	—
—	—	430,000	4. Amortissement au crédit de construction du Sanatorium bernois à Montana . . . (Mises en réserve et amortissements) (Réserve pour buts particuliers)	430,000	—	430,000	—
3,000,000	—						
2,934,400	—						
<b>8,957,023</b>	<b>76</b>	<b>3,530,000</b>		<b>3,530,000</b>	<b>—</b>	<b>3,530,000</b>	<b>—</b>
			<hr/>				
18,453,971	75	16,224,000	<b>A. Postes temporaires . . . . .</b>	26,250,000	4,300,000	21,950,000	—
8,957,023	76	3,530,000	<b>B. Imprévu . . . . .</b>	3,530,000	—	3,530,000	—
<b>27,410,995</b>	<b>51</b>	<b>19,754,000</b>		<b>29,780,000</b>	<b>4,300,000</b>	<b>25,480,000</b>	<b>—</b>
			<hr/>				

# Rapport de la Direction des finances

## au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

# Budget de l'exercice 1949.

(Octobre 1948.)

Dans le rapport sur le budget de l'exercice 1947, nous avons fait ressortir que nous nous efforcerions d'assurer, dans la mesure du possible, la sincérité budgétaire. Nous avions essayé de fixer les recettes de telle façon qu'un surplus important de rentrées, d'après ce que l'on pouvait en juger alors, ne pouvait presque pas être escompté. D'un autre côté, nous avions tout fait pour déterminer aussi, autant que possible, toutes les dépenses. Nous avons établi le budget de l'exercice 1948 en nous inspirant des mêmes règles. Ces mesures eurent pour résultat que le Grand Conseil approuva le budget présenté par le Conseil-exécutif sans décider d'y apporter aucune modification.

Le but envisagé n'a pas été atteint. Le budget et le compte de l'exercice 1947 présentent de nouveau, dans les chiffres absous, des différences sensibles, et aujourd'hui on peut déjà dire qu'il en serre de même pour 1948. Nous comprenons, dès lors, qu'on en déduise que rien n'a été changé à la pratique du budget. Toutefois, nous devons relever qu'au Grand Conseil également aucune proposition n'a alors été présentée qui aurait eu pour but de réduire le déficit budgétaire prévu, ou de le supprimer totalement. C'est justement une des tâches les plus difficiles, dans un budget dont les recettes et les dépenses nettes dépassent très fortement les 100 millions de chaque côté, de prévoir des chiffres justes, plus d'une année d'avance, en temps extraordinaires. Si c'était une consolation, on pourrait prendre comme comparaison le budget et le compte de l'administration financière de la Confédération. Ici, sans aucun doute, les différences constatées sont encore sensiblement plus grandes. La tâche qui se pose dans un budget de 1,5 milliard est précisément encore beaucoup plus difficile.

Malgré cela, nous ne voulons pas dévier de notre ligne de conduite dans la manière de déterminer au mieux les recettes et les dépenses budgétaires. Ce but, nous l'avions aussi devant les yeux lors de l'établissement du budget de

l'exercice 1949. Cependant, nous n'oublions nullement que les impôts ne peuvent être calculés derechef qu'approximativement sur la base d'une nouvelle taxation et qu'aussi, avec la meilleure volonté, les parts aux contributions fédérales ne peuvent être fixées d'avance. Nous avons augmenté dans une telle mesure aussi bien les impôts directs que les parts aux contributions fédérales que nous ne devons plus compter sur un rendement plus élevé de quelque importance.

Le développement de la situation décrit dans le rapport sur le budget de 1948 s'est pour suivi. Les recettes et les dépenses ne cessent de s'accroître comme le montrent les chiffres suivants:

	Recettes	Dépenses
	nettes	(en millions de francs)
Compte 1945 . . . . .	105,8	105,3
Compte 1946 . . . . .	109,9	109,8
Compte 1947 . . . . .	130,9	130,3
Budget 1948 . . . . .	115,3	127,3
Budget 1949 . . . . .	135,3	144,4

Comme nous l'avons relevé lors de la discussion du compte d'Etat de l'exercice 1947, le compte d'administration de l'année écoulée a été grevé de réserves pour échéances futures et, afin de décharger le compte d'Etat de 1948 et des années suivantes, d'un montant total de fr. 12 500 000.—. L'amortissement complet de la dette de fr. 3 600 000.—, comprise dans le montant ci-dessus et provenant de la révision des traitements de 1946, envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, décharge le compte de 1948 de fr. 900 000.— et les comptes de 1949/51 subissent un allégement de fr. 2 700 000.—.

Les résultats de l'année 1947 laissent présumer que le compte de l'exercice 1948 également, grâce aux mesures de prévoyance, pourra encore boucler par un excédent de recettes. Mais, si ce sera aussi

## Evolution des recettes nettes et des dépenses nettes entre 1910 et 1949.

(Les dépenses sont indiquées par des chiffres droits, les recettes par des *chiffres penchés*.)

	Compte 1910	Compte 1930	Compte 1947	Budget 1949
	fr.	fr.	fr.	fr.
I. Administration générale .	891 751. 47	1 871 386. 90	2 791 745. 54	2 763 374.—
II. Administration judiciaire	1 292 861. 67	2 919 752. 65	3 932 014. 69	4 275 684.—
III <sup>a</sup> . Justice . . . . .	33 405. 10	159 903. 50	282 076. 78	305 722.—
III <sup>b</sup> . Police . . . . .	1 453 800. 43	2 855 029. 13	5 148 104. 65	5 463 179.—
IV. Affaires militaires . . .	319 490. 32	674 349. 60	1 130 806. 07	1 166 687.—
V. Cultes . . . . .	1 254 516. 20	1 654 651. 65	3 777 893. 03	4 069 256.—
VI. Instruction publique . .	5 286 865. 63	17 243 544. 69	23 668 023. 85	27 681 948.—
VII. Affaires communales . .	10 935. 25	51 905. 75	125 938. 90	130 468.—
VIII. Assistance publique . .	2 781 958. 52	8 289 994. 07	13 406 701. 82	15 401 175.—
IX <sup>a</sup> . Economie publique . .	660 572. 57	1 996 789. 77	3 666 524. 49	4 498 478.—
IX <sup>b</sup> . Service sanitaire . . .	1 206 435. 76	2 070 651. 33	6 049 126. 15	6 556 894.—
X <sup>a</sup> . Travaux publics . . . .	2 448 216. 46	7 745 568. 13	8 627 222. 22	14 268 401.—
X <sup>b</sup> . Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	—	—	108 165. 68	169 000.—
XI. Emprunts . . . . .	3 603 314. 82	12 298 934. 90	14 115 585. 66	14 590 397.—
XII. Finances . . . . .	156 086.—	1 963 515. 43	12 373 103. 67	13 492 682.—
XIII. Agriculture . . . . .	590 264. 59	1 941 660. 09	2 707 574 07	3 240 894.—
XIV. Economie forestière et mines . . . . .	151 109. 85	314 297. 93	592 228. 06	642 426.—
XV. Forêts domaniales . . .	647 261. 32	899 392. 12	1 931 173. 63	802 500.—
XVI. Domaines de l'Etat . .	1 218 334. 80	2 391 631. 10	2 851 509. 38	2 795 151.—
XVII. Caisse des domaines . .	11 578. 52	251 937. 75	389 224. 55	216 200.—
XVIII. Caisse hypothécaire . .	1 502 988. 19	1 792 066. 76	1 351 710. 68	1 350 000.—
XIX. Banque cantonale . . .	1 100 000.—	2 490 000.—	1 600 000.—	1 600 000.—
XX. Caisse de l'Etat . . . .	448 081. 89	3 167 975. 10	3 433 203. 93	2 731 343.—
XXI. Amendes et confiscations	3 901. 69	10 555. 50	490 440. 78	418 600.—
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature . . . . .	60 306. 90	112 300. 77	112 066. 72	53 200.—
XXIII. Régie de sels . . . . .	898 535. 10	1 069 447. 65	835 075. 54	987 253.—
XXIV. Timbre . . . . .	723 454. 75	3 580 488. 75	5 123 493. 57	4 769 032.—
XXV. Emoluments . . . . .	2 364 840. 15	5 289 561. 70	8 040 905. 16	7 602 300.—
XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	577 143. 99	2 227 694. 35	4 454 763. 40	3 905 000.—
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	84 939. 65	227 191.—	470 002. 50	450 000.—
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en migros et établissements de danse	1 053 069. 23	1 079 561. 68	1 193 542. 40	1 118 000.—
XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool . . . . .	1 010 462. 95	1 065 942. 92	2 399 392. 10	1 904 748.—
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	272 173. 85	795 204. 45	583 132. 80	583 132.—
XXXI. Taxe militaire . . . .	364 455. 15	954 442. 78	1 097 253. 06	836 764.—
XXXII. Impôts directs . . . .	9 447 302. 63	38 024 665. 60	79 887 297. 79	89 217 415.—
XXXIII. Parts aux contributions fédérales . . . . .	—	500 000.—	15 061 821. 94	14 224 010.—
XXXIV. Imprévu . . . . .	149 281. 75	130 122. 86	27 410 995. 51	25 480 000.—
Total des recettes . . .	21 788 970. 76	65 588 122. 23	130 916 785. 38	135 348 448.—
Total des dépenses . . .	22 290 866. 39	65 433 996. 13	130 303 055. 39	144 412 865.—
Excédent des recettes . . .	—	154 126. 10	613 729. 99	—
Excédent des dépenses . . .	501 945. 63	—	—	9 064 417.—

le cas pour le compte d'Etat de 1949, en tenant compte du dégrèvement d'impôt envisagé, cela ne nous paraît plus être du domaine de la réalité, vu le nouvel accroissement des dépenses. D'un autre côté, on doit compter que l'année 1949 ne comprenne aucune grosse dépense non budgetée, parce que nous avons prévu les montants suivants par mesure de précaution:

X. a. D. Constructions nouvelles de bâtiments: fr. 6 175 000.— contre fr. 2 000 000.— en 1948.

XXXIV. A.1. a.-d. Allocations de renchérissement: fr. 19 800 000.— contre fr. 15 800 000.— en 1948.

XXXIV. A. 4. Nouveau, subvention au fonds de compensation fiscale en prévision de la révision de la loi sur les impôts: fr. 1 200 000.—

Nous sommes conscient que le budget de 1949 causera de nouveau une déception. Avec la meilleure volonté, une nouvelle compression des dépenses ne saurait cependant avoir lieu, si l'on ne veut pas recourir à des crédits supplémentaires importants. Mais nous ne pouvons pas prévoir toutefois plus de dix millions d'augmentation d'impôts directs comparativement à 1947 si, après la première lecture de la loi sur les impôts, on doit compter avec une perte de fr. 5 800 000.— en chiffre rond. Nous supputons, dès lors, le surplus de rentrées à fr. 16 000 000.— par rapport à la dernière taxation, ou à 17% en chiffre rond, mais nous réduisons ce montant de fr. 5 800 000.—, conformément au résultat des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici dans la révision de la loi sur les impôts.

Le soin doit être laissé au Grand Conseil de juger si, avec un déficit de fr. 9 000 000.— et une telle mise à contribution des recettes dans le budget, une réduction éventuelle de la quotité d'impôt paraît encore supportable. Nous estimons cependant de notre devoir de mettre en garde contre pareille mesure. Nous ne méconnaissions nullement combien elle serait accueillie avec faveur par la grande majorité des contribuables et naturellement aussi par nous. Un dégrèvement d'impôt allant encore plus loin que celui que prévoit le projet de loi d'impôt, quand on doit compter sûrement avec un déficit comptable, ne nous paraît cependant pas justifié.

Ce n'est pas une simple affaire que d'établir un budget avec toute la sincérité désirable, mais la tâche est doublement difficile quand la rentrée d'impôts doit être supputée sur la base d'une nouvelle taxation. Les années de 1947 et 1948, servant de base, se distinguent, il est vrai, par une bonne conjoncture qui s'est maintenue. Mais l'agriculture a subi des revers. La même constatation est aussi à faire pour d'autres groupes de notre économie, même si le nombre des entreprises touchées doit rester modique. Il est difficile de deviner quels sont les effets de l'augmentation générale des salaires sur les gains des personnes morales et sur les gros revenus des personnes physiques. La progression, comme cela est connu, joue un rôle très important et il est difficile de déterminer ici les effets des revers sur les petits et les moyens revenus. Nous espérons avoir jugé les conditions de façon juste dans une certaine mesure.

C'est dans ce sens que nous recommandons l'acceptation du budget de l'exercice 1949.

---

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1949 prévoit un *déficit* de fr. 9 064 417.— Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i>	fr. 233 556 263
<i>Recettes brutes</i>	» 224 491 846
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 9 064 417
<i>Dépenses nettes</i>	fr. 144 412 865
<i>Recettes nettes</i>	» 135 348 448
<i>Excédent des dépenses</i>	fr. 9 064 417

Comparativement au budget de l'exercice 1948 qui accusait un déficit de fr. 11 908 209.— les prévisions pour 1949 comportent:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 20 005 755
<i>Dépenses en plus</i>	» 17 161 963
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat plus favorable de . .	fr. 2 843 792

Les divergences du budget de 1949 au regard de celui de 1948, sont en particulier les suivantes:

<i>Recettes en plus:</i>		
XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	fr.	4 284
XXI. Amendes et confiscations . . . . .	»	68 600
XXIV. Timbre . . . . .	»	354 784
XXV. Emoluments . . . . .	»	380 000
XXIX. Part au monopole de l'alcool . . . . .	»	1 040 374
XXXI. Taxe militaire . . . . .	»	92 400
XXXII. Impôts directs . . . . .	»	14 169 586
XXXIII. Parts aux contributions fédérales . . . . .	»	5 103 085
Total des recettes en plus	fr.	21 213 113

<i>Recettes en moins:</i>		
XV. Forêts domaniales . . . . .	fr.	236 400
XX. Caisse de l'Etat . . . . .	»	118 450
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature . . . . .	»	13 900
XXIII. Régie des sels . . . . .	»	30 608
XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	»	808 000
Total des recettes en moins	fr.	1 207 358

*Dépenses en plus:*

I.	<i>Administration générale</i>	fr.	150 354
II.	<i>Administration judiciaire</i>	»	280 184
III <sup>b</sup> .	<i>Police</i>	»	608 242
V.	<i>Culte</i>	»	216 730
VI.	<i>Instruction publique</i>	»	3 036 365
VII.	<i>Affaires communales</i>	»	1 371
VIII.	<i>Assistance publique</i>	»	993 136
X <sup>a</sup> .	<i>Travaux publics</i>	»	4 836 233
X <sup>b</sup> .	<i>Chemins de fer, navigation et aviation</i>	»	40 744
XI.	<i>Emprunts</i>	»	764 524
XII.	<i>Finances</i>	»	358 035
XIII.	<i>Agriculture</i>	»	275 137
XIV.	<i>Economie forestière et mines</i>	»	47 378
XVII.	<i>Caisse des domaines</i>	»	23 150
XXXIV.	<i>Imprévu</i>	»	5 726 000
Total des dépenses en plus		fr.	<u>16 357 583</u>

*Dépenses en moins:*

III <sup>a</sup> .	<i>Justice</i>	fr.	6 778
IV.	<i>Affaires militaires</i>	»	8 446
IX <sup>a</sup> .	<i>Economie publique</i>	»	93 198
IX <sup>b</sup> .	<i>Service sanitaire</i>	»	<u>87 198</u>
Total des dépenses en moins		fr.	<u>195 620</u>

Lesdites changements se répartissent comme suit entre les diverses rubriques:

**I. Administration générale.***Dépenses en plus:*

A.	<i>Grand Conseil</i>	fr.	26 000
B.	<i>Conseil-exécutif</i>	»	120
C.	<i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	»	49 700
E.	<i>Chancellerie d'Etat</i>	»	20 534
G.	<i>Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois</i>	»	4 000
H.	<i>Préfets</i>	»	30 000
J.	<i>Bureaux du registre foncier</i>	»	20 000
Total		fr.	<u>150 354</u>

*Grand Conseil.* Outre les jetons de présence ordinaires il a encore été tenu compte des frais pour les commissions, les journaux, les aide-huissiers et autres.

*Conseil-exécutif.* Allocations de renchérissement pour enfants non prévues en 1948.

*Crédit du Conseil-exécutif.* L'augmentation des gratifications pour années de service exige un surplus de frais important comparativement à 1948.

*Chancellerie d'Etat.* Allocations pour années de service et adaptation des crédits aux dépenses effectives.

*Bulletin des séances du Grand-Conseil et bulletin des lois.* Adaptation aux dépenses effectives pour frais de rédaction pour le Bulletin des séances du Grand Conseil.

*Préfets.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel.

*Bureaux du registre foncier.* Même justification que ci-devant.

**II. Administration judiciaire.***Dépenses en plus*

B.	<i>Greffes de la Cour</i>	fr.	9 800
C.	<i>Tribunaux de district</i>	»	53 220
D.	<i>Greffes des tribunaux de district</i>	»	74 000
E.	<i>Ministère public</i>	»	5 700
F.	<i>Cours d'assises</i>	»	1 500
G.	<i>Offices des poursuites et faillites</i>	»	125 300
J.	<i>Tribunal administratif</i>	»	364
K.	<i>Tribunal de commerce</i>	»	300
L.	<i>Administration des districts, ameublement</i>	»	10 000
Total		fr.	<u>280 184</u>

*Greffes de la Cour.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides ensuite de surcroît de travail temporaire. En outre, surplus d'indemnités aux membres de la Chambre des avocats exerçant le barreau.

*Tribunaux de district.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités des juges et des juges suppléants et, en outre, plus nombreuses séances ensuite d'accroissement du nombre des affaires pénales, et surplus de frais de bureau ensuite de l'extension des tribunaux de Berne et de Bienne.

*Greffes des tribunaux de district.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation des frais de remplacement par suite de congés de maladie et de service militaire, ainsi que pour des aides en raison de surcroît de travail momentané. Augmentation des frais de bureau ensuite d'agrandissement des locaux servant de bureaux à Berne.

*Ministère public.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et surplus de frais de bureau ensuite d'agrandissement et de transferts de chancelleries.

*Cours d'assises.* Adaptation des indemnités des jurés, des suppléants, des interprètes et des huissiers conformément au décret.

*Office des poursuites et faillites.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et augmentation du tarif des émoluments pour les agents de poursuites, du 13 avril 1948, ainsi que surplus de frais pour formulaires et contrôles ensuite du renchérissement et de l'accroissement du nombre des affaires.

*Tribunal administratif.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

*Tribunal de commerce.* Même justification que ci-devant.

*Administration des districts, ameublement.* Nouvelle installation du tribunal de district et de la préfecture à Wimmis et à Blankenburg, nouvel ameublement de la préfecture à Wangen et de la chancellerie du tribunal civil à Bienne, installations téléphoniques à Berthoud et à Trachselwald, ainsi qu'acquisition, revenant régulièrement, d'environ 25 machines à écrire.

### III<sup>a</sup>. Justice.

#### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 8 180
D. Office cantonal des mineurs . . . .	» 280
Total	fr. 8 460

#### Recettes en moins et dépenses en plus:

B. Frais de justice, de police et de police criminelle . . . .	fr. 500
C. Inspectorat . . . . .	» 1 182
Total	fr. 1 682
Dépenses nettes en moins . . . . .	fr. 6 778

*Inspectorat.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités de déplacement.

### III<sup>b</sup>. Police.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 27 459
B. Passeports, arrestations et conduites . . . .	» 76 000
C. Corps de police . . . . .	» 266 399
D. Prisons . . . . .	» 50 000
E. Etablissements pénitentiaires . . . .	» 172 500
G. Frais de police . . . . .	» 10 000
H. Etat civil . . . . .	» 9 762
M. Office de patronage . . . . .	» 1 122
Total	fr. 613 242

#### Recettes en plus:

L. Bureau d'experts . . . . .	fr. 5 000
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr. 608 242

*Frais d'administration.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et plus nombreux engagements de personnel.

*Passeports, arrestations et conduites.* Le fort accroissement du nombre des affaires exigea des engagements de personnel; en outre, allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et surplus de frais pour imprimés, formules de passeports et frais de transport.

*Corps de police.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et nouvelle augmentation de l'état des hommes de 15 recrues, ainsi que surplus de frais pour la transformation des uniformes.

*Prisons.* Adaptation des crédits aux dépenses effectives.

*Etablissements pénitentiaires.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 no-

vembre 1946 et rendement en moins des établissements pénitentiaires de Witzwil et de St-Jean-Anet.

*Frais de police.* Dépenses plus élevées pour le télécopieur et le téléphone du Corps de police.

*Etat civil.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 pour l'Office de l'état civil de Berne et augmentation des indemnités aux officiers de l'état civil dans les districts, ainsi que surplus de frais pour les bureaux à la Kramgasse 8.

*Office de patronage.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

### IV. Affaires militaires.

#### Dépenses en moins:

B. Commissariat des guerres . . . . .	fr. 5 220
E. Administration des arrondissements . . . .	» 30 898
Total	fr. 36 118

#### Dépenses en plus et recettes en moins:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 852
D. Administration des casernes . . . .	» 240
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .	» 10 000
G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	» 16 580
Total	fr. 27 672

Dépenses nettes en moins . . . . .	fr. 8 446
------------------------------------	-----------

*Frais d'administration.* Renchérissement des imprimés et du papier.

*Administration des casernes.* Allocation pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

*Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.* Recettes moins élevées ensuite de la diminution p résument des subsides fédéraux.

*Conservation et entretien du matériel de guerre.* Surplus de frais pour le remplacement des réserves de guerre actuellement épuisées.

### V. Cultes.

#### Dépenses en plus:

B. Culte protestant . . . . .	fr. 180 588
C. Culte catholique romain . . . .	» 36 382
D. Culte catholique chrétien . . . .	» 1 550
Total	fr. 218 520

#### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 1 790
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr. 216 730

*Culte protestant.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946 et deux nouvelles places de pasteur à Berthoud et à Bienne, ainsi qu'augmentation du crédit pour le rachat d'indemnités de logement.

*Culte catholique romain.* Augmentation des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et création de trois places d'ecclésiastiques auxiliaires.

*Culte catholique chrétien.* Augmentation de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946.

## VII. Instruction publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 9 370
B. Université . . . . .	» 550 450
C. Ecoles moyennes . . . . .	» 582 900
D. Ecoles primaires . . . . .	» 1 724 410
E. Ecoles normales . . . . .	» 143 135
F. Institutions de sourds-muets . . . . .	» 16 100
Total	fr. 3 026 365

*Frais d'administration.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'une aide.

*Université.* Augmentations de traitements conformément au décret du 26 novembre 1946, transformation des installations en vue du chauffage à l'huile dans l'aile Est du bâtiment, changement et extension de l'installation téléphonique, surplus de frais ensuite de la plus forte mise à contribution de la polyclinique et augmentation des subsides à l'Hôpital de l'Île pour l'exploitation des instituts cliniques et pour l'entretien des bâtiments.

*Ecole moyenne.* Frais plus élevés des traitements, conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, et du subside à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947.

*Ecole primaire.* Augmentations de traitements conformément à la loi concernant les traitements du corps enseignant, du 22 septembre 1946, subside plus élevé à la Caisse d'assurance selon le décret du 24 février 1947, surplus de subventions extraordinaires pour la construction de maisons d'école ensuite de l'augmentation du nombre des classes, introduction plus large de l'enseignement des travaux manuels par les communes et surplus de frais pour l'enseignement ménager rendu obligatoire en 9<sup>e</sup> année scolaire.

*Ecole normale.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, bourses plus élevées, augmentation du nombre des classes à l'Ecole normale de Thoune et achat de mobilier ensuite de l'accroissement du nombre des élèves.

*Institutions de sourds-muets.* Augmentations des traitements conformément au décret du 26 novembre 1946 et subvention plus élevée à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

## VII. Affaires communales.

### Dépenses en plus:

A. 1. Frais d'administration, traitements	fr. 2 352
---	-----------

### Dépenses en moins:

A. 4. Frais d'administration, commission des armoires . . . . .	» 981
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr. 1 371

Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

## VIII. Assistance publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 17 481
B. Commission et inspectorat . . . . .	» 952
C. Assistance des indigents . . . . .	» 750 000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions . . . . .	» 4 000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions . . . . .	» 50 000
F. Foyers cantonaux d'éducation . . . . .	» 19 203
G. Aide supplémentaire aux vieillards, veuves et orphelins . . . . .	» 400 000
H. Subventions diverses . . . . .	» 11 500

Total fr. 1 253 136

### Dépenses en moins:

L. Aide sociale d'après guerre . . . . .	fr. 260 000
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr. 993 136

*Frais d'administration.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation du personnel par l'engagement de deux employés.

*Commission et inspectorat.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

*Assistance des indigents.* Les parts de rentes de l'assurance vieillesse et survivants, au cours des premières années, seront inférieures dans les villes et les communes mi-urbaines aux rentes de la période transitoire 1946/47, de sorte que l'assistance des indigents devra de nouveau être mise à contribution dans une plus forte mesure. En outre, les Suisses rapatriés occasionnent un surplus de frais, avec l'augmentation des prix de pension dans les hôpitaux, les sanatoria, les établissements d'assistance, les foyers d'éducation, etc.

*Hospices régionaux et communaux d'invalides.* Les dépenses plus élevées concernant la subvention, nouvellement prise en considération, accordée à la Maison d'éducation d'Oberbipp.

*Maisons d'éducation des districts et privées.* Par suite du renchérissement, beaucoup de maisons d'éducation privées ont des difficultés financières, de sorte que l'augmentation des subventions de l'Etat est nécessaire.

*Foyers cantonaux d'éducation.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

*Aide supplémentaire à la vieillesse et aux survivants.* Augmentation des taux maxima pour l'assistance et accroissement du nombre des cas conformément à la loi du 8 février 1948 et à l'ordonnance du 10 février 1948.

*Subventions diverses.* Subvention prévue pour la première fois à l'Office d'orientation. Arrêté N° 3035 du 28 mai 1948.

## IX a. Economie publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 2 812
C. Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	» 25 226
D. Office d'orientation professionnelle . . . . .	» 406 457

A reporter fr. 434 495

	Report	fr. 434 495
E. Office pour le développement de l'artisanat . . . . .	»	1 846
F. Technicum de Berthoud . . . . .	»	22 353
F. Technicum de Biel . . . . .	»	63 204
J. Police des denrées alimentaires . . . . .	»	911
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis . . . . .	»	4 950
	Total	<u>fr. 527 759</u>

**Dépenses en moins:**

H. Office du travail . . . . .	fr. 253 657	
N. Office central d'économie de guerre	»	367 300
	Total	<u>fr. 620 957</u>

**Dépenses nettes en moins . . . . .**

**Frais d'administration.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et location de bureaux à la rue de la Nydegg N° 11.

**Chambre du commerce et de l'industrie.** Allocations pour années de service suivant le décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement de personnel au Contrôle des loyers.

**Office d'orientation professionnelle ; Office des apprentissages:** Dépenses croissantes pour l'indemnité journalière et les jetons de présence des commissions d'apprentissage ensuite des suppléments de renchérissement et du nombre augmentant constamment des apprentis.

**Ecoles professionnelles:** Augmentation des allocations de renchérissement, ainsi que plus nombreuses classes ensuite de l'accroissement constant du nombre des élèves, ce qui entraîne de nouveau un surplus de frais de matériel.

**Construction de bâtiments, subsides:** Subside extraordinaire unique pour la construction des Ecoles professionnelles de Thoune et Biel.

**Office pour le développement de l'artisanat.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

**Technicum de Berthoud.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et suppléments d'allocations de renchérissement ainsi que diminution des écolages.

**Technicum de Biel.** Même justification que ci-devant.

**Police des denrées alimentaires.** Frais plus élevés pour indemnités de déplacement ensuite d'augmentation du tarif des transports ainsi que des indemnités journalières.

**Orientation professionnelle et patronage des apprentis.** Le subside plus élevé de l'Etat provient de l'augmentation des allocations de renchérissement et des frais, ainsi que de l'ouverture des nouveaux offices d'orientation professionnelle à Laupen, Seftigen et pour le Jura.

**IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.****Dépenses en plus:**

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 13 066	
B. Service sanitaire en général . . . . .	» 161 768	
C. Maternité. . . . .	» 37 103	
	Total	<u>fr. 211 937</u>

**Dépenses en moins:**

E. Maison de santé de la Waldau . . . . .	fr. 114 765	
F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	» 88 608	
G. Maison de santé de Bellelay . . . . .	» 95 762	
	Total	<u>fr. 299 135</u>

**Dépenses nettes en moins . . . . .**

fr. 87 198

**Frais d'administration.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, ainsi qu'engagement d'un employé et de la concierge pour la Metzgergasse 1.

**Service sanitaire en général.** Augmentation des subventions aux hôpitaux de district et pour les soins aux nourrissons et conseils aux mères, ainsi que pour les postes suivants, prévus pour la première fois budget: B. 12. Supplément thérapeutique pour des cures de bains pour le traitement des rhumatismes et de la paralysie infantile. B. 13. Secours aux invalides et B. 14, Annuité de la dette en banque de l'Etablissement pour épileptiques à Tschugg. Par contre, la rubrique 6, prévue jusqu'ici, « Extension du service public des aliénés » a été supprimée. Les frais de construction pour les maisons de santé, à partir de 1949, seront supportés par la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics.

**Maternité.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, surplus de dépenses pour la nourriture et recettes en moins pour pensions des femmes en traitement.

Les dépenses en moins des Maisons de santé proviennent des augmentations importantes des pensions. Toutefois, en regard de ces recettes en plus il y a des dépenses en plus en fait d'allocations pour années de service, engagement de personnel, nourriture et frais généraux.

**X<sup>a</sup>. Travaux publics.****Dépenses en plus:**

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 2 676	
B. Service des arrondissements . . . . .	» 13 572	
D. Constructions nouvelles de bâtiments	» 4 175 489	
E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	» 229 000	
F. Travaux hydrauliques . . . . .	» 350 000	
G. Concessions hydrauliques . . . . .	» 57 212	
H. Service topographique et cadastral . . . . .	» 8 284	
	Total	<u>fr. 4 836 233</u>

**Frais d'administration.** Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946.

**Service des arrondissements.** Allocations pour années de service selon décret du 26 novembre 1946 et engagement de deux apprentis et d'une aide de chancellerie.

**Constructions nouvelles de bâtiments.** Le crédit nécessaire pour constructions nouvelles de bâtiments et transformations, sans les maisons de santé, se présente comme suit:

Surplus de crédit pour constructions nouvelles de bâtiments autorisées dans le budget de 1948 . . . . .

fr. 951 910

A reporter fr. 951 910

	Report fr.	951 910
Berne, institut de chimie médicale, crédit supplémentaire . . . . .	»	550 000
Langenthal, Waldhof, remise et écurie de chevaux . . . . .	»	80 000
St-Jean-Anet nouvelle étable pour bovins . . . . .	»	350 000
Thorberg, nouvelle construction de la maison de correction . . . . .	»	800 000
Cerlier, préfecture, nouvelle construction . . . . .	»	450 000
Technicum de Berthoud, I <sup>e</sup> étape . . . . .	»	500 000
Réserve pour dépenses occasionnées par d'autres constructions . . . . .	»	318 090
Total	<u>fr. 4 000 000</u>	

Les crédits de construction suivants sont prévus pour les maisons de santé:

Solde des autorisations déjà accordées pour 1948 . . . . .	fr. 235 489
Bellelay, logements pour le personnel dans l'exploitation agricole . . . . .	» 350 000
Bellelay, nouvelle construction d'une maison pour les infirmières . . . . .	» 1 000 000
Bellelay, alimentation en eau Réfactions . . . . .	» 190 000
Travaux de rénov. à la Waldau . . . . .	» 400 000
Total	<u>fr. 2 175 489</u>

La dépense pour la construction de bâtiments des maisons de santé grèvera directement les travaux publics en 1949, pour la première fois. Jusqu'ici, le service sanitaire a bonifié ces frais de la rubrique IX b. B. 6 à la rubrique X a. D. 2 de la Direction des travaux publics. Cette modification constitue pour le budget général des travaux publics un surplus de charges, par contre un dégrèvement pour le service sanitaire.

*Entretien des ponts et chaussées.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946, augmentation des indemnités journalières des voyageurs-chefs, frais de remplacement ensuite de service militaire, de maladie et d'accidents.

*Travaux hydrauliques.* Il est tenu compte du besoin plus considérable de travaux hydrauliques.

*Concessions hydrauliques.* Allocations pour années de service, acquisition d'une machine à écrire électrique et réduction des émoluments ensuite de la suppression, pendant deux ans, des émoluments de concessions prélevés des Usines électriques d'Oberhasli S. A., II<sup>e</sup> étape de construction, ainsi que crédit unique pour la recherche d'eau souterraine.

*Service topographique et cadastral.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et engagement d'un nouveau géomètre du registre foncier.

#### Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

*Dépenses en plus . . . . .* fr. 40 744

Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation de la subvention à la Société d'aviation de Berne, comme garantie d'exploitation ensuite d'introduction de nouvelles lignes aériennes.

#### XI. Emprunts.

<i>Dépenses en plus . . . . .</i>	fr. 764 524
Amortissement de l'emprunt à 3 1/4 %, de 1947, prévu pour la première fois au budget et augmentation des frais des emprunts, ensuite de la conversion de l'emprunt à 4 %, de 1934, de fr. 20 000 000. — en 1949.	

#### XII. Finances.

<i>Dépenses en plus :</i>	
A. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	fr. 3 280
B. <i>Contrôle cantonal des finances</i> . . . . .	» 240
C. <i>Inspectorat des finances</i> . . . . .	» 2 118
D. <i>Statistique</i> . . . . .	» 2 500
E. <i>Recettes de district</i> . . . . .	» 20 898
F. <i>Caisse de prévoyance</i> . . . . .	» 295 000
G. <i>Office du personnel</i> . . . . .	» 7 332
K. <i>Assurance vieillesse et survivants</i> . . . . .	» 26 667
Total	<u>fr. 358 035</u>

*Frais d'administration.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et adaptation du crédit aux besoins d'après les dépenses des dernières années.

*Contrôle cantonal des finances.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946.

*Inspectorat des finances.* Même justification que ci-devant.

*Statistique.* Allocations pour années de service et dépenses plus élevées pour imprimés.

*Recettes de district.* Allocations pour années de service et engagement de deux employés.

*Caisse de prévoyance.* Surplus de charges de l'Etat pour les subventions ordinaires, les mensualités, les allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et les augmentations de traitements survenues depuis lors. Octroi d'une allocation extraordinaire d'assainissement.

*Office du personnel.* Allocations pour années de service selon le décret du 26 novembre 1946, indemnités pour travaux supplémentaires ensuite de nouvelles tâches dont l'office est chargé pour 1949 et surplus de frais pour imprimés et formulaires.

*Assurance vieillesse et survivants.* Adaptation aux subsides à payer par l'Etat suivant la loi du 20 décembre 1946.

#### XIII. Agriculture.

<i>Dépenses en plus :</i>	
A. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	fr. 5 139
B. <i>Economie rurale</i> . . . . .	» 204 765
C. <i>Ecole d'agriculture de la Rütti</i> . . . . .	» 4 606
D. <i>Ecole de laiterie de la Rütti</i> . . . . .	» 17 000
E. <i>Ecoles agricoles d'hiver</i> . . . . .	» 28 463
F. <i>Ecole d'économie alpestre de Brienz</i> . . . . .	» 612
G. <i>Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i> . . . . .	» 2 033
H. <i>Ecoles ménagères</i> . . . . .	» 9 919
J. <i>Inspection des viandes</i> . . . . .	» 2 600
Total	<u>fr. 275 137</u>

*Frais d'administration.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et frais de recours selon l'ordonnance portant des mesures contre le surendettement des domaines agricoles des 31 janvier et 30 septembre 1947.

*Economie rurale.* Position 1 a. Encouragements en général: Augmentation du subside de l'Etat à la Société d'économie publique du canton de Berne et au service d'inspection des fromageries et des étables. Position 2 a. Améliorations des terres: Allocations pour années de service et engagement d'une employée de chancellerie. Position B. 2. d. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne: Besoin plus élevé pour l'amendement des terres, la construction de chemins de montagne, les rénovations d'étables et les logements de domestiques, ainsi que paiement des dépenses pour les améliorations extraordinaires.

*Ecole d'agriculture de la Rütti.* Allocations pour années de service et recettes en moins pour la pension des élèves, ensuite de diminution de la fréquentation.

*Ecole de laiterie de la Rütti.* Le surplus de frais concerne la part de l'exploitation de la laiterie à l'installation d'un frigidaire.

*Ecoles agricoles d'hiver.* Recettes en moins pour pensions à la Rütti et réduction des subventions de la Confédération.

*Ecole d'économie alpestre de Brienz.* Légère réduction de la subvention de la Confédération et surplus de frais pour l'entretien des bâtiments et le chauffage, la lumière et la forces électrique.

*Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.* Le surplus de frais concerne l'Office central d'arboriculture, l'encouragement de l'utilisation des fruits dans les ménages et l'intensification de la lutte contre le pou de San José.

*Ecoles ménagères.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et prise à charge du traitement d'un contremaître à Langenthal qui jusqu'ici était attribué à l'école agricole d'hiver.

*Inspection des viandes.* La nouvelle impression des contrôles d'inspection des viandes occasionne le surplus de frais.

#### XIV. Economie forestière et mines.

##### Dépenses en plus:

B. Police forestière . . . . .	fr. 32 451
C. Encouragement de l'économie forestière >	17 000
Total	fr. 49 451

##### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 2 073
Dépenses nettes en plus	fr. 47 378

*Police forestière.* Allocations pour années de service conformément au décret du 26 novembre 1946 et augmentation des indemnités journalières et des taxes de chemins de fer.

*Encouragement de l'économie forestière.* Plus forte construction de chemins forestiers dans les forêts communales, nécessitée par une exploitation intensive.

#### XV. Forêts domaniales.

Recettes en moins . . . . .	fr. 236 400
-----------------------------	-------------

En regard du rendement en moins des produits principaux et des produits intermédiaires il existe aussi une réduction des frais d'exploitation.

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Recettes en plus . . . . .	fr. 4 284
----------------------------	-----------

Le rendement en plus parvient de l'augmentation des achats d'immeubles.

#### XVII. Caisse des domaines.

Recettes en plus . . . . .	fr. 23 150
----------------------------	------------

Augmentation des intérêts des dettes ensuite d'achats d'immeubles.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de fr. 1 350 000.—, répond à un intérêt de 4 1/2 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

#### XIX. Banque cantonale.

Cet institut accuse un produit net de 1 600 000.— francs, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Recettes en moins . . . . .	fr. 118 450
-----------------------------	-------------

Ces recettes en moins proviennent principalement des intérêts des obligations ensuite de remboursement et de la suppression du paiement de l'intérêt des emprunts d'électrification du chemin de fer Berne-Neuchâtel et du chemin de fer Vallée de la Gürbe-Berne-Schwarzenbourg, en outre des intérêts des administrations spéciales par suite de la réduction du taux de l'intérêt de 6 % à 4 % sur le capital d'exploitation de la Librairie de l'Etat, ainsi que d'un surplus de dépenses en intérêts pour dépôts divers, notamment en tenant compte de l'avoir plus élevé de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Recettes en plus . . . . .	fr. 68 600
----------------------------	------------

Adaptation des recettes aux amendes prononcées par les tribunaux.

#### XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature.

Recettes en moins . . . . .	fr. 13 900
-----------------------------	------------

Cette moins-value de recettes résulte du surplus de frais pour les marques à gibier, des allocations pour années de service et des indemnités journalières plus élevées.

**XXIII. Régie des sels.**

*Recettes en moins . . . . . fr. 30 608*

Légère diminution de la consommation depuis la fin de la guerre et, dès lors, adaptation des recettes brutes de la vente du sel aux résultats du compte de l'exercice 1947.

**XXIV. Timbre.**

*Recettes en plus . . . . . fr. 354 784*

Accusent des rendements en plus: le timbre cantonal, par fr. 70 000.— et la part au produit du timbre fédéral, par fr. 350 000.— Par contre exigent un surplus de dépenses: matière et entretien des appareils fr. 5000.—, commissions des débitants fr. 5000.— et allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences prélevées sur le produit de la taxe des billets, fr. 35 000.—.

**XXV. Emoluments.**

*Recettes en plus . . . . . fr. 380 000*

Participant à cette plus-value:

A. 3. <i>Emoluments des préfectures . . . . .</i>	fr. 20 000
A. 4. <i>Emoluments des greffes des tribunaux. . . . .</i>	» 40 000
A. 5. <i>Emoluments des offices des poursuites et faillites . . . . .</i>	» 200 000
C. 3. <i>Emoluments du Tribunal de commerce . . . . .</i>	» 2 000
D. 1. <i>Emoluments de la Direction de la police . . . . .</i>	» 50 000
D. 3. <i>Patentes de commis-voyageurs . . . . .</i>	» 30 000
D. 4. <i>Permis de circulation des cyclistes . . . . .</i>	» 25 000
E. 1. <i>Emoluments et droits de patentés . . . . .</i>	» 5 000
E. 2. <i>Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .</i>	» 10 000
E. 3. <i>Emoluments de liquidation . . . . .</i>	» 8 000
Total fr. 400 000	

*Recettes en moins :*

*F. 2. Emoluments de la Commission cantonale des secours . . . . . fr. 20 000*

*Recettes nettes en plus . . . . . fr. 380 000*

**XXVI. Taxe des successions et donations.**

*Recettes en moins . . . . . fr. 808 000*

Suppression du surplus de rendement calculé en 1948 sur les taux plus élevés prévus par la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations, rejetée par le peuple. Adaptation des recettes au compte de l'année dernière.

**XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.**

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 450 000.— comme l'année précédente.

**XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros, et établissements de danse.**

Ces recettes aussi n'ont pas subi de modification et sont budgétées à fr. 1 118 000.— comme l'année précédente.

**XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.**

*Recettes nettes en plus . . . . . fr. 1 040 374*

La part du canton a été calculée à raison de fr. 3.— par tête de population domiciliée, selon les résultats des deux dernières années. La part accordée à la Direction de l'assistance publique pour l'affacter aux mesures propres à combattre l'alcoolisme a subi une augmentation correspondante de fr. 50 000.—.

**XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.**

Le rendement net n'a pas subi de modification et est budgeté à fr. 583 132.— comme l'année précédente, ou à 80 cts. par tête de population domiciliée.

**XXXI. Taxe militaire.**

*Recettes en plus . . . . . fr. 92 400*

En regard du surplus de recettes de fr. 280 000.— il existe aussi des dépenses plus élevées pour la part de la Confédération, par fr. 140 000.—, ainsi que pour les traitements, par fr. 36 800.—, les frais de taxation, par fr. 2000.—, et les frais de préception d'impression et de poursuites, par fr. 20 000.—.

**XXXII. Impôts directs.**

*Recettes en plus . . . . . fr. 12 819 586*

Présentent une amélioration:

<i>par suite de recettes en plus:</i>	
A. 1. <i>Impôt du revenu . . . . .</i>	fr. 13 060 000
B. 1. <i>Impôt sur le bénéfice . . . . .</i>	» 2 500 000
B. 2. <i>Impôt du capital . . . . .</i>	» 600 000
B. 3. <i>Impôt Holding . . . . .</i>	» 3 000
B. 4. <i>Impôt du rendement . . . . .</i>	» 100 000
B. 6. <i>Impôt du revenu . . . . .</i>	» 100 000
B. 7. <i>Impôt de la fortune . . . . .</i>	» 100 000
C. 1. <i>Impôt sur les gains de fortune . . . . .</i>	» 1 000 000
E. 1. <i>Amendes . . . . .</i>	» 9 500
F. 1. h. <i>Subvention de la Confédération provenant de l'aide à la vieillesse et survivants . . . . .</i>	» 90 000
Total fr. 17 562 500	

<i>par suite de dépenses en moins:</i>	
F. 1. d. <i>Frais de recours . . . . .</i>	fr. 25 000
F. 2. a. <i>Commission cantonale des recours, traitements . . . . .</i>	» 23 500
F. 2. c. <i>Loyers . . . . .</i>	» 3 020
F. 3. b. <i>Frais divers de perception . . . . .</i>	» 5 000
F. 4. <i>Acquisition de mobilier . . . . .</i>	» 10 000
Total fr. 66 520	

*Total des améliorations . . . . . fr. 17 629 020*

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

<i>par suite de recettes en moins:</i>	
A. 2. <i>Impôt de la fortune . . . . .</i>	fr. 1 450 000
B. 5. <i>Impôt de la fortune, sociétés coopératives de mutualité . . . . .</i>	» 100 000
D. 1. <i>Impôts répressifs et supplémentaires . . . . .</i>	» 50 000
Total fr. 1 600 000	

<i>par suite de dépenses en plus:</i>	
<i>F. 1. a. Traitements . . . . .</i>	fr. 20 214
<i>F. 1. c. Frais d'impression . . . . .</i>	» 170 000
<i>F. 1. e. Loyers . . . . .</i>	» 2 520
<i>F. 1. f. Indemnités aux membres de l'autorité de taxation . . . . .</i>	» 5 000
<i>F. 1. g. Frais d'évaluation officielle . . . . .</i>	» 300 000
<i>G. 1. Versement dans la réserve pour éliminations . . . . .</i>	» 200 000
<i>G. 2. Affectations suivant arrêté populaire du 13 février 1944 . . . . .</i>	» 1 161 700
Total	fr. 1 859 434
<i>Total des rendements moindres . . . . .</i>	fr. 3 459 434
<i>Améliorations nettes, comme ci-devant</i>	<u>fr. 14 169 586</u>

**XXXIII. Parts aux contributions fédérales.**

*Recettes en plus . . . . .* fr. 5 103 085

Présentant des améliorations:

*par suite de recettes en plus:*

<i>A. 1. Impôt fédéral de défense nationale V<sup>e</sup> période . . . . .</i>	fr. 5 500 000
<i>par suite de dépenses en moins:</i>	
<i>B. 1. Traitements . . . . .</i>	» 6 085
<i>B. 2. Frais de bureau et de voyage . . . . .</i>	» 10 000
<i>B. 3. Frais d'impression . . . . .</i>	» 2 000
<i>B. 4. Subventions aux communes . . . . .</i>	» 285 000
Total des améliorations	<u>fr. 5 803 085</u>

En regard de ces améliorations, il existe des rendements moindres:

*par suite de recettes en moins:*

<i>A. 3. Impôt fédéral des bénéfices de guerre . . . . .</i>	fr. 450 000
<i>A. 4. Recouvrement complémentaire . . . . .</i>	» 250 000
Total des rendements moindres	<u>fr. 700 000</u>
Améliorations nettes comme ci-devant	<u>fr. 5 103 085</u>

**XXXIV. Divers.**

*Dépenses en plus . . . . .* fr. 5 726 000

Participent à ce résultat:

*Par suite de dépenses en plus:*

<i>A. 1. a. Allocations de renchérissement au personnel de l'Etat . . . . .</i>	fr. 2 420 000
<i>A. 1. b. Allocations de renchérissement au corps enseignant . . . . .</i>	» 690 000
<i>A. 1. c. Allocations de renchérissement aux rentiers, personnel de l'Etat . . . . .</i>	» 370 000
<i>A. 1. d. Allocations de renchérissement aux rentiers, corps enseignant . . . . .</i>	» 510 000
<i>A. 2. Subvention de construction au home pour nourrissons et mères à l'Elfenau . . . . .</i>	» 300 000
<i>A. 3. «Kaba» Thoune, participation . . . . .</i>	» 250 000
<i>A. 4. Versement au Fonds de compensation fiscale . . . . .</i>	» 1 200 000
<i>A. 5. Subvention de construction au Foyer jurassien pour enfants arriérés à Delémont . . . . .</i>	» 100 000
Total des dépenses en plus . . . . .	<u>fr. 5 840 000</u>

*Par suite de dépenses en moins:*

<i>A. 2. Frais de la visite médical du personnel de l'Etat par le procédé de la radioscopie . . . . .</i>	fr. 14 000
<i>A. 3. Versement au fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité . . . . .</i>	» 100 000
Total	<u>fr. 114 000</u>

*Dépenses nettes en plus, comme ci-devant* fr. 5 726 500

Berne, 14 octobre 1948.

*Le directeur des finances,  
Siegenthaler.*

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 29 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.

Le chancelier,  
Schneider.

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 6 octobre 1948.

---

## Crédits supplémentaires pour l'année 1948.

---

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

### I.

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil exécutif a, jusqu'au 30 septembre 1948, accordé les crédits supplémentaires suivants:

	Fr.
<i>C. 3. Corps de police, habillement . . . .</i>	<i>25 670. —</i>
Habillement des recrues de l'école de 1948. Arrêté n° 3582 du 22 juin 1948.	

### VI. Instruction publique.

<i>B. 8. Instituts et cliniques . . . . .</i>	<i>2 500. —</i>
Achat de divers instruments pour la clinique otologique. — Arrêté n° 4150 du 16 juillet 1948.	
<i>B. 11. b. Policlinique, appareils, médicaments, etc. . . . . .</i>	<i>16 327. 20</i>
<i>a) Achat d'une lampe de quartz, d'une lampe ophthalmologique et d'une lampe infrarouge pour la policlinique ophtalmologique. — Arrêté n° 1573 du 19 mars 1948 . . . .</i>	<i>3 000. —</i>
<i>b) Dans le but de recherches de <i>Policlinique médicale</i>. Arrêté n° 2493 du 4 mai 1948 . . . . .</i>	<i>8 000. —</i>
<i>c) Acquisition de divers instruments pour la policlinique otologique. Arrêté n° 2952 du 25 mai 1948 . . . . .</i>	<i>2 500. —</i>
<i>d) Acquisition d'un thermostat pour la Policlinique médicale. Arrêté du 25 mai 1948 . . . .</i>	<i>1 700. —</i>

A reporter 15 200. — 44 497. 20

Fr.

Fr.

Report 15 200. — 44 497. 20

e) Achat d'une armoire pour  
la Clinique dermatolo-  
gique. Arrêté n° 5058 du  
31 août 1948 . . . . 1 127. 20  
Total, comme ci-devant 16 327. 20

*B. 17. Institut de recherches touristiques.* 660. —

Subvention au traitement d'un assis-  
tant pour l'économie de l'exploitation.  
Arrêté n° 5084 du 1<sup>er</sup> juin 1948.

*D. 5. Ecoles primaires; subventions à des  
écoles pour matériel d'enseignement et  
bibliothèques (perfectionnement en gé-  
néral)* . . . . . 15 000. —

Quote-part aux frais de la brochure  
du Centenaire de la Constitution fédé-  
rale. — Arrêté n° 6110 du 31 octobre  
1947.

*D. 17. b. Enseignement de l'économie do-  
mestique; écoles et cours complémen-  
taires privés* . . . . . 10 000. —

Nouveau subside extraordinaire pour  
le déficit comptable de 1947 de l'Ecole  
normale ménagère du Fischerweg à  
Berne. — Arrêté n° 3573 du 22 juin  
1948.

*D. 22. Education d'enfants de réfugiés  
(homes de réfugiés)* . . . . . 2 000. —

Part à l'action de secours au profit  
de l'Université de Marbourg. — Arrêté  
n° 4153 du 16 juillet 1948.

## VII. Affaires communales.

*A. 1. Frais d'administration de la Direc-  
tion; traitements* . . . . . 500. —

Indemnité pour le remplacement du  
secrétaire de la Direction pendant sa  
maladie en 1947. — Arrêté n° 1024 du  
20 février 1948.

## XI b. Service sanitaire.

*B. 1. Service sanitaire en général* . . . . . 4 607. 50

Versement de suppléments théra-  
peutiques pour les cures aux bains de  
Schinznach. — Arrêté n° 1609 du 19 mars  
1948.

## X a. Travaux publics.

*C. 1. Entretien des bâtiments de l'Etat;  
bâtiments de l'administration* . . . . . 47 800. —

a) Nouveau revêtement en  
ciment ligneux dans les  
*prisons du district de Berne.*  
— Arrêté n° 2716 du  
13 mai 1948 . . . . . 5 300. —

Report 5 300. — 125 064. 70

Fr.

Report 5 300. — 125 064. 70

- b) Renouvellement du revêtement du toit plat sur les dépendances de l'*Institut anatomique* à Berne. — Arrêté n° 2717 du 13 mai 1948 . . . . . 24 000.—

c) Nouveau plafond dans les porcheries de l'*Ecole de laiterie de la Rütli*. — Arrêté n° 3256 du 8 juin 1948 . . . . . 18 500.—

Total, comme ci-devant . 47 800.—

*D. 1. Constructions nouvelles  
de bâtiments . . . . . 74 600.—*

- |    |   |          |
|----|---|----------|
| a) | Agrandissement d'un logement de 3 chambres au II <sup>e</sup> étage et réparation du logement au I <sup>er</sup> étage du Château d'Interlaken.<br>— Arrêté n° 3730 du 29 juin 1948 . . . . . | 30 000.— |
| b) | Installation d'une salle de bain et de W. C. dans l'appartement du directeur de la <i>Maison d'éducation pour garçons à Oberbipp</i> . — Arrêté n° 4050 du 13 juillet 1948 . . . . .          | 8 600.—  |
| c) | REMPLACEMENT DU GROUPE DE CHAUDIÈRES ET DU FOUR, ainsi que des éviers dans la cuisine de l' <i>Ecole d'agriculture de Courtemelon</i> . — Arrêté n° 4250, du 20 juillet 1948 . . . . .        | 30 000.— |
| d) | PLANS D'ÉTUDES POUR LA TRANSFORMATION DE L' <i>Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee</i> . — Arrêté n° 4250 du 20 juillet 1948 . . . . .  | 6 000.—  |
|    | TOTAL, COMME CI-DEVANT . . . . .  | 74 600.— |

*E. 2. Entretien des routes . . . . .* 7 630.20

Correction de la voie d'accès, appartenant à la Maison de santé de Münsingen, conduisant à la route à l'ouest de la gare de Münsingen. — Arrêtés n° 4997 du 5 septembre 1947 et n° 5215 du 9 septembre 1948.

### XIII. Agriculture.

*E. 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon* 7 300.—

Surplus de frais occasionné par l'acquisition d'un tracteur Hürlimann-Diesel en échange d'un tracteur Vevey. — Arrêté n° 334 du 20 janvier 1948.

Total 214 594. 90

**II.**

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

**IX a. Economic publique.**

<i>D. 3. Office des apprentissages; écoles professionnelles.</i>	Fr.
. . . . .	<u>38 625.—</u>

Subsides plus élevés aux écoles professionnelles. — Arrêté n° 1250 du 2 mars 1948.

**Récapitulation.**

Catégorie I, constat . . . . .	214 594. 90
Catégorie II, allocation . . . . .	<u>38 625.—</u>
Total	<u>253 219. 90</u>

*Berne, 6 octobre 1948.*

*Le directeur des finances,  
Siegenthaler.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

*Berne, le 8 octobre 1948.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

**Texte adopté en I<sup>e</sup> lecture**

le 9 septembre 1948.

# LOI

## **modifiant et complétant celle sur les impôts directs de l'Etat et des communes.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

*Art. 23, n<sup>o</sup> 8.* Nouvelle teneur:

8<sup>o</sup> les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

*Art. 34, lettre e.* Nouvelle teneur:

e) Les frais d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation. Pour les bâtiments qui ne rentrent pas dans l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie.

*Art. 35, al. 2.* Nouvelle teneur:

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder fr. 800.—. Les frais extraordinaires demeurent réservés.

*Art. 39, al. 1, nos 2, 3 et 5. Nouvelle teneur:*

No 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de fr. 600.—;

N° 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de fr. 500.—, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de fr. 1600.— prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25<sup>e</sup> année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant.

N° 5. Les cotisations à des caisses d'assurance-chômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 600.—.

*Art. 45. Nouvelle teneur:*

*Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.*

*Art. 47. Nouvelle teneur:*

*Art. 47. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.*

*Art. 50. Nouvelle teneur:**Art. 50. Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:*

1<sup>o</sup> fr. 1000.— pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;

2<sup>o</sup> fr. 10 000.— pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000.—, en tant qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenu par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000.— et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300.—. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000.— exonérée selon le n° 1 est portée à fr. 2000.—. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

3<sup>o</sup> Les défalcations prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:

a) pour les contribuables sans obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:

à fr. 50 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;  
 à fr. 40 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;  
 à fr. 30 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;  
 à fr. 20 000.— pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.

b) pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—:

à fr. 60 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 50 ans révolus;  
 à fr. 50 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 60 ans révolus;  
 à fr. 40 000.— pour les contribuables jusqu'à l'âge de 70 ans révolus;  
 à fr. 30 000.— pour les contribuables âgés de plus de 70 ans.

*Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:*

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

*Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:*

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, *des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.*

*Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:*

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes *imposées comme bénéfice.*

*Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:*

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. *Le droit de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.*

*Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:*

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

*Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:*

Les valeurs officielles font règle pour la taxation de l'impôt sur la fortune.

*Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:*

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la *commune de domicile*. *Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la Recette de district, à l'intention de l'Intendance cantonale des impôts.*

*Nouvel art. 230<sup>bis</sup>:*

*Art. 230<sup>bis</sup>. Jusqu'à ce que soit achevée la révision des taxations d'assurance-incendie, c'est la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).*

*Nouvel art. 231<sup>bis</sup>:*

*Art. 231<sup>bis</sup>. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.*

*Art. 2. — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1949.*

Berne, 9 septembre 1948.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
**H. Hofer.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

Projet commun du Conseil-exécutif et de la  
Commission pour la 2<sup>e</sup> lecture  
du 28/29 octobre 1948.

---

**LOI**  
**modifiant et complétant celle sur les  
impôts directs de l'Etat et des communes.**

---

Le Grand Conseil du canton de Berne  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* — La loi du 29 octobre 1944 sur les impôts directs de l'Etat et des communes est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

*Art. 23, n<sup>o</sup> 8.* Nouvelle teneur:

8<sup>o</sup> les institutions de prévoyance de droit privé ayant une personnalité juridique propre, créées soit par des employeurs en faveur de leur personnel, soit par des groupements professionnels de personnes à activité indépendante ou dépendante au profit de leurs membres, ainsi que les caisses d'assurance des entreprises publiques de transport, pour le revenu et la fortune affectés exclusivement et irrévocablement à leur but.

*Art. 26.* Nouvel al. 4:

*Les cotisations versées à des associations qui ne constituent pas des prestations particulières, telles que primes d'assurance, paiements pour fournitures de marchandises, etc., ne sont pas un revenu imposable.*

*Art. 27, al. 3.* Nouvelle teneur:

Au revenu du travail est assimilé tout ce que l'intéressé reçoit en lieu et place de pareil revenu, par exemple les allocations pour perte de salaire et de gain, les retraites, pensions, rentes de vieillesse et d'invalidité, les capitaux versés en raison d'un service (par exemple pour retraites, rentes et pensions) pour le montant qui dépasse fr. 5000.— et les propres versements du contribuable, ainsi que les indemnités versées pour non exercice ou abandon d'une activité. L'art. 47 demeure réservé. Les indemnités journalières touchées en raison d'assurance en cas de maladie ou d'accident sont réputées revenu compensatoire en tant qu'elles remplacent un revenu du travail.

*Art. 34, lettre e. Nouvelle teneur:*

*e) Les frais établis d'entretien, d'assurance des choses et de gérance d'immeubles pendant la période d'évaluation quant aux bâtiments affectés à l'exploitation d'une entreprise tenant comptabilité. Pour tous les autres bâtiments, le Conseil-exécutif fixe le montant des frais d'entretien en un pourcentage ferme de la valeur d'assurance-incendie stabilisée.*

*Art. 34. Nouvel al. 2:*

*Les associations ne peuvent prétendre aux décalculations selon lettres a, b, c, f, g et h que dans la mesure où elles dépassent les cotisations perçues des membres durant la période d'évaluation (art. 26, al. 4).*

*Art. 35, al. 2. Nouvelle teneur:*

Les personnes travaillant pour le compte d'autrui peuvent déduire à titre de frais d'obtention le 10 % du montant net du traitement fixe, du salaire en espèces et en nature, et des prestations touchées en raison d'un ancien service, le tout dûment établi, sans cependant que cette déduction puisse excéder fr. 800.—. Les frais extraordinaires demeurent réservés.

*Art. 39, al. 1, nos 2, 3, 4 et 5. Nouvelle teneur:*

Nº 2. Les contribuables mariés, ainsi que les personnes vivant en commun ménage avec de propres enfants pour lesquels les déductions prévues sous chiffre 3 peuvent être faites, une somme supplémentaire de fr. 600.—;

Nº 3. Pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable, une somme de fr. 500.—, en tant que le contribuable ne revendique pas la déduction de fr. 1600.— prévue par l'art. 19, al. 2. Lorsque l'enfant fait un apprentissage ou des études, la déduction peut avoir lieu jusqu'à sa 25<sup>e</sup> année.

Les époux divorcés ou séparés judiciairement peuvent effectuer la déduction proportionnellement à leurs prestations pour l'entretien de l'enfant;

Nº 4. Les secours que le contribuable ou sa femme fournissent à toute personne entretenue par eux qui est sans fortune et incapable d'un travail rémunérateur, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 500.— par assisté. Lorsque la personne secourue ne vit pas dans la famille du contribuable, la déduction peut être élevée jusqu'à fr. 800.— au total;

Nº 5. Les cotisations à des caisses d'assurance-chômage, maladie, accidents et invalidité, pour l'aide à la vieillesse et aux survivants, pour l'assurance-vie, et autres semblables, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 600.—.

*Art. 45. Nouvelle teneur:*

*Art. 45. Les gains de liquidation et les revenus qui leur sont assimilés (art. 29, alinéa 2) doivent être taxés immédiatement à raison d'un impôt annuel entier durant l'année où ils ont été réalisés, au taux applicable à ce seul revenu.*

*Art. 47. Nouvelle teneur:*

*Art. 47.* Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3), *il est perçu pendant l'année de leur versement un impôt annuel entier*, calculé au taux qu'il faudrait appliquer si une rente annuelle était payée au lieu de la prestation en capital. Il est tenu compte des autres revenus pour la fixation du taux.

*Art. 50. Nouvelle teneur:*

*Art. 50.* Sont exonérés de l'impôt sur la fortune:

1<sup>o</sup> fr. 1000.— pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans entretenu par le contribuable;

2<sup>o</sup> fr. 10 000.— pour chaque contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas fr. 2000.—, en tant qu'il s'agisse d'un contribuable qui, pour raison d'âge ou d'infirmité, est incapable de subvenir à son entretien par son travail, ou d'une veuve qui doit pourvoir à l'entretien d'enfants mineurs.

Pour chaque personne incapable de travailler qui est entretenue par ces contribuables, y compris le conjoint, la fortune exonérée de l'impôt est augmentée de fr. 2000.— et le revenu pour lequel l'exonération est encore licite est élevé de fr. 300.—. Pour les enfants âgés de moins de 18 ans, la somme de fr. 1000.— exonérée selon le n<sup>o</sup> 1 est portée à fr. 2000.—. En ce qui concerne la fortune de l'enfant, l'art. 19 demeure réservé.

3<sup>o</sup> *Pour les contribuables dont les revenus ne dépassent pas fr. 3000.—, les défalcations prévues sous chiffre 2 sont élevées aux montants suivants:*

*à fr. 20 000.—, s'ils sont âgés de plus de 70 ans;*

*à fr. 30 000.—, s'ils sont âgés de plus de 60, mais non de 70 ans;*

*à fr. 40 000.—, s'ils sont âgés de plus de 50, mais non de 60 ans;*

*à fr. 50 000.—, s'ils ne sont pas âgés de plus de 50 ans.*

*Pour les contribuables assumant une obligation d'entretien, ces déductions sont majorées de fr. 10 000.—.*

*Art. 54, al. 2. Nouvelle teneur:*

Quant aux forêts, l'évaluation se fonde sur la possibilité moyenne de rendement des dix dernières années, calculée conformément aux règles de l'économie forestière.

*Art. 66, al. 1. Nouvelle teneur:*

Le montant de l'impôt sur le bénéfice est déterminé selon le rapport qui existe entre le bénéfice net imposable et le montant moyen du capital versé, *des réserves apparentes et occultes imposées précédemment comme bénéfice, ainsi que des réserves nouvellement constituées pendant le premier exercice de la période d'évaluation.*

*Art. 68, al. 1. Nouvelle teneur:*

L'impôt sur le capital est dû sur la partie libérée du capital-actions ou du capital social

inscrits au registre du commerce, de même que sur les réserves apparentes et sur les réserves occultes imposées comme bénéfice.

*Art. 73, al. 2. Nouvelle teneur:*

Pour la *notion* du rendement net, son évaluation et la détermination de la période d'évaluation, sont applicables par analogie les dispositions sur l'impôt du revenu et sur les réductions en cas de participation (art. 26, 34—38, 41—45 et 67). Les ristournes, rabais et autres bonifications analogues accordés par les sociétés coopératives à leurs membres sur leurs achats ou prestations, peuvent être déduits du rendement jusqu'à concurrence du 6 %.

*Art. 83, al. 3. Nouvelle teneur:*

*Pour les immeubles hérités ou reçus en donation, le prix d'acquisition est constitué par la valeur officielle à l'époque de la dévolution. Lorsqu'à la demande des hivers et donataires la commission d'estimation des lettres de rente, ou, d'entente avec elle, l'Intendance des impôts, a fixé pour la taxe des successions et donations une valeur particulière, c'est cette dernière qui est réputée prix d'acquisition. A défaut de pareille fixation, le contribuable peut, cas échéant, porter en compte le prix d'achat payé par le défunt ou le donateur, avec les impenses, à la condition que le montant correspondant de la dite taxe, plus l'intérêt au 5 % dès la taxation définitive, soit encore payé. S'il y avait surendettement de la succession, est réputé prix d'acquisition le montant afférent à l'immeuble selon le rapport existant entre l'actif et le passif de la succession.*

*Art. 103, al. 1. Nouvelle teneur:*

La taxation pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt sur la fortune est faite par l'autorité de taxation d'après la déclaration personnelle du contribuable, en règle générale tous les deux ans. *Le droit de taxer un contribuable cesse quatre ans après la clôture de la période de taxation.*

*Art. 112, al. 1. Nouvelle teneur:*

Les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à une exploitation artisanale ou une entreprise de fabrication doivent, à la demande du contribuable ou de l'Intendance cantonale des impôts, être évalués à nouveau lorsque six ans, au moins, se sont écoulés depuis la dernière évaluation officielle.

*Art. 122, al. 2. Nouvelle teneur:*

Les valeurs officielles font règle pour la taxation de l'impôt sur la fortune.

*Art. 162, al. 1. Nouvelle teneur:*

Les demandes en remise et en sursis doivent être présentées, dûment timbrées, à la *commune de domicile*. Celle-ci les transmet, avec sa proposition, à la *Recette de district*, à l'intention de l'Intendance cantonale des impôts.

*Nouvel art. 230 bis.*

*Art. 230 bis. Jusqu'à ce que soit achevée la révision des taxations d'assurance-incendie, c'est*

*la nouvelle valeur officielle du bâtiment qui, au lieu de la dite taxation, fera règle quant au calcul de la déduction en % pour frais d'entretien (art. 34, lettre e).*

*Nouvel art. 231 bis:*

*Art. 231 bis. Pour les prestations en capital découlant d'un service (art. 27, alinéa 3, et art. 47) versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, ainsi que pour les gains de liquidation (art. 45) réalisés avant cette date et qui ne sont pas encore imposés, les dispositions de l'ancien droit demeurent applicables.*

*Art. 2. — L'art. 231 est supprimé.*

*Art. 3. — La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1949.*

*Berne, 28/29 octobre 1948.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.  
Le chancelier,  
Schneider.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Dr Aebi.

*Remarque:* Les propositions de M. Neunenschwander touchant les art. 207 et 209 (partage de l'impôt communal) seront traitées ultérieurement.

**Propositions communes du Conseil-exécutif  
et la Commission pour la 2<sup>e</sup> lecture.**  
du 5/6 novembre 1948.

---

## Revision de la Loi d'impôt.

---

*Art. 201 à 212.* Ces dispositions sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

*Art. 201.* Pour autant que la présente loi n'en dispose autrement ci-après, le droit à l'impôt municipal appartient à la commune du lieu de taxation du contribuable pour les impôts de l'Etat (art. 6 à 9 et 104 à 106).

B. Partage intercommunale.  
I. Règles.  
1<sup>o</sup> Lieu de taxation.

*Art. 202.* Sous réserve des restrictions de l'art. 203, d'autres communes ont droit à une part de l'impôt:

2<sup>o</sup> Revendications d'autres communes.

- a) lorsqu'au cours de la période de taxation le contribuable transfère son domicile dans une autre commune bernoise;
- b) lorsqu'au début de la dite période, ou quand il devient imposable, le contribuable possède dans une autre commune bernoise des immeubles, forces hydrauliques, exploitations, établissements stables (art. 9), ou des parts à de tels objets (art. 5, al. 3 et 4).

*Art. 203.* Le Grand Conseil règle par décret: 3<sup>o</sup> Décret.

- a) le calcul des parts d'impôt des communes; ces dispositions pourront fixer des conditions de temps et une part minimale au montant de l'impôt comme exigences pour un partage intercommunal;
- b) la procédure de revendication à suivre par les communes, ainsi que celle de partage et de réclamation;
- c) la répartition de l'impôt des bénéfices immobiliers entre les communes intéressées.

*Art. 204.* Toute commune intéressée peut se pourvoir selon la loi sur la justice administrative contre le rejet de ses revendications fiscales de même que contre le partage ordonné.

4<sup>o</sup> Pourvoi.

Berne, 5/6 novembre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Dr Aebi.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission de justice  
du 15 octobre/1<sup>er</sup> novembre 1948**

---

**Décret**  
fixant  
**les émoluments du Tribunal administratif.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 39 de la loi du 31 octobre 1909 concernant la justice administrative;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* Le Tribunal administratif perçoit les émoluments suivants pour les affaires qu'il juge:

- a) dans les cas énoncés à l'art. 11,  
n° 1, de la loi du 31 octobre  
1909 . . . . . fr. 10 à 500
- b) dans les cas énoncés aux n°s 2  
et 3 du même article . . . . fr. 20 à 800
- c) dans les cas énoncés au n° 4 de  
cet article . . . . . fr. 5 à 200
- d) dans les cas énoncés au n° 6 du-  
dit article . . . . . fr. 5 à 1000
- e) en matière de taxe des succe-  
sions et donations . . . . fr. 5 à 300
- f) Dans tous les autres cas (art. 41,  
paragr. 3, de la loi précitée, art. 10,  
22 et 66 de celle du 14 octobre  
1934 concernant les routes, etc.) fr. 5 à 500

*Art. 2.* Dans les causes vidées par les membres permanents du Tribunal en qualité de juge unique, il sera perçu:

- a) pour les litiges énoncés à l'art. 11,  
n° 4, de la loi sur la justice ad-  
ministrative . . . . . fr. 5 à 150
- b) pour les autres contestations . . fr. 5 à 100

*Art. 3.* Le Tribunal fixe dans ces limites le montant de l'émolument selon la besogne causée par l'affaire et la valeur litigieuse.

Lorsque le cas est liquidé par désistement ou transaction, on devient sans objet, avant jugement, l'émolument peut être réduit au minimum prévu.

*Art. 4.* L'émolument ne comprend pas les débours, qui figureront également dans le compte des frais.

Pour couvrir ceux-ci (c'est-à-dire les émoluments et débours) il peut être exigé des parties une avance convenable.

*Art. 5.* Pour les copies, extraits, expéditions, etc., il sera perçu un émolument de fr. 1.— par page du format normal A/4, une page commencée comptant en plein.

Toutes les pièces des litiges vidés par le Tribunal administratif ou le juge unique sont soumises au timbre conformément aux dispositions légales.

*Art. 6.* La perception des frais judiciaires se fait par le greffe du Tribunal administratif, le recouvrement par voie de poursuites incombant à la recette de district.

Sont au surplus applicables, les dispositions de l'ordonnance du 25 février 1942 concernant la perception et mise en compte d'émoluments, amendes et frais par les autorités administratives et judiciaires.

*Art. 7.* Le présent tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Il sera également applicable aux cas déjà pendants à cette époque.

Toutes dispositions contraires sont abrogées, en particulier le Tarif des émoluments du Tribunal administratif du 1<sup>er</sup> mars 1927 et l'art. 11, paragr. 2, du décret du 11 novembre 1935 portant extension de la compétence des préfets.

Berne, 15 octobre/1<sup>er</sup> novembre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission de justice:*

Le président,  
**R. Amstutz.**

# Rapport de la Direction des finances au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, sur les compétences financières constitutionnelles du Grand Conseil et du Conseil-exécutif.

(Octobre 1948.)

En date du 11 août 1947, la Commission d'économie publique a déposé le postulat suivant:

« La dévaluation de l'argent déterminée par le constant renchérissement rend indispensable une révision des compétences financières que la Constitution confère aux autorités de l'Etat. Le Gouvernement est par conséquent invité à présenter un rapport et des propositions touchant une élévation de ces compétences en ce qui concerne le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. »

Accepté par le Gouvernement, ce postulat fut adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 15 septembre 1947.

## I.

Les compétences financières des autorités de l'Etat visées par le postulat de la Commission d'économie publique sont spécifiées à l'art. 6, chiffre 4, et à l'art. 26, chiffres 9 et 12, de la Constitution cantonale. D'après cette dernière, le Grand Conseil est compétent pour décréter les dépenses allant de fr. 30 000.— à fr. 1 000 000 pour un même objet, tandis que la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas fr. 30 000; pour les acquisitions et ventes de propriétés foncières, le Conseil-exécutif est compétent jusqu'à une somme de fr. 10 000.—, la ratification devant être prononcée par le Grand Conseil dans les autres cas. Les décisions portant sur une dépense de plus de fr. 1 000 000.— pour

le même objet sont soumises à l'assentiment du peuple.

Historiquement, les compétences financières des autorités de l'Etat ont subi l'évolution suivante: La Constitution cantonale de 1831 conférait au Grand Conseil le droit de se prononcer sur tous les objets comportant une dépense plus de fr. 6 000.— non déjà arrêtée à titre général. Pour les dépenses de moins de fr. 6 000.—, le Conseil-exécutif était compétent. La Constitution de 1846 abaissa à fr. 5 000.— cette limite de la compétence gouvernementale, mais ne modifia pas, quant au reste, le régime en vigueur. Le droit constitutionnel bernois ne connaissait pas le référendum facultatif ou obligatoire, c'est-à-dire la disposition, fondée sur le droit public, en vertu de laquelle le peuple vote sur les décisions financières importantes prises par le Parlement, que ce soit à la demande d'un certain nombre de citoyens, que ce soit de droit. La loi du 4 juillet 1869 concernant l'exécution de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution apporta une innovation fondamentale en ce sens que les arrêtés du Grand Conseil portant sur une dépense globale d'au moins fr. 500 000.— pour le même objet étaient subordonnés à une décision populaire. Ainsi était créé le référendum financier qui, par la suite, fut introduit dans la loi sur l'administration des finances du 21 juillet 1872 et fit également l'objet de l'art. 6, chiffre 4, de la Constitution cantonale de 1893. Simultanément, dans cette dernière, la

compétence du Conseil-exécutif fut élevée à fr. 10 000.—. La révision de la Constitution de 1921 porta les limites des compétences en matière de dépenses à fr. 1 000 000.— pour le Grand Conseil et à fr. 30 000.— pour le Conseil-exécutif (art. 6, chiffre 4, et art. 26, chiffre 9). L'art. 26, chiffre 12, qui fixe la compétence quant à la ratification de contrats d'achat et de vente de propriétés foncières, n'a pas été touché par la révision; dans ce domaine, donc, la compétence du Conseil-exécutif ne dépasse pas la somme de fr. 10 000.—, c'est-à-dire un montant qui, avant la révision de 1921, était également applicable aux arrêtés visant les dépenses selon art. 26, chiffre 9.

## II.

Comme ce fut le cas lors de la révision de la Constitution en 1921, ensuite d'une motion Bühler, le postulat présenté aujourd'hui par la Commission d'économie publique est motivé par la *dévaluation de l'argent*. Il est dès lors indiqué d'examiner plus en détail cette question-ci. On ne saurait contester que les autorités de l'Etat sont pratiquement entravées dans leur liberté de disposer, si les sommes pour lesquelles elles sont compétentes restent inchangées, alors que le pouvoir d'achat de l'argent est en notable diminution. Partant de l'hypothèse que depuis la dernière élévation des compétences financières, il s'est produit une dévaluation sensible de l'argent et en admettant que selon toutes probabilités cet état de choses se maintiendra à l'avenir, il nous paraît qu'il serait justifié d'adapter les limites des compétences à la situation nouvelle.

On a coutume de mesurer l'*augmentation des prix* à l'évolution de l'index du coût de la vie. Si l'on admet que l'index national était de 100 en juin 1914, il se montait en 1920 (début des travaux pour la révision de la Constitution de 1921) à 224. En moyenne, l'index accuse pour 1947, 217; à fin janvier 1948, 224; et à fin juillet 1948, 223. (L'index du commerce de gros suit à peu près la même courbe). La déflation de 1930/36 n'avait pas tout à fait ramené le niveau des prix à celui de 1910/14.

Toutefois, pour apprécier le point qui nous occupe nous ne devons pas nous baser sur la situation existant avant qu'éclatait la seconde guerre mondiale, comme ce fut par exemple le cas quant aux traitements. Il faut plutôt tabler sur l'état des prix au moment de la révision de la Constitution. En comparant les nombres-index de 1920 à ceux d'aujourd'hui (voir ci-dessus), on constate que, au regard du coût de la vie, une augmentation des compétences en matière de dépenses se justifierait. La somme rentrant dans la compétence du Grand Conseil ayant été doublée en 1921 et celle du Conseil-exécutif triplée, on peut admettre qu'alors la compensation nécessaire avait été réalisée.

Il se pose à présent la question de savoir si d'autres raisons, n'ayant aucune relation avec la dévaluation de l'argent, pourraient être invoquées en faveur d'une extension des compétences financières des autorités de l'Etat.

L'on pourrait, ici, dire qu'avec un accroissement de la population et une augmentation des tâches dévolues à l'Etat l'*ampleur des affaires* s'est accrue, justifiant ainsi une élévation. Une augmentation des

compétences se motiverait également en attirant l'attention sur la *productivité ascendante* et sur le *revenu croissant de l'économie publique*. La hausse du revenu réel oscille dans l'ordre de 1 à 1 1/2 % par année. En conséquence, comparativement à 1920, l'augmentation réelle pourrait être de 25 à 40% environ, ce qui justifierait peut-être un élargissement des compétences.

Mais nous ne croyons pas que ces derniers arguments pourraient suffire à rendre plausible la nécessité d'augmenter les compétences. La raison décisive militant en faveur d'une pareille mesure réside purement et simplement dans le fait que depuis la dernière révision de la Constitution, il s'est produit une dévaluation de l'argent. En ce qui concerne ce point, nous avons vu que, comparativement à 1920, le pouvoir d'achat de l'argent n'est pas remonté.

Finalement, il ne faut pas oublier non plus que le Grand Conseil bernois, comparativement à la *réglementation en vigueur dans d'autres grands et moyens cantons*, possède une liberté de disposition considérable. Ce sont les cantons de Berne et Zurich qui permettent la meilleure comparaison. Une compétence de fr. 500 000.— est conférée au Grand Conseil zurichois depuis 1920; toutefois des efforts sont en cours pour augmenter cette somme à fr. 1 000 000.—. Le Grand Conseil vaudois a également, depuis 1885, une compétence allant jusqu'à fr. 500 000.—. A St-Gall, des arrêtés soumettent depuis 1929 au référendum financier facultatif les dépenses globales pour le même objet allant de fr. 400 000.— à fr. 700 000.—; ce référendum est obligatoire pour les sommes excédant fr. 800 000.—. Le Parlement du canton d'Argovie dispose, depuis 1885, d'une somme pouvant atteindre fr. 250 000.—; un postulat actuellement déposé réclame l'augmentation de cette compétence. Le Grand Conseil thurgovien a, depuis 1869, une compétence de fr. 200 000.—; ici également, des efforts sont en cours en vu d'une augmentation. Les Parlements des cantons des Grisons et de Soleure décrètent des dépenses jusqu'à fr. 100 000.—; par votation populaire, une proposition tendant à augmenter la compétence du Grand Conseil soleurois à fr. 200 000.— a, en 1931, été rejetée. Même si, dans l'un ou l'autre canton, la compétence du Parlement subit peut-être une extension, celle du Grand Conseil bernois, avec ses 1 000 000.— de francs, est remarquable; l'Etat de Berne demeurerait encore toujours en tête le cas échéant, en compagnie du Grand Conseil zurichois.

Si nous partons de l'idée que la dévaluation de l'argent qui s'est produite depuis la dernière révision de la Constitution est un facteur décisif pour augmenter les compétences financières, il est justifié, considérant que ces dernières n'ont pas été élevées, d'essayer de juger de la dépréciation de l'argent pour l'avenir également.

Le terme «*inflation*» est peu à peu devenu un «*slogan*» donnant l'apparence qu'il n'y aurait pas de déflation. Ajoutons même que les tendances inflationnistes agissent plus fortement au cours des années que les tendances déflationnistes, car de nombreuses et puissantes forces s'opposent à une déflation. Lors d'une déflation, on a l'impression qu'il a été pris quelque chose à quelqu'un; l'*inflation*, par contre, donne le sentiment, parmi les

divers groupes, d'avoir toujours gagné de nouveau quelque chose. Ainsi, parce qu'il y a moins de résistance au mouvement inflationniste, il se révèle au cours de longues périodes une légère augmentation des prix. Mais pour le moment nous nous trouvons sans doute au point culminant d'une des courbes de l'intense activité économique, soit dans une période de grande circulation monétaire où se manifeste, et d'une façon marquée, la tendance inflationniste. A en juger par l'index national, nous nous trouvons aujourd'hui au point de l'année 1920. A la fin de la première guerre mondiale, la forte inflation constatée alors fut, après un certain temps, conjurée par un mouvement d'opposition qui ramena, dans l'espace de peu de mois, le niveau général des prix de quelque 220 à 160 points. L'index demeura à ce même niveau jusqu'en 1929/30, pour ne flétrir de rechef qu'ultérieurement. L'index du commerce de gros tomba même, vers le milieu de 1930, en-dessous du niveau de 1914, ce qui provoqua une correction qui trouva son expression dans la dévaluation du franc suisse.

D'après les expériences faites précédemment, on peut s'attendre pour l'avenir immédiat à une certaine régression de l'inflation présente. La tendance inflationniste n'était pas si forte que celle qui s'est manifestée après la première guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle la baisse des prix ne se produira pas non plus avec la même intensité. Après la guerre mondiale de 1914/1918 la hausse des prix fut réduite d'environ 124 %, soit à la moitié, jusqu'à ce qu'elle soit stabilisée ensuite à un niveau de 160/162.

Comparativement à 1940, le niveau général des prix accuse aujourd'hui une augmentation de 50 %, ce qui se traduit par un index actuel de 223. Même si nous ne tenons pas compte aujourd'hui de l'évolution qui est apparue après la première guerre mondiale, comparativement à 1920 (index = 224), — époque à laquelle furent entrepris les travaux visant à fixer les limites actuellement en vigueur en ce qui concerne les compétences financières, — on ne saurait parler d'une dévaluation de l'argent.

Il y a lieu par conséquent de constater que d'après notre appréciation une élévation des compétences financières des autorités de l'Etat ne saurait, en ce moment, être dérivée de l'évolution future du pouvoir d'achat de l'argent.

Le référendum financier a pour but non seulement de permettre au citoyen de collaborer activement à la législation, mais encore de s'approcher des affaires importantes de l'administration. Il renforce par ailleurs l'idée démocratique dans le domaine administratif, tout particulièrement en ce qui concerne les affaires financières. Amoindrir ce droit du peuple sans qu'il y ait pour cela des raisons plausibles, ne serait guère indiqué surtout en une période où les citoyens ont plutôt tendance à réclamer une plus forte participation aux affaires publiques.

Vu ces considérations nous proposons au Grand Conseil de ne modifier en rien les compétences à lui conférées par l'art. 6, chiffre 4, et l'art. 26, chiffre 9, de la Constitution cantonale.

### III.

Les raisons invoquées ci-dessus parlant en faveur du maintien des limites des compétences du Grand Conseil, ne peuvent toutefois pas, à notre avis, être sans autre déterminantes pour juger de la compétence du Conseil-exécutif. Si nous tenons à recommander un élargissement de cette compétence du Gouvernement, c'est uniquement en vue de simplifier l'administration de l'Etat. Dans l'intérêt de la liquidation rationnelle des affaires, il serait désirable de décharger l'instance supérieure, le Grand Conseil — qui, de par la nature des choses, travaille lentement et de façon coûteuse — aux dépens de l'instance inférieure, le Conseil-exécutif, qui, de toute façon, doit également traiter les cas.

Si un grand nombre d'affaires de moindre importance, qui, d'après les expériences faites jusqu'à présent, ont chaque fois été sanctionnées sans contestation par le Grand Conseil, pouvaient être réglées directement par le Gouvernement, il en résulterait immédiatement une économie de temps, de travail et d'argent.

Nous ne croyons pas qu'il y aurait lieu de craindre que le Conseil-exécutif abuse de compétences plus élevées. La Direction des finances et le Gouvernement ont toujours veillé à conduire le plus économiquement possible le ménage de l'Etat. En outre, le Grand Conseil, lorsqu'il traite le budget, a la possibilité de contrôler. Car à part les affaires concernant les propriétés foncières et les constructions propres de l'Etat, les décrets relatifs aux dépenses entrant ici en ligne de compte reposent presque sans exception sur des prescriptions légales ou votées par le peuple, ayant trait à des subventions chaque fois incorporées au budget de l'Etat. Parce qu'en règle générale il s'agit seulement de l'exécution de lois, le fait de reporter sur le Conseil-exécutif certaines compétences financières dévolues au Grand Conseil ne revêt pas non plus une importance de principe. Les dépenses légales sont préalablement traitées lors de la discussion du budget; c'est pour cette raison que quelques cantons laissent au Gouvernement le soin de statuer sans restriction sur toutes les dépenses prévues au budget. Finalement, il appartient à la Commission d'économie publique, qui est un organe du Grand Conseil, de surveiller les finances de l'Etat, de contrôler, sur la base du règlement, l'utilisation des crédits et de présenter des propositions au Grand Conseil au sujet de l'élimination des manquements ou abus constatés dans l'administration de l'Etat.

Il paraîtrait équitable d'élever la compétence du Conseil-exécutif à fr. 50 000. — Un coup d'œil sur les compétences financières des autres gouvernements cantonaux nous fera constater que la moitié environ des cantons confèrent au Conseil d'Etat une compétence propre en matière de dépenses, numérique et limitée, s'étendant de fr. 1 000. — dans le Nidwald à fr. 50 000. — à Bâle-Ville. Les autres Etats — les plus grands — ne confèrent à leur Gouvernement aucune compétence pour des dépenses autres que celles inscrites au budget par le Parlement; cependant dans le cadre du budget, le Gouvernement n'est lié à aucune limite. Les sommes pour lesquelles les conseils municipaux des villes de Berne et de Bienne étaient compétents ont été récemment élevées à fr. 40 000. —

## IV.

Ainsi que nous le mentionnions au début, lors de la révision de la Constitution en 1921 la compétence du Gouvernement n'a subi aucune modification en ce qui concerne l'achat et la vente de propriétés foncières (art. 26, chiffre 12, de la Constitution), probablement parce que cette disposition n'était pas mentionnée dans la motion Bühler. Des délibérations qui ont eu lieu alors, il ne ressort pas, en tous cas, que l'on ait sciemment voulu s'en tenir à la somme de fr. 10 000.— fixée. La Constitution de 1893 ne faisait aucune distinction entre dépenses générales et affaires relatives à des immeubles; pour les deux genres, le Conseil-exécutif avait une compétence limitée à fr. 10 000.—. Il ne nous paraît pas non plus indiqué de nous en tenir à cette différenciation. En ce qui concerne les décrets relatifs à l'achat et à la vente de propriétés foncières, d'autres cantons confèrent en partie au Gouvernement une compétence plus grande encore que pour les

dépenses générales ou le désignent comme autorité pleinement compétente en cette matière. Pareille décision est prise en partant de l'idée très juste qu'en acquérant ou en vendant une propriété foncière, il ne s'agit pas de dépenses proprement dites, car dans chaque cas, ou bien l'immeuble vendu, ou bien le prix payé, apparaît en contre-valeur dans la fortune de l'Etat. Nous ne voyons par conséquent aucun raison plausible de fixer à une somme inférieure la liberté de disposition du Conseil-exécutif dans les affaires d'immeubles. Le conseil municipal de la Ville de Berne décide aussi bien sur les constructions et investissements que sur l'acquisition et la vente d'immeubles jusqu'à un montant de francs 40 000.—.

Berne, le 4 octobre 1948.

*Le directeur des finances,  
Siegenthaler.*

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission  
du 8/27 octobre 1948.

---

Modification de la Constitution cantonale  
dans le sens  
d'une élévation des compétences financières  
du Conseil-exécutif.

---

Le Grand Conseil du canton de Berne

*décrète:*

1<sup>o</sup> L'art. 26, n<sup>o</sup> 9, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:

9<sup>o</sup> il décrète les dépenses qui sont supérieures à *fr. 50 000.* — pour le même objet et qui n'excèdent pas la somme prévue à l'art. 6, n<sup>o</sup> 4.

2<sup>o</sup> L'art. 26, n<sup>o</sup> 12, de la Constitution est modifié ainsi qu'il suit:

12<sup>o</sup> il ratifie tous les contrats qui emportent acquisition ou aliénation de propriétés foncières par l'Etat, lorsque dans le premier cas le prix d'achat, et dans le second cas la valeur de l'objet aliéné, dépasse *fr. 50 000.* —.

3<sup>o</sup> La présente révision constitutionnelle déployera ses effets, après son adoption par le peuple, au . . . .

Berne, 8/27 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**H. Piquerez.**

**Projet commun du Conseil exécutif  
et de la Commission d'économie publique**  
du 22 octobre / 2 novembre 1948.

---

**Décret**  
portant  
**modification du décret du 30 août 1898  
concernant les Directions du Conseil-exécutif.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 44 de la Constitution,

*décrète:*

I.

L'art. 1<sup>er</sup>, lettre O, du décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif est modifié ainsi qu'il suit:

*O. L'administration des œuvres sociales.* Elle pourvoit

- a) aux tâches que la législation sur l'assistance publique assigne à l'administration centrale de l'Etat;
- b) à l'aide et à la prévoyance sociales, pour autant que des domaines déterminés n'en sont pas attribués expressément à un autre dicastère;
- c) à la gestion de la dîme de l'alcool et aux mesures contre l'alcoolisme.

II.

L'entrée en vigueur du présent décret sera fixée par le Conseil-exécutif.

*Berne, 22 octobre / 2 novembre 1948.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission  
d'économie publique:*

Le président,  
**D<sup>r</sup> Luick.**

**Texte adopté en 1<sup>re</sup> lecture**

le 7 septembre 1948.

# LOI

concernant

## **l'allocation de subsides d'exploitation à l'Hôpital de l'Ile, aux hôpitaux de district et aux établissements hospitaliers d'utilité générale.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

considérant

- 1<sup>o</sup> qu'en raison du fort surcroît de frais résultant de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Ile ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2<sup>o</sup> qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3<sup>o</sup> que la subvention de fr. 2.— par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4<sup>o</sup> que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes,

*décrète:*

### **I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Ile.**

*Article premier.* L'Etat verse à l'Hôpital de l'Ile un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établisse-

ment une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population fait règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

*Art. 2.* Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Ile le permettraient.

*Art. 3.* Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Ile, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

*Art. 4.* Sur les subventions prévues en l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des « Institutions hospitalières Lory » à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

*Art. 5.* Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Ile sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

## II. Subsides aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

*Art. 6.* L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4.— par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

*Art. 7.* Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le territoire bernois, dépasse le 5% de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme

non-subsidiables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas:

- 1<sup>o</sup> qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou qu'il leur a réclamé ses frais moyens, majorés du subside de l'Etat qui lui a été versé la dernière année par journée d'entretien subventionnable, ou encore
- 2<sup>o</sup> que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.

*Art. 8.* Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'Ile que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6 une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.

*Art. 9.* Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.

*Art. 10.* Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, est applicable l'art. 7 de la présente loi.

*Art. 11.* Les crédits qu'exige le versement des subsides prévus par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.

*Art. 12.* Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.

*Art. 13.* Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.

*Art. 14.* Exception faite de l'Hôpital de l'Ile, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital

conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

*Art. 15.* La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 7 septembre 1948.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
**H. Hofer.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission pour la 2<sup>e</sup> lecture  
du 28/29 octobre 1948.

---

**L O I**  
concernant  
**l'allocation de subsides d'exploitation  
à l'Hôpital de l'Ile, aux hôpitaux de district  
et aux établissements hospitaliers  
d'utilité générale.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

considérant:

- 1<sup>o</sup> qu'en raison de la hausse du coût de la vie et des exigences de la médecine moderne, l'Hôpital de l'Ile ne peut plus remplir sa tâche d'hôpital cantonal pour malades nécessiteux ou peu aisés;
- 2<sup>o</sup> qu'une extension de cet établissement au moyen de la succession et selon le testament de Charles-Louis Lory est des plus désirables, mais dépend de la mise à disposition de ressources nouvelles;
- 3<sup>o</sup> que la subvention de fr. 2.— par journée d'entretien prévue dans la loi du 29 octobre 1899 concernant les subventions de l'Etat en faveur des hôpitaux publics ne suffit plus, du fait que les frais de ces établissements ont augmenté très considérablement, ensuite de la dépréciation monétaire survenue au cours de deux guerres mondiales, ainsi que de l'introduction d'un contrat-type de travail pour médecins assistants et gardes-malades;
- 4<sup>o</sup> que d'autres établissements hospitaliers publics et d'utilité générale créés par le canton, des régions, des communes, des sociétés de bienfaisance et des fondations ont eux aussi besoin d'un appui de l'Etat, et en sont dignes.

*décrète:*

**I. Subsides en faveur de l'Hôpital de l'Ile.**

*Article premier.* L'Etat verse à l'Hôpital de l'Ile un subside annuel à raison de 80 centimes par tête de population domiciliée.

Toutes les communes municipales et communes mixtes du canton paient de même à cet établissement.

ment une subvention de 40 centimes par tête de population domiciliée.

Quant au chiffre de la dite population fait règle le dernier recensement fédéral. Les pensionnaires d'établissements ne comptent pas comme population domiciliée de la commune en cause.

Les subventions de l'Etat et des communes sont payées au plus tard pour la fin de l'année comptable qu'elles concernent.

*Art. 2.* Il est loisible au Grand Conseil de réduire ces prestations cantonales et communales, dans la même mesure, au cas où le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Ile le permettraient.

*Art. 3.* Le montant des finances d'entretien que la caisse-maladie publique ou conventionnelle d'une commune paie à l'Hôpital de l'Ile, à teneur d'un arrangement passé avec lui en raison de l'introduction de l'assurance obligatoire en cas de maladie, sera porté au compte de la subvention due par cette commune pour l'année dont il s'agit. Le Conseil-exécutif statuera au besoin les dispositions nécessaires à cet égard.

*Art. 4.* Sur les subventions prévues en l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus sera imputée la somme qu'exige le service des « Institutions hospitalières Lory » à créer conformément au testament de feu Charles-Louis Lory.

Le Conseil-exécutif fixera cette somme dans chaque cas, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires et après avoir entendu les autorités de l'Hôpital de l'Ile.

*Art. 5.* Le subside pour les divisions cliniques se rattachant à l'Université est fixé dans une convention particulière, que le Conseil-exécutif passe avec les autorités de l'Hôpital de l'Ile sous réserve de la ratification du Grand Conseil.

## II. Subsides aux hôpitaux de district et établissements hospitaliers d'utilité générale.

*Art. 6.* L'Etat verse aux hôpitaux de district un subside annuel de fr. 4.— par journée d'entretien, suivant leurs conditions financières, économiques et locales pour au minimum un tiers et au maximum deux tiers de la moyenne annuelle des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années.

Un hôpital créé par une grande commune, ou par plusieurs communes, peut aussi être subventionné comme hôpital de district après approbation de son règlement d'organisation par le Conseil-exécutif.

N'entrent pas en considération pour le subside, les journées d'entretien de nourrissons en santé, ni d'internés et d'étrangers, en tant que ceux-ci ne sont pas soignés aux frais d'une autorité bernoise d'assistance.

*Art. 7.* Dans le cas où le nombre des journées d'entretien de la dernière année, quant aux citoyens suisses d'autres cantons non domiciliés sur le

territoire bernois, dépasse le 5 % de la moyenne des journées d'entretien subventionnables des trois dernières années, les dites journées peuvent être déduites entièrement ou partiellement comme non-subventionnables, suivant les conditions financières, économiques et locales de l'hôpital de district, si celui-ci n'établit pas :

- 1<sup>o</sup> qu'il a fait payer aux citoyens suisses dont il s'agit une pension plus élevée qu'aux Bernois de même classe, ou
- 2<sup>o</sup> que dans le canton d'origine les Bernois n'ont pas à acquitter une pension plus élevée que celle des propres ressortissants.

*Art. 8.* Les hôpitaux des districts dont les habitants ne peuvent se faire soigner à l'Hôpital de l'Ile que dans une mesure restreinte, en raison de la situation géographique de leur domicile, recevront en plus du subside prévu à l'art. 6 une allocation graduée suivant l'éloignement de Berne. Toucheront de même une allocation supplémentaire, les hôpitaux de district qui reçoivent principalement des malades nécessiteux ou qui accomplissent des tâches hospitalières particulières, d'importance cantonale.

*Art. 9.* Le Conseil-exécutif fixe chaque année, sur la proposition de la Direction des affaires sanitaires, les subsides revenant aux divers hôpitaux de district.

*Art. 10.* Le Grand Conseil peut allouer un subside de l'Etat aux hôpitaux d'utilité générale créés avec le concours de communes pour le traitement de maladies spéciales ou affectés à tout le canton et à des régions d'une certaine étendue. Ce subside peut consister en une somme fixe ou en une indemnité d'au maximum fr. 1.50 par journée d'entretien, et peut s'élever jusqu'aux deux tiers des journées subventionnables de la dernière année selon les conditions financières et économiques de l'établissement. Relativement aux journées d'entretien ne donnant pas droit au subside, sont applicables les art. 6, paragr. 3, et 7.

*Art. 11.* Les crédits qu'exige le versement des subsides prévues par la présente loi sont ouverts chaque année par le Grand Conseil dans le budget de l'Etat.

### III. Dispositions communes.

*Art. 12.* Le Conseil-exécutif édicte quant aux établissements hospitaliers subventionnés en vertu de la présente loi une ordonnance, qui assurera à l'Etat une représentation équitable dans leurs autorités.

*Art. 13.* Une autorisation de la Direction des affaires sanitaires est nécessaire pour la formation de gardes-malades.

*Art. 14.* Exception faite de l'Hôpital de l'Ile, quant auquel font règle des dispositions testamentaires, les hôpitaux subventionnés par le canton ne

peuvent faire payer que le minimum de la finance d'entretien pour tous les malades soignés aux frais de l'Etat ou de communes bernoises.

Les hôpitaux de district ont cependant le droit d'exiger une finance plus élevée des communes qui ne contribuent pas à l'entretien d'un hôpital conformément aux statuts ou au règlement communal approuvés par le Conseil-exécutif.

Il sera présenté aux autorités de police locale de la commune de domicile une note pour les frais d'inhumation d'indigents.

*Art. 15.* L'Hôpital de l'Ile et les hôpitaux de district sont tenus de recevoir en tout temps les cas d'urgence.

L'admission et l'entretien de malades dénués d'aide feront l'objet d'une ordonnance du Conseil-exécutif.

*Art. 16.* La présente loi entrera en vigueur, après son adoption par le peuple, le 1<sup>er</sup> janvier 1950. Elle abroge la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile et celle du 29 octobre 1899 relative aux subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics.

Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, 28/29 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.

Le chancelier,  
Schneider.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Dr Frémüller.

# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la

## modification de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements du personnel de l'Etat et le classement définitif des postes cantonaux dans les catégories de traitements.

(Octobre 1948.)

Le Grand Conseil a adopté, le 26 novembre 1946, un nouveau décret sur les traitements du personnel de l'Etat. En acceptant le postulat de sa commission des salaires, il n'a toutefois mis en vigueur que *provisoirement*, pour deux ans, l'appendice à ce décret, qui réglait le classement du personnel dans les diverses catégories de traitements. Le Conseil-exécutif fut chargé «de présenter un rapport, à fin 1948, sur les expériences faites avec le nouveau classement et en même temps de proposer, avec le classement définitif, les modifications et compléments nécessaires». Le mandat ainsi conféré au Conseil-exécutif n'avait donc trait qu'à *l'appendice* au décret. Mais on dut constater qu'il fallait aussi apporter quelques modifications au *décret* lui-même.

### I. Modifications de certaines dispositions du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.

Le décret du 26 novembre 1946 a satisfait, en général. Pour les quelques dispositions qui se révèlèrent comme n'étant pas entièrement appropriées, des modifications sont maintenant proposées. La plupart des réclamations auxquelles donna lieu l'application du nouveau décret furent formulées peu après sa mise en vigueur, et elles étaient motivées moins par ses prescriptions que par les différences existant entre l'ancienne et la nouvelle réglementation. En tant qu'il s'agissait de cas où l'application des prescriptions avait effectivement quelque chose de trop rigoureux, le Conseil-exécutif a rectifié lui-même, autant que possible. Mais il lui fut impossible de supprimer toutes les inégalités résul-

tant du passage de l'ancienne réglementation à la nouvelle (il s'agissait en général de différences dans le nombre des allocations d'ancienneté accordées, alors que le classement et l'ancienneté de service étaient les mêmes). Il faut considérer toutefois que les cas de ce genre disparaîtront d'eux-mêmes, en peu de temps.

Voici les remarques qu'appellent les modifications qu'il est proposé d'apporter au décret:

Art. 9, al. 2 (Allocation familiale): Jusqu'ici, les agents veufs ou divorcés ayant ménage en propre étaient assimilés aux agents mariés, pour l'allocation familiale. Mais leur «ménage» est parfois si modeste (logement à une chambre) que l'octroi de l'allocation entière prévue pour les agents mariés ne se justifie alors pas entièrement. Les dispositions proposées permettront de fixer dégressivement cette allocation.

Art. 12 (Promotion). Le but de la modification est d'éviter qu'un agent rangé dans une classe inférieure de traitement obtienne par promotion une allocation d'ancienneté de plus qu'un collègue de la classe supérieure de traitement (qui a le même nombre d'années de service).

Art. 13 (Prise en considération de services particuliers). Le supplément de traitement doit être limité à deux dixièmes de la différence entre le minimum et la maximum, car trois dixièmes font plus qu'il n'est accordé en cas de promotion.

Art. 20. Par la transformation des anciens traitements résultant de la révision au 1<sup>er</sup> janvier 1947 et par leur classement dans des catégories dont les

limites sont en partie beaucoup plus élevées, il est arrivé que des agents du personnel de l'Etat qui avaient atteint le maximum ne bénéficiaient plus du nombre maximum d'allocations d'ancienneté. Le fait est d'importance pour ceux qui sont près d'être pensionnés et qui doivent rester quelques années de plus au service de l'Etat (pour autant que cela leur est possible), afin que leur pension soit calculée sur le maximum de traitement. Il y a là certainement une conséquence un peu rigoureuse pour les agents qui ont servi l'Etat pendant trente ans ou plus. Il est proposé au Grand Conseil d'accorder en pareils cas, à la date de la sortie du service, une allocation d'ancienneté supplémentaire par dix ans de service. Ces allocations d'ancienneté n'entreraient en ligne de compte que pour le calcul de la pension.

Lors de la révision de 1946, des *versements mensuels extraordinaire*s furent exigés pour couvrir les prestations de la Caisse de prévoyance. Cette fois-ci, on propose de renoncer aux contributions extraordinaires. La plupart des classements dans une catégorie supérieure seront faits en considération de la qualification de l'agent; ils ne se distinguent donc pas des promotions ordinaires. Et comme des versements mensuels extraordinaire ne sont pas demandés pour celles-ci, il convient d'y renoncer pour les promotions qui ne peuvent se faire qu'en vertu de l'Appendice au décret.

D'autre part, les classements dans une catégorie supérieure faits d'après le nouvel Appendice doivent être assimilés aux promotions ordinaires en ce sens aussi qu'ils ne sont plus assurés si l'agent membre de la caisse de pensions, est âgé de plus de 60 ans.

*La relation entre les traitements et la rente d'AVS* doit être réglée dans un décret spécial. Toutefois, les rentes d'AVS jouent aussi un rôle pour les agents en activité de service qui ont dépassé l'âge de 65 ans. Car on doit se demander si la rente d'AVS doit alors être ajoutée au traitement, ou si elle doit en être déduite. Cette question devra être tranchée, ici ou ailleurs. Il est certain que nul ne trouvera absolument juste que ces agents, qui éventuellement n'ont plus une entière capacité de travail, touchent en plus de leur traitement intégral, toute la rente de l'AVS. Il ne peut naturellement pas s'agir de diminuer la rente de l'AVS; en revanche, on peut l'imputer sur le traitement, et plus précisément sur les allocations de cherté. Comme l'assuré paie la moitié de la contribution à l'AVS, c'est-à-dire 2% de son traitement, l'allocation de cherté devrait être diminuée au plus de la moitié de la rente d'AVS. Il est proposé d'autoriser le Conseil-exécutif à déduire aussi des traitements, proportionnellement, les prestations d'autres institutions d'assurance (la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, par exemple), pour lesquelles l'Etat verse des contributions.

## II. La forme définitive à donner à l'Appendice (classement du personnel de l'Etat dans les catégories de traitements) au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements.

Les expériences faites avec l'Appendice au décret du 26 novembre 1946 sur les traitements furent satisfaisantes. Comparée à l'ancien Etat des choses,

la nouvelle réglementation donne une situation claire et nette. Matériellement aussi, le classement opéré en 1946 a servi les intérêts de l'Etat. Malgré la forte demande sur le marché du travail, les postes devenus vacants furent repourvus de manière satisfaisante.

La Direction des finances a confié à une petite commission les travaux préparatoires que nécessitait la vérification de l'Appendice statuée par le Grand Conseil; cette commission est composée de MM. Dreier, avocat, secrétaire de la Direction des finances, Dr. Kupper, chef de l'Office du personnel, Dr. Luick, secrétaire de l'Association bernoise du personnel de l'Etat et Dr. Roos, secrétaire de la Direction de la justice. La commission a fait établir par toutes les divisions de l'administration, en collaboration avec le personnel et à l'aide de formulaires imprimés, des *monographies professionnelles* pour tous les emplois de cette administration. Ces «fiches professionnelles» donnent une idée précise de ce en quoi consiste l'emploi, ainsi que de la formation et des capacités qu'il requiert. Comme toutes ces monographies furent établies d'après des principes uniformes, on pouvait aisément les comparer et tirer des conclusions, ce qui se fit en présence de représentants des Directions en cause, en appliquant un système simplifié, avec l'attribution de points. La proposition de classement, revue par la Direction des finances, fut communiquée à toutes les Directions et aux associations du personnel, afin qu'elles puissent s'exprimer. La Direction des finances soumit ensuite sa proposition, avec les propositions de modification reçues, à une commission paritaire de vingt membres. Le texte présenté au Conseil-exécutif est le résultat des travaux de la petite commission et il reflète les opinions exprimées par la commission paritaire.

Dès le début, les principes suivants furent déterminants, pour la vérification du classement: Le *but* était comme auparavant de répartir de telle manière sur les vingt classes de traitements les emplois de l'administration, que ceux qui sont de valeur à peu égales soient rangés dans la même classe. Le *but* n'était donc pas d'améliorer d'une *manière générale* la situation du personnel de l'Etat.

Les groupes de personnel qui allèguent que d'autres ayant vu leur classement amélioré, le leur devait l'être *aussi*, se méprennent donc complètement sur le sens de la vérification du classement. Le seul critère est de savoir si l'on a créé le rapport exact entre les divers emplois. Pour le même motif, on ne peut aboutir qu'à des conclusions erronées en se fondant uniquement sur les traitements payés par d'autres administrations ou dans l'économie privée. La capacité de concurrence de l'Etat n'est pas sans importance, mais pour arriver à obtenir un classement uniforme et équitable on ne peut tenir compte en premier lieu que des conditions et exigences *au sein de notre administration*. Du reste, les possibilités de comparaison avec d'autres administrations sont souvent très problématiques.

La comparaison de l'Appendice en vigueur avec le projet présenté ici fait apparaître plusieurs différences:

Tout d'abord, on s'est afforcé d'atténuer la rigidité qui est inhérente à un classement par catégories, tandis qu'une possibilité d'avancement existe en

général pour les employés, elle fait beaucoup défaut pour les fonctionnaires incorporés dans une classe de traitement déterminée. Déjà en 1946, il est vrai, on a prévu à l'art. 13 du décret que des fonctionnaires particulièrement capables pouvaient être promus dans une classe supérieure à celle que leur attribuait l'Appendice. A l'avenir non plus, on ne renoncera pas à ce moyen, mais en même temps on vise dans l'Appendice aussi à obtenir une classification un peu plus élastique. Dans la proposition présentée ici, on a abandonné la solution consistant à classer le même emploi dans plusieurs catégories. En tant que la chose était possible, on a en même temps groupé des emplois analogues sous une désignation collective. Dans ce sens, les désignations collectives qui suivent comprennent les emplois énumérés pour chacune d'elles :

#### *Chefs d'offices de l'administration centrale.*

Archiviste cantonal.

Chef de l'Office du travail.

Chef de l'Office de la formation professionnelle.

Directeur de la Chambre du commerce et de l'industrie.

Chef de l'Office pour le développement de l'artisanat.

Chef de l'Office des assurances.

Chimiste cantonal.

Commissaire cantonal des guerres.

Chef de l'Office cantonal des mineurs.

Contrôleur cantonal des finances.

Chef du Bureau de statistique.

Gérant de la Caisse de prévoyance.

Chef de l'Office du personnel.

Intendant des domaines.

Chef de l'Office de la circulation routière.

Chef de l'Office du patronage.

Chef de l'Office de l'état civil.

Architecte cantonal.

Géomètre cantonal.

Chef de l'Office des concessions hydrauliques.

Chef de service de la Direction des chemins de fer.

Vétérinaire cantonal.

Ingénieur agronome cantonal.

Chef du Service de l'assistance extérieure (hors concordat).

Chef du Service de l'assistance extérieure (concordat) et du secrétariat général.

Chef du contentieux de l'assistance publique

#### *Inspecteurs de l'administration centrale.*

Inspecteurs de la Direction de la justice.

Inspecteur des finances.

Inspecteur de l'assistance publique.

Inspecteur de la Direction des affaires communales.

#### *Directeurs d'établissements de l'Etat.*

Directeurs d'écoles normales.

Recteur de l'Ecole cantonale de Porrentruy.

Directeurs de technicum.

Directeur de l'Ecole d'agriculture de la Rütti.

Directeurs des Ecoles d'agriculture et ménagères, au Schwand, Waldhof et à Courtemelon.

Directeur de l'Ecole d'arboriculture, culture maraîchère et jardinage d'Oeschberg.

Directeur de l'Ecole d'économie alpestre et ménagère de Brienz.

Directeur de l'Ecole de laiterie.

Directeurs des pénitenciers de Thorberg et de Hindelbank.

Directeur de la maison de travail de St-Jean.

Directeur de la maison d'éducation de la Montagne de Diesse.

#### *Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district.*

Adjoint du vice-chancelier d'Etat.

Adjoint de l'archiviste cantonal.

Adjoint du chimiste cantonal.

Adjoint de l'Office des assurances.

Adjoint de l'Office du travail.

Adjoint de l'Office de la formation professionnelle.

Adjoint de la Chambre du commerce et de l'industrie.

Adjoint du secrétariat de la Préfecture, à Berne.

Adjoint de l'Office des poursuites et des faillites de Berne.

Adjoint de l'Office du patronage.

1<sup>er</sup> adjoint de la Direction de police.

2<sup>e</sup> adjoint de la Direction de police (préposé aux cinémas).

Adjoint de l'Office de statistique.

Adjoint du Contrôle cantonal des finances.

Adjoint de l'Inspectorat des finances.

Adjoint de l'Office du personnel.

1<sup>er</sup> secrétaire de l'Intendance de l'impôt.

Adjoint de la Recette de district, à Berne.

Adjoint de l'ingénieur en chef cantonal.

Adjoint de l'architecte cantonal.

Adjoint du géomètre cantonal.

Adjoint de l'Office des concessions hydrauliques.

Adjoints forestiers.

Chef du Service de la chasse, pêche et protection de la nature.

Adjoint du vétérinaire cantonal.

Adjoint de l'ingénieur agronome cantonal.

Secrétaire à l'élevage du bétail.

Adjoint pour la sauvegarde de la culture paysanne.

Adjoint du commissaire cantonal des guerres.

1<sup>er</sup> adjoint du Service de l'assistance extérieure (hors concordat).

1<sup>er</sup> adjoint du Service du contentieux de la Direction de l'assistance publique.

Adjoints de l'Inspectorat de l'assistance publique.

Adjoints de la Direction de l'assistance publique.

Adjoints de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales.

#### *Maîtres aux écoles moyennes.*

Maîtres de technicum.

Maîtres d'écoles normales.

Maîtres à plein emploi de l'Ecole cantonale de Porrentruy.

Maîtres d'écoles d'agriculture.

#### *Fonctionnaires techniques avec formation universitaire.*

Architectes.

Ingénieurs.

Géomètres du registre foncier.

Chimistes du Laboratoire cantonal.

Ingénieurs des constructions hydrauliques.

*Fonctionnaires spécialisés.*

Conseiller d'exploitation.

Fonctionnaire pour les expositions.

1<sup>er</sup> bibliothécaire de l'Office pour le développement de l'artisanat.*Reviseurs.*

Reviseur de la Direction de la justice.

Reviseur du Contrôle cantonal des finances.

Reviseur de l'Inspectorat cantonal des finances.

Reviseur de la Direction de l'assistance publique.

*Maîtresses d'établissements.*

Institutrices primaires.

Maîtresses d'écoles ménagères.

Le Conseil-exécutif attribuera le titulaire à une classe de traitement selon ses qualifications et l'importance de la fonction. De cette manière, on aura par exemple toute latitude de faire débuter dans une classe inférieure de traitement un fonctionnaire jeune, pour le transférer dans une classe supérieure quand il aura fait ses preuves. Mais cette faculté de classement dans diverses catégories de traitements qui est donnée par l'Appendice ne confère au titulaire *aucun droit* à être mis dans la classe la plus élevée. Le Conseil-exécutif se réserve de ne pas faire avancer certaines fonctions de moindre importance dans la classe la plus élevée prévue à l'Appendice, même si le titulaire fait de bon travail. La solution consistant à prévoir pour une fonction diverses classes de traitements est sans doute pour le Conseil-exécutif moins commode que si, d'emblée, il pouvait s'en tenir à une classe déterminée, fixée dans l'Appendice. Car les classements et promotions seront sans doute critiqués plus que d'habitude. Mais la monographie professionnelle donne au Conseil-exécutif une bonne base d'appréciation, qui en tout temps peut facilement être revue. En outre, dans la mesure où cela semble faisable, il pourra émettre des règles directrices, pour les promotions. Enfin, il faut relever que la liberté de mouvement ainsi conférée au Conseil-exécutif n'est pas illimitée et que — compte tenu de l'art. 13 — la décision ne peut porter que sur une à trois classes, dans un cadre de traitement déterminé. La Direction de la justice, ayant examiné le côté constitutionnel de la proposition, estime qu'il ne suscite pas d'objection. Bien que la solution proposée présente quelques inconvénients, les avantages de la plus grande liberté de mouvement lui font donner la préférence sur celle qui était appliquée jusqu'ici; en effet, en pourra mieux encore faire envisager aux fonctionnaires une possibilité d'avancement.

A la différence de ce qui s'est fait pour l'annexe présentement en vigueur, on a renoncé à numérotter les fonctions du même genre (par exemple, employé de chancellerie I, II, etc.). Ce pour ne pas donner l'impression qu'on distingue entre emplois de première et de deuxième classe.

Pour ce qui est du classement des postes, il faut souligner d'abord qu'il n'y a pas de critère objectif, qui soit absolu. On peut donc en toute bonne foi être d'opinions différentes au sujet du classement, étant donné la diversité souvent très grande des emplois. Toutefois, le jeu laissé pour le classement est relativement restreint, si l'on examine avec soin ce que sont les emplois et les exigences auxquelles le titulaire doit satisfaire. Et l'appréciation des emplois d'après la «fiche professionnelle», précisément, permettra de tenir compte des différents points de vue. On peut néanmoins s'attendre à ce que pour certains emplois ou groupes de personnel, le classement dans une catégorie supérieure soit proposé encore. Mais il faut bien se dire que tout changement apporté au classement sur un point entraînerait des modifications ailleurs et finirait par compromettre tout le système.

Une question particulièrement difficile est celle du classement des fonctionnaires de district. L'amélioration d'une classe pour le président de tribunal et préfet, au regard du classement des autres fonctionnaires de district, a été maintenue. Rien n'a été changé non plus aux trois classes actuelles de district. (Les fonctions des différentes classes de district sont énumérées dans l'Appendice au décret.) Il a été examiné s'il serait utile de réduire davantage les classes de district, pour n'en prévoir que deux. Mais on a vu que trois classes répondraient mieux aux circonstances. Comme c'est seulement l'année dernière qu'on les a réduites de cinq à trois, il paraît opportun de s'en tenir là. En revanche, pour les fonctionnaires de district particulièrement qualifiés, on a créé une possibilité d'avancement — comme pour les fonctionnaires de l'administration centrale et d'arrondissement — en classant dans deux catégories de traitements les mêmes fonctions d'une classe de district.

Si tous les classements dans une catégorie supérieure qui sont proposés sont effectués, le surcroît des dépenses pour les salaires de base sera au maximum de fr. 250 000. — à fr. 300 000. —, en chiffre rond. Il viendrait s'ajouter à cette somme les allocations de cherté et les prestations de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance.

Berne, le 7 octobre 1948.

*Le Directeur des finances,  
Siegenthaler.*

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission  
du 3/5 novembre 1948.

---

**Décret**  
sur les  
**traitements des membres d'autorités  
et du personnel de l'Etat de Berne.**  
(Modification.)

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution ;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

**Article premier.** — Les dispositions ci-après indiquées du décret du 26 novembre 1946 sur les traitements cantonaux sont modifiées ainsi qu'il suit :

*Art. 5, paragr. 2.* Le classement des postes dans ces catégories est fixé dans l'Appendice au présent décret.

*Art. 9, paragr. 2.* Les agents veufs ou divorcés qui ont ménage en propre, de même que les célibataires, veufs et divorcés sans ménage en propre mais qui assument une obligation d'assistance ou qui font ménage en commun avec leurs parents ou des frères et sœurs, et qui subviennent en majeure partie aux frais, touchent l'allocation familiale ou l'allocation de résidence des gens mariés. Selon les circonstances particulières du cas, la Direction des finances peut d'ailleurs accorder les deux allocations, soit entièrement, soit en partie.

*Art. 12:* En cas de promotion d'une classe de traitement, l'agent bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

S'il y a promotion de plus d'une classe, la rétribution touchée jusqu'alors est majorée de deux allocations d'ancienneté de la nouvelle classe. Si le montant ainsi déterminé ne concorde avec aucun des échelons d'ancienneté de la nouvelle classe de traitement, la rétribution est arrondie à l'échelon immédiatement supérieur, mais pour le moins au minimum et pour le plus au maximum de la nouvelle classe.

*Art. 13, paragr. 1, lettre b: b) un supplément de traitement jusqu'à concurrence des deux dixièmes de la différence entre le minimum et le maximum.*

*Art. 20. Complément:* Le personnel qui atteint la limite d'âge requise ou totalise les années de service prescrites pour la retraite, mais qui ne jouit pas encore du maximum de traitement, peut, pour chaque dizaine d'années de service mais exception faite de la première, être mis au bénéfice d'une allocation supplémentaire d'ancienneté à la date de sa sortie. Les fractions de moins de 5 années n'entrent pas en considération, celles de 5 années ou davantage comptant en revanche pour une tranche pleine. Le maximum de la classe de traitement dont il s'agit ne peut être dépassé en aucun cas. Ladite mesure ne vaut au surplus que si les mensualités ordinaires et les mensualités extraordinaires prévues à l'art. 22 du décret du 26 novembre 1946 sont payées.

**Art. 2.** Si, outre son traitement, l'agent a droit à une rente de l'AVS ou d'une autre institution d'assurance, à laquelle l'Etat a versé des contributions, sa rétribution est réduite équitablement.

Les déductions ainsi opérées servent à verser des rentes supplémentaires aux membres invalides de la Caisse d'assurance de l'administration de l'Etat de Berne (Caisse de prévoyance) mis à la retraite avant leur 65<sup>e</sup> année.

Il est toutefois loisible à la Direction des finances de faire abstraction d'une réduction, entièrement ou partiellement, quant au personnel non pleinement occupé ou dans des cas particuliers.

Les réductions de traitement prévues au paragraphe 1 n'ont aucune influence sur le gain annuel comptant pour la Caisse d'assurance.

**Art. 3.** Les modifications qui précèdent entrent immédiatement en vigueur.

Berne, 3/5 novembre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.  
Le chancelier,  
Schneider.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**A. Burgdorfer.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 3/5 novembre 1948.

---

**Arrêté du Grand Conseil**  
concernant

**l'Appendice au décret du 26 novembre 1946  
sur les traitements des membres d'autorités  
et du personnel de l'Etat de Berne.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 26, n° 14, de la Constitution;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

*Article premier.* L'Appendice du 26 novembre 1946 au décret sur les traitements de la même date est abrogé et remplacé par celui de ce jour.

*Art. 2.* Les modifications apportées au classement des postes de l'Etat par le nouvel Appendice déployeront leurs effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Elles n'ont pas caractère rétroactif.

Dans le cas où la modification détermine une élévation du gain annuel comptant pour la Caisse de prévoyance, l'Etat et l'assuré versent à cette caisse les mensualités ordinaires prévues dans les art. 53 et 55 du décret organique de 1920, dont l'art. 16, 1<sup>e</sup> phrase, est alors applicable.

*Art. 3.* Les classements supérieurs résultant du nouvel Appendice n'ont lieu effectivement que pour autant que le titulaire du poste satisfait entièrement aux exigences.

*Art. 4.* En cas de classement supérieur, l'intéressé bénéficie dans la nouvelle classe d'autant d'allocations pour années de service que dans l'ancienne.

*Art. 5.* Les classements inférieurs n'auront effet que pour de nouveaux titulaires des postes en cause. Les anciens titulaires demeurent dans l'ancienne classe, c'est-à-dire dans la situation acquise.

*Art. 6.* Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Berne, 3/5 novembre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.

Le chancelier,  
Schneider.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
A. Burgdorfer.

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 3/5 novembre 1948.

# **Appendice**

au décret sur

## **les traitements des membres d'autorités et du personnel de l'Etat de Berne.**

## **Classement du personnel de l'Etat dans les diverses catégories de traitements.**

<i>Classe 1</i>	Rétribution fondamentale fr. 10 800—14 400
Intendant des impôts	
Ingénieur cantonal	
Directeurs d'établissements de l'Etat	
<i>Classe 2</i>	Rétribution fondamentale fr. 10 200—13 680
1 <sup>ers</sup> Secrétaires des Directions	
Chefs d'offices de l'administration centrale	
Inspecteurs de l'administration centrale	
Greffier de la Cour suprême	
Procureurs d'arrondissement (Ministère public)	
Procureur suppléant	
Préfets et présidents de tribunal de la classe I d'administration de district <sup>1)</sup>	
Commandant du Corps de police	
Ingénieurs d'arrondissement	
Conservateur des forêts et inspecteur des mines	
Inspecteur des écoles secondaires	
Intendant de l'Université	
Directeurs d'établissements de l'Etat	
Directeurs des pénitenciers de Thorberg et Hindel- bank	
Directeurs-suppléants des maisons de santé	

*Classe 3* Rétribution fondamentale fr. 9600—12 960  
1<sup>ers</sup> Secrétaires des Directions  
Chefs d'offices de l'administration centrale  
Inspecteurs de l'administration centrale  
Vice-Chancelier d'Etat, chef de la Section française  
de la Chancellerie  
Avocats de mineurs

<sup>1)</sup> Districts : Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy et Thoune.

Préfets et présidents de tribunal des classes I et II  
 d'administration de district<sup>2)</sup>  
 Autres fonctionnaires de la classe I d'administration  
 de district  
 Suppléant de l'Intendant des impôts  
 Chefs des autorités de taxation et des autres ser-  
 vices de l'Intendance des impôts  
 Ingénieurs d'arrondissement  
 Inspecteurs forestiers  
 Intendant de l'Université  
 Inspecteur des écoles secondaires  
 Directeurs d'établissements de l'Etat  
 Médecins-adjoints des maisons de santé  
 Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat

<sup>2)</sup> Districts: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Frau-  
brunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-  
Simmental, Trachselwald et Wangen.

*Classe 4*                    Rétribution fondamentale fr. 9 000—12 240

2<sup>mes</sup> Secrétaires des Directions  
 Chefs d'offices de l'administration centrale  
 Inspecteurs de l'administration centrale  
 Adjoints de l'administration centrale  
 Fonctionnaires techniques à formation universitaire  
 complète  
 Rédacteur du Bulletin du Grand Conseil (50 % du  
 traitement)  
 Secrétaire de la Chambre du commerce et de  
 l'industrie avec siège à Bienne  
 Chef de l'Office pour l'introduction de nouvelles  
 industries  
 Avocats des mineurs  
 Greffier du Tribunal administratif  
 Préfets et présidents de tribunal des classes II et  
 III<sup>3)</sup> d'administration de district  
 Autres fonctionnaires des classes I et II d'admini-  
 stration de district  
 Capitaine de gendarmerie  
 Expert-chef en matière de véhicules automobiles  
 Chefs des autorités de taxation et des autres ser-  
 vices de l'Intendance des impôts  
 Experts-chefs de l'Intendance des impôts et de la  
 Commission des recours  
 Chef du Service de la taxe militaire  
 Commandants d'arrondissement  
 Inspecteurs forestiers  
 Inspecteurs des écoles primaires  
 Inspecteur de la gymnastique  
 Maître de sports de l'Université  
 Maîtres aux écoles moyennes de l'Etat  
 Médecins-adjoints des maisons de santé  
 Adjoint du pénitencier de Witzwil

<sup>3)</sup> Districts: Cerlier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen  
 La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg et Haut-  
 Simmental.

*Classe 5*                    Rétribution fondamentale fr. 8 400—11 520

2<sup>mes</sup> Secrétaires des Directions  
 Adjoints de l'Intendance des impôts  
 Fonctionnaires techniques à formation universitaire  
 complète  
 Greffiers de chambre  
 Préfets et présidents de tribunal de la classe III  
 d'administration de district

Autres fonctionnaires des classes II et III d'administration de district  
1<sup>er</sup> Secrétaire de la préfecture de Berne  
Officiers de l'état civil de Berne  
1<sup>er</sup> Lieutenant de gendarmerie  
1<sup>er</sup> Secrétaire de la Commission des recours  
Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours  
Chef du Service de la taxe militaire  
Commandants d'arrondissement  
Inspecteurs des écoles primaires  
Inspecteur de la gymnastique  
Maîtres et maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat  
Intendants d'hôpitaux et maisons de santé cantonaux  
Directeurs d'établissements de l'Etat

Classe 6

### Rétribution fondamentale fr. 7 920—10 920

- Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district
- Fonctionnaires techniques diplômés de l'Université ou d'écoles moyennes
- Fonctionnaires spécialisés
- Inspecteurs de l'alimentation
- Autres fonctionnaires de la classe III d'administration de district
- Secrétaires-juristes de la Cour suprême, du Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures ainsi que de la Commission des recours
- Lieutenant de gendarmerie
- Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
- Gérant de la Librairie de l'Etat
- Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles de l'Etat
- Maîtresses aux écoles moyennes de l'Etat
- Maîtres au Progymnase de Porrentruy
- Directrice de l'Ecole normale d'économie ménagère
- Directeurs d'établissements de l'Etat
- Intendants d'hôpitaux et maisons de santé cantonaux

Classe 7

Rétribution fondamentale fr. 7449-10 320

- Adjoints de l'administration centrale, d'arrondissement et de district
- Fonctionnaires techniques diplômés d'une école moyenne
- Fonctionnaires spécialisés
- Reviseurs
- Secrétaires-juristes de la Cour suprême, de Tribunal administratif, des tribunaux et préfectures
- Experts en matière de véhicules automobiles
- Secrétaires de la Commission des recours
- Experts de l'Intendance des impôts et de la Commission des recours
- Suppléants des chefs de service de l'Intendance des impôts
- Experts d'arrondissement du Service de la taxe militaire
- Chef de section de Berne
- Maîtres spéciaux des écoles moyennes et professionnelles de l'Etat
- Inspecteurs de fromageries
- Fromager-chef de l'Ecole de laiterie, chargé de cours
- Economies des maisons de santé

*Classe 8* Rétribution fondamentale fr. 6960—9720

Fonctionnaires spécialisés  
 Reviseurs  
 Comptables  
 Caissiers  
 Chefs de secrétariat  
 Huissier cantonal  
 Secrétaires-juristes des tribunaux et préfectures  
 Adjointe du Service des enfants placés  
 Experts en matière de véhicules automobiles  
 Sergent-major et fourrier de gendarmerie  
 Secrétaires de la Commission des secours  
 Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts  
 Techniciens  
 Voyers-chefs / maîtres digueurs  
 Experts d'arrondissement du Service de la taxe militaire  
 Intendant des casernes  
 Chefs de section de Bienne et de Thoune  
 Jardinier-chef du Jardin botanique  
 Maîtresses aux écoles moyennes  
 Directrice du Loryheim/Münsingen

*Classe 9* Rétribution fondamentale fr. 6480—9120

Comptables  
 Caissiers  
 Chefs de secrétariat  
 Secrétaires de chancellerie  
 Experts en matière de véhicules automobiles  
 Sergents de gendarmerie  
 Experts auxiliaires de l'Intendance des impôts  
 Techniciens  
 Techniciens du cadastre  
 Voyers-chefs/maîtres digueurs  
 Chefs de section de Langenthal, Delémont et Konolfingen  
 Maîtres spéciaux d'écoles professionnelles  
 Maîtres d'établissements à formation spéciale  
 Adjoint de la Maison de travail de St-Jean  
 Fromager-chef de l'Ecole d'économie alpestre,  
 chargé de cours

*Classe 10* Rétribution fondamentale fr. 6120—8640

Comptables  
 Caissiers  
 Secrétaires de chancellerie  
 Agents de poursuites  
 Caporaux de gendarmerie  
 Techniciens du cadastre  
 Voyers-chefs  
 Machinistes  
 Chefs d'atelier  
 Gardiens-chefs  
 Chefs-conducteurs de travaux  
 Infirmiers-chefs  
 Assistantes sociales diplômées  
 Contremaitre de l'Ecole de sculpture sur bois,  
 chargé de cours  
 Maîtres d'établissements  
 Maîtres d'établissements à formation spéciale

*Classe 11* Rétribution fondamentale fr. 5760—8160

Secrétaires de chancellerie  
 Agents de poursuites  
 Appointés de gendarmerie  
 Techniciens du cadastre  
 Voyers-chefs  
 Surveillants de la pêche et de la navigation  
 Chefs d'ateliers  
 Chefs-conducteurs de travaux  
 Chefs-contremaîtres  
 Chefs de cuisine  
 Infirmiers-chefs  
 Infirmières en chef  
 Maîtres d'établissements  
 Maîtresses d'établissements

*Classe 12* Rétribution fondamentale fr. 5400—7680

Gendarmes  
 Dessinateurs  
 Techniciens-dentistes à fonctions spéciales  
 Chefs d'ateliers  
 Machinistes  
 Conducteurs de travaux en matière d'horticulture,  
     chargés de cours  
 Maîtres d'état et contre-maîtres avec diplôme fédéral de maîtrise  
 Sages-femme en chef  
 Infirmières en chef  
 Assistantes sociales diplômées  
 Assistantes de police  
 Maîtresses d'établissements

*Classe 13* Rétribution fondamentale fr. 5160—7320

Commis de bureau  
 Techniciens-dentistes  
 Dessinateurs  
 Surveillants de la pêche et de la navigation  
 Contremaîtres  
 Ouvriers spécialisés  
 Conducteurs de travaux  
 Chefs de cuisine  
 Maîtres d'état  
 Vice-infirmiers en chef  
 Sœurs supérieures de cliniques  
 Assistantes sociales diplômées

*Classe 14* Rétribution fondamentale fr. 4920—6960

Commis de bureau  
 Concierges-chefs  
 Employées-chefs de laboratoire  
 Gouvernantes  
 Dessinateurs  
 Gardes-chasse  
 Gardes-chefs  
 Chefs-surveillants  
 Contremaîtres  
 Ouvriers spécialisés  
 Maîtres d'état  
 Conducteurs de travaux  
 Chefs de cuisine  
 Maîtresse d'aviculture  
 Infirmiers de division  
 Vice-infirmières en chef

*Classe 15* Rétribution fondamentale fr. 4680—6600

Commis de bureau  
 Concierges-chefs  
 Concierges  
 Employées-chefs de laboratoire  
 Cantonniers à fonctions spéciales  
 Surveillants de la pêche et de la navigation  
 Gardes-chefs  
 Surveillants, gardiens  
 Ouvriers qualifiés  
 Maîtres d'état  
 Conducteurs de travaux  
 Cuisiniers  
 Infirmiers diplômés  
 Sœur-supérieure de pouponnière

*Classe 16* Rétribution fondamentale fr. 4440—6240

Concierges-chefs  
 Concierges  
 Gouvernantes  
 Ménagères  
 Techniciennes-dentistes à fonctions spéciales  
 Cantonniers à fonctions spéciales  
 Surveillants, gardiens  
 Ouvriers qualifiés  
 Portiers  
 Maîtres-valets  
 Cuisiniers  
 Infirmiers diplômés  
 Infirmières de division  
 Jardinière du Loryheim/Münsingen  
 Directrice de l'ouvrage du Loryheim/Münsingen  
 1<sup>res</sup> lingères  
 Maîtresses d'ouvrages diplômées

*Classe 17* Rétribution fondamentale fr. 4200—5880

Aides de bureau  
 Concierges  
 Filles de laboratoire  
 Techniciennes-dentistes  
 Cantonniers  
 Surveillants, gardiens  
 Ouvriers qualifiés  
 Maîtres-valets  
 Cuisiniers  
 Cuisinières  
 Avicultrices diplômées  
 Infirmiers diplômés  
 Infirmières diplômées  
 Sœurs gardes-malades diplômées  
 Sages-femmes  
 Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

*Classe 18* Rétribution fondamentale fr. 3960—5520

Aides de bureau  
 Concierges  
 Gouvernantes  
 Ménagères  
 Filles de laboratoire

Techniciennes-dentistes  
Cantonniers  
Cantonniers auxiliaires  
Ouvriers non qualifiés  
Vachers  
Charretiers  
Porchers  
Cuisinières  
1<sup>res</sup> lessiveuses  
Couturières ayant fait un apprentissage  
Infirmiers non rangés dans une autre classe  
Infirmières diplômées  
Sœurs gardes-malades diplômées  
Sœurs de pouponnière diplômées  
Maîtresses diplômées d'écoles enfantines

Classe 19

Rétribution fondamentale fr. 3780—5220

Aides de bureau  
Surveillantes  
Filles de laboratoire auxiliaires  
Cantonnières auxiliaires  
Ouvriers auxiliaires  
Charretiers  
Vachers  
Porchers  
Cuisinières  
1<sup>res</sup> lessiveuses  
Couturières ayant fait un apprentissage  
1<sup>res</sup> repasseuses  
Infirmières non rangées dans une autre classe

Classe 20

## Rétribution fondamentale fr. 3600–4920

Cantonniers auxiliaires  
Ouvriers auxiliaires  
Surveillantes  
Couturières  
Repassseuses  
Lessiveuses  
Lingères non rangées dans une autre classe

**Projet du Conseil-exécutif**

du 29 octobre 1948.

---

**Arrêté du Grand Conseil**

concernant

**une adaptation de la Caisse de prévoyance  
du personnel de l'Etat à la loi fédérale  
concernant l'assurance vieillesse et survivants.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

- 1<sup>o</sup> La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est gérée comme institution d'assurance non reconnue au sens de l'art. 82 de la loi sur l'AVS.
- 2<sup>o</sup> L'Etat et le personnel cantonal affilié à la Caisse paient à celle-ci des cotisations conformément aux dispositions légales.
- 3<sup>o</sup> L'Etat et le personnel rétribué par lui versent en outre à l'AVS, à teneur de la loi régissant celle-ci, les cotisations de 2 % de la rétribution totale, y compris la valeur de prestations en nature éventuelles.
- 4<sup>o</sup> En cas de retraite, le personnel assuré à la Caisse de prévoyance a droit aux prestations de celle-ci selon le décret concernant ladite institution. Quand l'assuré est âgé de 65 ans révolus et a versé au moins une cotisation annuelle à l'AVS, il touche en outre de cette dernière la rente légale. Les prestations de la Caisse de prévoyance et de l'AVS ne doivent pas, ensemble, dépasser le 75 % de la rétribution totale d'avant la retraite. En cas de réduction des prestations d'assurance, les cotisations de l'assuré afférentes à la portion du gain annuel laissée de côté pour la fixation de la rente d'invalidité, sont remboursées à l'intéressé.
- 5<sup>o</sup> Le même régime est applicable aux survivants d'assurés décédés.
- 6<sup>o</sup> S'il s'agit de membres de la Caisse des déposants d'épargne, ou de leurs survivants, qui remplissent les conditions d'un remboursement de l'avoir-épargne total, la réglementation statuée sous n°s 4 et 5 est également applicable lorsque ledit avoir a été transformé en une rente viagère.

- 7<sup>o</sup> Les rentiers de la Caisse de prévoyance qui n'ont pas droit à une rente de l'AVS, reçoivent de l'Etat les allocations de cherté prévues pour les retraités. Ces prestations sont réduites ou supprimées lorsqu'au cours de la retraite l'intéressé acquiert le droit à une rente de l'AVS.
- 8<sup>o</sup> Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui demeure en fonctions après sa 65<sup>e</sup> année, et qui bénéficie d'une rente de l'AVS, peuvent être réduites équitablement pour le Conseil-exécutif.
- 9<sup>o</sup> La réglementation qui précède entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1949. Elle vaut provisoirement pour 5 ans.

Berne, 29 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Propositions du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 15/13 novembre 1948.

---

**Arrêté du Grand Conseil**  
concernant

**le classement des districts pour les  
traitements.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 5, dernier paragraphe, du décret sur les traitements du 26 novembre 1946/15 novembre 1948;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

1<sup>o</sup> Les districts sont classés pour les traitements ainsi qu'il suit:

Classe I: Aarwangen, Berne, Biel, Berthoud, Interlaken, Moutier, Porrentruy, Thoune.

Classe II: Aarberg, Büren, Courtelary, Delémont, Fraubrunnen, Frutigen, Konolfingen, Nidau, Seftigen, Signau, Bas-Simmental, Trachselwald, Wangen.

Classe III: Célier, Franches-Montagnes, Laufon, Laupen, La Neuveville, Oberhasli, Gessenay, Schwarzenbourg, Haut-Simmental.

2<sup>o</sup> Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Berne, 15 novembre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.

Le chancelier,  
Schneider.

Berne, 13 novembre 1948.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
A. Burgdorfer.

**Propositions du Conseil-exécutif  
et de la Commission**

du 15/13 novembre 1948.

---

**Arrêté du Grand Conseil**

concernant

**la fixation des allocations de cherté pour le personnel  
de l'Etat dans des cas particuliers.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

1<sup>o</sup> Les allocations de cherté du personnel de l'Etat qui bénéficie d'une rente en plus de son traitement, peuvent être fixées équitablement par le Conseil-exécutif.

2<sup>o</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et vaut pour une année.

*Berne, 15 novembre 1948.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

*Berne, 13 novembre 1948.*

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**A. Burgdorfer.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la commission  
du 25/26 octobre 1948.**

---

**Décret**  
portant  
**création d'une 2<sup>me</sup> place de pasteur  
dans la paroisse réformée de Muri.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 19, paragr. 2, de la loi du 6 mai 1945  
concernant l'organisation des cultes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier.* Il est créé pour la paroisse réformée de Muri une 2<sup>e</sup> place de pasteur.

Celle-ci est assimilée à la place existante en ce qui concerne les droits et devoirs du titulaire.

*Art. 2.* L'Etat assume à l'égard de ce second pasteur les prestations suivantes: le traitement en espèces, ainsi qu'une indemnité de logement et de chauffage, le tout en conformité des prescriptions sur la matière.

*Art. 3.* Dès que le nouveau poste sera pourvu d'un titulaire, la contribution de l'Etat au traitement d'un vicaire de la paroisse réformée de Muri cessera d'être versée.

*Art. 4.* Le présent décret entre en vigueur immédiatement. Le nouveau poste de pasteur sera pourvu conformément à la loi.

*Bern, 25/26 octobre 1948.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**F. Schneiter.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission  
du 25/26 octobre 1948.**

---

**Décret**  
portant  
**création et circonscription  
de la Paroisse St-Marc, à Berne.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 8, paragr. 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier:* Le territoire ci-après circonscrit de la Paroisse St-Jean, à Berne, en est détaché et, au sein de la Paroisse réformée générale de la ville de Berne, est érigé en paroisse indépendante sous la désignation de « Paroisse St-Marc de Berne ».

*Art. 2.* Cette nouvelle paroisse embrasse la partie septentrionale de la paroisse St-Jean actuelle, délimitée ainsi qu'il suit: Au Nord: d'un point situé à quelque 200 m. en amont du barrage, en descendant l'Aar jusqu'à la limite communale, puis celle-ci jusqu'à la route de Worblaufen. A l'Est: la route de Worblaufen (milieu de la chaussée) jusqu'à la Militärplatz. Au Sud et à l'Ouest: la Rodtmattstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Militärstrasse; celle-ci (les deux côtés) jusqu'à la Breitenrainplatz puis la Stauffacherstrasse (les deux côtés) jusqu'à la Scheibenstrasse; ensuite celle-ci (les deux côtés) jusqu'au viaduc, les voies ferrées jusqu'au pont dit Polygonbrücke, puis vers le Nord/Nord-ouest au Sud-ouest du premier bloc de maisons de la Polygonstrasse et au Nord-est en passant à côté de la dernière maison de la Jurastrasse jusqu'au point de l'Aar mentionné ci-haut — le tout suivant plan du Service du cadastre de la ville de Berne du 31 mars 1937.

*Art. 3.* La nouvelle paroisse St-Marc de Berne sera organisée conformément à la loi. Le conseil actuel de la paroisse St-Jean ordonnera dès que possible l'élection du conseil de la paroisse St-Marc, jusqu'à l'entrée en fonctions duquel il en assumera les at-

tributions selon les besoins. Jusqu'à l'entrée en vigueur du propre règlement de la nouvelle paroisse, demeurera applicable par analogie le règlement de la paroisse St-Jean.

*Art. 4.* Le fonds des pauvres de l'ancienne paroisse sera réparti équitablement entre les deux paroisses.

*Art. 5.* Des cinq postes de pasteurs de la paroisse St-Jean actuelle, 4 restent à la nouvelle paroisse St-Jean et 1 est attribué à la paroisse St-Marc.

Leurs titulaires fonctionneront jusqu'au terme de la période courante comme ecclésiastiques des deux paroisses, après quoi sera suivie la procédure tracée aux art. 36 et suivants de la loi sur l'organisation des cultes.

*Art. 6.* Le Conseil-exécutif fixera l'époque à laquelle la paroisse St-Marc sera pourvue de deux nouveaux pasteurs. Jusqu'alors, le pasteur auxiliaire actuel de la paroisse St-Jean fonctionnera en cette qualité dans la paroisse St-Marc.

*Art. 7.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Le Conseil-exécutif prendra les mesures d'application nécessaires.

Berne, 25/26 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Siegenthaler.  
Le chancelier,  
Schneider.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
F. Schneiter.

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**  
du 25/26 octobre 1948

---

**Décret**  
portant  
**création et circonscription de la paroisse de  
Boujean.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 8, paragr. 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 6 mai 1945;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

*Article premier:* Le territoire de la paroisse réformée allemande de Bienne délimité à l'art. 2 en est détaché, et, au sein de la Paroisse réformée-évangélique générale de la ville de Bienne, est érigé en « paroisse de Boujean » indépendante.

*Art. 2.* Cette nouvelle paroisse comprend la portion orientale de l'actuelle paroisse réformée allemande de Bienne, circonscrite ainsi qu'il suit:

Au Nord et à l'Est: Limite communale de Bienne, de la Suze jusqu'à la limite de la paroisse de Mâche-Madrèche.

Au Sud: Limite de la paroisse de Mâche-Madrèche jusqu'à la Mühlestrasse, puis celle-ci jusqu'au Grünweg, ce dernier et la route de Boujean jusqu'au Redernweg, ce chemin-ci et le Tscheneyweg jusqu'au « Fuchsenried »; de là, une petite route coupant vers le Nord la route de Reuchenette, vers l'Est jusqu'à la Suze; et cette rivière jusqu'à la limite communale de Bienne. Est réputé limite, le milieu de la chaussée.

La circonscription qui précède se fonde sur un plan établi par le Service cadastral de la ville de Bienne, présenté par le conseil de la paroisse réformée allemande de Bienne.

*Art. 3.* La nouvelle paroisse de Boujean s'organisera conformément à la loi. Le conseil de l'actuelle paroisse réformée allemande de Bienne ordonnera dès que possible l'élection du conseil paroissial de Boujean, dont, jusqu'à son entrée en fonctions, il assumera les attributions selon les nécessités. Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de la nouvelle paroisse, demeure applicable par analogie celui de la paroisse réformée allemande de Bienne.

*Art. 4.* La paroisse réformée allemande de Bienne conservera ses trois pasteurs après la disjonction de Boujean.

*Art. 5.* Il est créé un poste de pasteur pour la paroisse de Boujean. La mise au concours en sera fixée par le Conseil-exécutif.

Jusqu'à l'entrée en fonctions de son ecclésias-tique, la nouvelle paroisse sera desservie par les pasteurs de la paroisse réformée allemande de Bienne.

*Art. 6.* Le présent décret n'affecte aucunement la circonscription de la paroisse réformée française de Bienne.

*Art. 7.* Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1949. Le Conseil-exécutif statuera les mesures nécessaires pour son application.

Berne, 25/26 octobre 1948.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Siegenthaler.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission*

Le président,  
**F. Schneiter.**